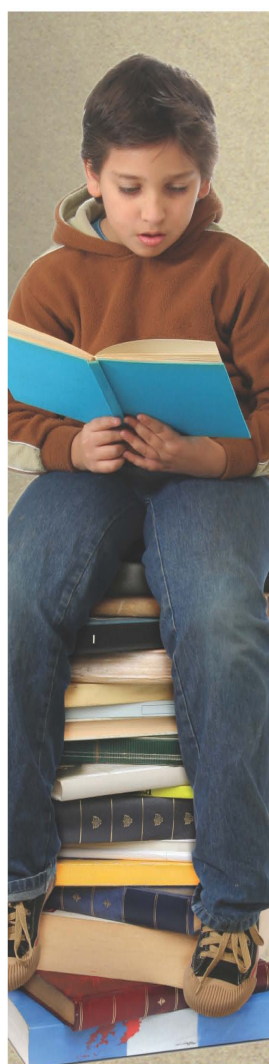


DIRECTION GENERALE DES POLITIQUES INTERNES

DÉPARTEMENT THÉMATIQUE **B**
POLITIQUES STRUCTURELLES ET DE COHÉSION



Agriculture et développement rural

Culture et éducation

Pêche

Développement régional

Transport et tourisme

UTILISATION DES
FONDS STRUCTURELS
POUR DES PROJETS
CULTURELS

ÉTUDE



DIRECTION GÉNÉRALE DES POLITIQUES INTERNES DE
L'UNION

**DÉPARTEMENT THÉMATIQUE B:
POLITIQUES STRUCTURELLES ET DE COHÉSION**

CULTURE ET ÉDUCATION

UTILISATION DES FONDS STRUCTURELS POUR DES PROJETS CULTURELS

ÉTUDE

Ce document a été demandé par la commission parlementaire de la culture et de l'éducation.

AUTEURS

KEA European Affairs: Maria Iglesias, Philippe Kern, Valentina Montalto.

ADMINISTRATEUR RESPONSABLE

Ana Maria Nogueira
Parlement européen
Département thématique B: Politiques structurelles et de Cohésion
B-1047 Bruxelles
E-mail: poldep-cohesion@europarl.europa.eu

ASSISTANCE ÉDITORIALE

Lyna Pärt

VERSIONS LINGUISTIQUES

Original: EN
Traductions: DE, FR

À PROPOS DE L'ÉDITEUR

Pour contacter le Département thématique B ou vous abonner à sa lettre d'informations mensuelle, veuillez écrire à l'adresse suivante: poldep-cohesion@europarl.europa.eu

Rédaction achevée en juillet 2012.
Bruxelles, © Union européenne, 2012.

Ce document est disponible sur Internet à l'adresse suivante:
<http://www.europarl.europa.eu/studies>

CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ

Les opinions exprimées dans le présent document sont celles de l'auteur et ne reflètent pas nécessairement la position officielle du Parlement européen.

Reproduction et traduction autorisées, sauf à des fins commerciales, moyennant mention de la source, information préalable de l'éditeur et transmission d'un exemplaire à celui-ci.



DIRECTION GÉNÉRALE DES POLITIQUES INTERNES DE
L'UNION

DÉPARTEMENT THÉMATIQUE B:
POLITIQUES STRUCTURELLES ET DE COHÉSION

CULTURE ET ÉDUCATION

UTILISATION DES FONDS STRUCTURELS POUR DES PROJETS CULTURELS

ÉTUDE

Contenu

Les politiques de l'UE évoluent vers une vision globale de la culture comme outil contribuant à la réhabilitation urbaine, à l'attractivité des villes et des régions, à l'entrepreneuriat, à l'innovation, à la création d'emplois et à la durabilité. Les villes et régions suivent la même voie. Malheureusement, la proposition relative à la nouvelle politique de cohésion pour la période 2014-2020 ne saisit que partiellement ces dimensions multiples des investissements culturels. Ce rapport analyse l'utilisation des Fonds structurels (FS) au cours de la période 2007-2013 et fournit des conseils sur la manière de faciliter l'accès des projets culturels aux FS dans le cadre de la nouvelle politique.

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|------------|
| LISTE DES ABRÉVIATIONS | 5 |
| LISTE DES TABLEAUX | 7 |
| 1. INTRODUCTION | 17 |
| 2. POLITIQUES DE L'UE: UNE NOUVELLE APPROCHE DE LA CULTURE | 21 |
| 2.1. Un changement de perspective dans les politiques culturelles, d'innovation et de cohésion | 23 |
| 2.2. Un processus incomplet | 27 |
| 3. LA CONTRIBUTION DE LA CULTURE À LA POLITIQUE DE COHÉSION 2007-2013 | 29 |
| 3.1. Une politique de cohésion pour atteindre les objectifs de la stratégie de Lisbonne: objectifs et architecture | 30 |
| 3.2. La place de la culture dans le cadre de la politique de cohésion de l'UE 2007-2013 | 32 |
| 3.3. Mise en œuvre de la politique de cohésion à l'échelle nationale et régionale | 35 |
| 3.4. Éléments facilitant et entravant l'accès aux Fonds structurels en faveur de la culture | 44 |
| 3.5. Quels sont les enseignements à retenir? | 48 |
| 4. VERS LA POLITIQUE DE COHÉSION 2014-2020 | 51 |
| 4.1. Une politique de cohésion simplifiée, plus ciblée et axée sur les résultats | 51 |
| 4.2. Perspectives pour la culture dans la proposition de politique de cohésion pour la période 2014-2020 | 55 |
| 5. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS | 85 |
| 5.1. L'omniprésence de l'investissement culturel | 85 |
| 5.2. Vers une approche globale de la culture dans la nouvelle politique de cohésion | 88 |
| 5.3. Recommandations | 90 |
| RÉFÉRENCES | 99 |
| ANNEXE I – LISTE DES PARTIES PRENANTES CONSULTÉES | 107 |
| ANNEXE II – FICHE 9 MEILLEURES PRATIQUES | 111 |
| ANNEXE III – MÉTHODE | 123 |

LISTE DES ABRÉVIATIONS

| | |
|---------------|--|
| AFC | Apulia Film Commission |
| CE | Commission européenne |
| CSC | Cadre stratégique commun |
| DEC | Certificat de performance énergétique |
| ECIA | Alliance européenne des industries créatives |
| ESFRI | Forum stratégique européen pour les infrastructures de recherche |
| FC | Fonds de cohésion |
| Feader | Fonds européen agricole pour le développement rural |
| FEDER | Fonds européen de développement régional |
| FEM | Fonds européen maritime |
| FEAMP | Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche |
| FS | Fonds structurels |
| FSE | Fonds social européen |
| ICC | Industries de la culture et de la création |
| OSC | Orientations stratégiques communes |
| PAC | Politique agricole commune |
| PC | Politique de cohésion |
| PE | Parlement européen |
| PME | Petites et moyennes entreprises |
| PO | Programme opérationnel |
| RDT | Recherche et technologie |
| RIS3 | Stratégies de recherche et d'innovation pour une spécialisation intelligente |

STEM Sciences, technologie, ingénierie et médecine

TIC Technologies de l'information et de la communication

TPP Teatro Pubblico Pugliese

UE Union européenne

LISTE DES TABLEAUX

| | |
|--|-----------|
| Tableau 1 Recommandations générales | 12 |
| Tableau 2 Recommandations au niveau européen | 12 |
| Tableau 3 Recommandations au niveau des États membres/des collectivités territoriales | 15 |
| Tableau 4 Architecture de la politique de cohésion 2007-2013 | 31 |
| Tableau 5 Principaux documents de la politique de cohésion 2007-2013 | 32 |
| Tableau 6 La culture dans les priorités et les mesures d'investissement du FEDER 2007-2013 | 33 |
| Tableau 7 Architecture de la politique de cohésion – Tableau comparatif des périodes 2007-2013 et 2014-2020 | 52 |
| Tableau 8 Politique de cohésion 2014-2020 – Objectifs thématiques | 53 |
| Tableau 9 Principaux documents de la politique de cohésion pour la période 2014-2020 | 56 |
| Tableau 10 Principaux composants des éléments pour un cadre stratégique commun 2014-2020 (annexe) | 57 |
| Tableau 11 Priorités thématiques, priorités d'investissement et actions clés de la politique de cohésion 2014-2020 | 58 |

SYNTHÈSE

La culture occupe une place de choix à la croisée des sphères économique et politique du projet européen. Elle est génératrice de richesse au même titre que tous les autres secteurs de l'économie; en outre, elle stimule la créativité, favorise l'insertion sociale et contribue à une meilleure éducation. La culture constitue aussi un levier puissant pour la transmission de valeurs et la promotion d'objectifs d'intérêt commun qui vont bien au-delà de la simple création de richesses.

La crise économique met rudement à l'épreuve la solidarité qui doit animer l'Union et, partant, l'essence même du projet européen. S'il est crucial pour l'économie européenne de trouver un nouveau dynamisme, la convergence économique est impossible sans cohésion sociale. L'Union doit susciter chez ses citoyens un sentiment d'appartenance à une culture et une histoire "communes". La révision des programmes et du budget de l'Union est une bonne occasion d'inciter les États membres à œuvrer à l'unité de l'Europe et à réfléchir à la manière dont la culture peut maintenir en vie l'utopie européenne.

La culture est, cependant, un concept difficile à définir. Si elle peut être décrite comme un ensemble d'attitudes, de croyances, de coutumes, de valeurs et de pratiques, elle n'en représente pas moins un secteur d'activité à part entière. Le secteur culturel, aussi appelé secteur culturel et créatif, recouvre les principaux arts, les industries de la culture (édition, musique, audiovisuel, cinéma et jeux vidéo) et les industries de la création (conception, publicité et architecture) (étude KEA sur l'économie de la culture en Europe, 2006).

Depuis peu, les politiques de l'Union évoluent vers une perception de la culture considérée comme un tout. Les plus récentes des politiques européennes menées dans les domaines de la culture, de l'innovation et de la cohésion reconnaissent la contribution de la culture à la vie économique et sociale. Elles montrent une évolution des positions à cet égard: les relations entre les différents aspects de la culture et la contribution de chacun d'eux à la sphère économique et sociale sont de plus en plus reconnues. Ainsi,

- la culture est considérée comme outil d'encouragement du dialogue entre les cultures, de la créativité et des relations internationales (agenda européen de la culture à l'ère de la mondialisation, 2007);
- une approche plus large de l'innovation est proposée, qui recouvre l'investissement dans la conception et les industries de la création (Initiative phare Europe 2020 – Une Union de l'innovation, 2010);
- la culture est considérée comme un facteur d'attractivité par les villes et les régions, et les industries de la création comme le meilleur pont entre créativité et innovation (La contribution de la politique régionale à une croissance intelligente dans le cadre de la stratégie "Europe 2020", 2010).

Les régions et les villes, détentrices des compétences clés dans le domaine de la culture, ont pleinement assimilé, voire même inspiré, un tel changement de perspective sur les politiques.

Ce changement est cependant loin d'être achevé, notamment en ce qui concerne le budget alloué aux investissements liés à la culture. Là où la politique culturelle de l'Union s'appuie sur un budget d'environ 1,18 milliard d'EUR (programmes Culture et MEDIA), les politiques d'innovation et de cohésion bénéficient quant à elles d'une enveloppe plus substantielle (respectivement près de 84 et 347 milliards d'EUR). Les politiques culturelles devraient bénéficier, pour compenser cet écart, d'investissements à la charge d'autres programmes et fonds, étant donné leur potentiel de contribution au développement de l'Europe.

Sur la période 2007-2013, près de 347 milliards d'EUR auront été distribués aux États membres et aux régions pour atteindre les objectifs de la politique de cohésion, dont 6 milliards d'EUR destinés à des projets culturels¹. Toutefois, il s'agit certainement d'une sous-estimation, puisque des interventions culturelles se retrouvent financées par des rubriques autres que celle de la culture, telles que l'innovation ou le soutien à l'entrepreneuriat.

La culture, loin d'être seulement un secteur d'activité, est une ressource, comme peut l'être l'environnement. À ce titre, elle peut être "exploitée" avec circonspection pour atteindre divers objectifs politiques:

- amélioration de la cohésion sociale;
- accroissement des connaissances;
- protection et promotion du patrimoine;
- développement de l'économie locale.

La présente étude vise à montrer que la culture est au cœur des politiques locales, régionales et nationales. L'éventail soigneusement choisi des études de cas sur lesquelles se fonde ce rapport illustre l'influence que peut avoir l'investissement culturel, sa contribution à l'attractivité des territoires et, partant, le degré d'intégration de la culture dans les politiques publiques dans le but:

- de promouvoir l'entrepreneuriat et les talents créatifs (centre de Tartu pour les industries de la création, bourses de soutien à de petites entreprises de jeux vidéos accordées par une université à Dundee, capital-risqueur VC Fonds Kreativwirtschaft à Berlin, ville de Nantes et ses arts de la scène);
- de nourrir l'innovation et faire naître de nouveaux modèles d'activité (programme de développement des industries de la création en Finlande);
- d'encourager l'effet de contagion entre la créativité culturelle et d'autres secteurs, tels que les TIC, l'industrie, le tourisme, etc. (projet Kunstgreb sur les interventions artistiques au Danemark, projet Buda Fabric à Courtrai);
- de redonner un nouveau souffle aux quartiers et redorer l'image des villes (Quartier de la création à Nantes, quartier Klarendal à Arnhem, quartier Temple Bar à Dublin).

Les interventions artistiques et créatives sont au cœur de ce pouvoir que recèle la culture de donner naissance à des idées nouvelles. Les artistes et les professionnels du secteur créatif incarnent des approches et des conceptions différentes de la réalité qui peuvent créer le changement, inspirer de nouvelles perceptions, encourager l'originalité et donc l'innovation. Les interventions artistiques ont par ailleurs une influence considérable sur les visions politiques, comme le montre l'approche novatrice de l'art et de la culture adoptée par les responsables politiques de villes comme Nantes ou Courtrai.

Les Fonds structurels de l'Union se sont révélés indispensables au lancement de politiques et projets créatifs. Sans financement de l'Union au niveau régional, point de programme de mesures "Creative Estonia", point de Quartier de la création à Nantes, point de renouveau du quartier Temple Bar à Dublin, point de bourses de soutien à de petites entreprises de jeux vidéos à Dundee. La ville de Nantes a consacré 18 % des fonds alloués par le FEDER (environ 54 millions d'EUR) à des projets liés à la rénovation et à l'attractivité urbaines, y compris la création d'installations culturelles. La ville de Berlin elle-même a consacré 50 millions d'EUR à la culture et aux industries de la création. Ces sommes ne sont pas négligeables, en particulier lorsqu'on les compare à l'enveloppe totale de 400 millions d'EUR dont dispose le programme culturel de l'Union. En outre, c'est grâce à des programmes tels qu'URBACT ou Interreg, dont toutes les villes étudiées ont bénéficié, que l'échange d'expériences et de connaissances a été possible.

¹ Source: base de données Infoview de la DG REGIO.

Villes et régions de toute l'Union ont interprété très largement l'approche de la culture sous l'angle de la politique de cohésion. Le cadre réglementaire de la politique de cohésion 2007-2013 lie principalement (mais non exclusivement) la culture au tourisme, à la rénovation et à la construction d'infrastructures culturelles, à la fourniture de services culturels et à la préservation et au développement des biens et du patrimoine culturels. Il ne fait pas référence au potentiel qu'a la culture d'être par elle-même une source d'innovation non technologique ou d'innovation sociale, ni à la manière dont la culture contribue au renouveau urbain, pas plus enfin qu'à l'influence du secteur culturel et créatif sur l'économie verte.

L'absence de références explicites à la culture dans le cadre réglementaire de la politique de cohésion de l'Union ou dans les programmes opérationnels qui en relèvent représente un obstacle majeur à la promotion des investissements culturels. En outre, d'autres facteurs tels que les exigences de cofinancement, les procédures administratives, les conditions relatives à l'état d'avancement du projet ou le manque de transparence sont également au nombre des obstacles venant entraver l'accès des projets culturels aux Fonds structurels.

Les propositions relatives à la politique de cohésion 2014-2020 ne reconnaissent pas encore tout le potentiel de la culture et le rôle que peut jouer celle-ci en soutenant le développement économique et l'insertion sociale. L'approche adoptée dans les propositions de règlement de la Commission européenne ne contient qu'une seule allusion à la protection, à la promotion et au développement du patrimoine culturel, au titre de l'objectif thématique n° 6, "protéger l'environnement et encourager l'utilisation durable des ressources" (règlement relatif aux dispositions particulières applicables au Fonds européen de développement régional, ci-après "règlement du FEDER"). Le document qui accompagne cette proposition, intitulé "Éléments d'un cadre stratégique commun 2014-2020", ose, par contre, l'établissement louable d'un lien entre la culture et l'innovation, la compétitivité, le développement durable et l'éducation. Les institutions de l'Union ne devraient pas mettre à mal un tel lien, qui devrait apparaître explicitement à la fois dans le cadre stratégique commun (CSC) et, en particulier, dans les règlements juridiquement contraignants.

La vision de la culture exprimée dans le contexte de la prochaine politique de cohésion ne reflète que partiellement le changement de perspective qui a eu lieu ces dernières années dans les politiques de la culture, de l'innovation et de la cohésion, qui ont proposé une approche plus large de la culture, destinée à renforcer les liens entre l'investissement culturel et les objectifs économiques et sociaux et ceux relevant de l'innovation.

L'Europe a d'importants défis à relever. Elle doit mettre au point de nouvelles formes d'avantage compétitif afin de tirer profit du passage à l'économie de la connaissance et d'être à même de tenir tête aux nouveaux concurrents de la scène mondiale. L'Union doit renforcer son potentiel de compétitivité tout en tenant sa promesse d'une Europe de la cohésion, au sein de laquelle sont partagées et promues des valeurs comme l'égalité et l'inclusion sociale.

L'Europe dispose d'immenses ressources culturelles et créatives: un système éducatif fort, des entreprises à l'esprit créatif, une société dynamique et culturellement riche, un bon niveau d'alphabétisme numérique, des organismes publics solides épaulés par des régimes démocratiques, ainsi qu'une véritable mine d'idées, d'artistes et de talents créatifs. Les marques européennes sont parmi les meilleures du monde dans les domaines de la technologie, de la mode, du tourisme, de l'édition et des médias, de la télévision, de la musique, de la conception et de l'architecture. Au cœur de cette créativité fondée sur la culture se trouve la capacité des artistes et des professionnels du secteur créatif à repousser les limites, à s'affranchir des modes de pensée conventionnels, à prendre des risques et à exercer leur esprit d'entreprise. À l'Europe maintenant de prouver qu'elle est capable de relever ce défi en tirant le meilleur parti de toutes ces ressources.

La politique de cohésion devrait soutenir les décideurs locaux qui, au cours des dix dernières années, ont montré, grâce à la culture, le chemin des objectifs de la stratégie "Europe 2020". La culture a contribué à créer des emplois, des produits, des services et des processus novateurs (croissance intelligente). Elle a servi de source d'idées créatives nourrissant la nouvelle économie sans entraîner de lourdes conséquences pour l'environnement (croissance durable). L'art et la culture ont créé les conditions nécessaires pour inciter les peuples à se rapprocher pour partager des émotions et échanger des idées (croissance inclusive).

Afin de tirer le meilleur parti de la culture pour encourager le développement local et régional, les recommandations suivantes, détaillées ensuite dans le corps de l'étude, sont soumises à l'Union européenne ainsi qu'à ses États membres, régions et villes.

Tableau 1: Recommandations générales

| Recommandations | En pratique |
|---|---|
| <p>Définir une approche plus large de la culture</p> | <p>Reconnaître l'importance de la culture en tant que source de développement durable, ainsi que sa capacité de contribution aux priorités de la stratégie "Europe 2020", dans les stratégies et programmes de développement nationaux et régionaux, ainsi que dans un considérant du règlement portant dispositions communes relatives aux Fonds structurels (ci-après "dispositions communes"), du règlement du FEDER et du règlement relatif au Fonds social européen (ci-après "règlement du FSE"). Une référence explicite à la culture devrait également figurer dans le CSC afin de définir les règles de base et de justifier les actions clés dans le domaine de la culture.</p> |
| <p>Élargir la définition de l'innovation</p> | <p>Faire explicitement référence à l'innovation non technologique dans les stratégies et programmes de développement nationaux et régionaux ainsi que dans un considérant des dispositions communes, du règlement du FEDER et du règlement du FSE. Une référence devrait également figurer dans le CSC afin de définir les règles de base et de justifier les actions clés dans le domaine de l'innovation non technologique au titre des objectifs thématiques prioritaires 1 (recherche et innovation), 8 (emploi), 9 (inclusion sociale) et 10 (éducation).</p> |

Tableau 2: Recommandations au niveau européen

| Recommandations | En pratique |
|--|--|
| Faire de la préservation et de la promotion de la culture un nouvel objectif thématique | Définir un nouvel objectif thématique prioritaire: la préservation et la promotion, pour une économie durable, des ressources culturelles (patrimoine, arts et culture) et des secteurs et professionnels de la création. Faire figurer cet objectif, ainsi que les priorités d'investissement utiles (soutien aux talents, à l'éducation, à la formation et aux métiers culturels; au patrimoine et aux infrastructures culturels; à la culture comme moteur de renouveau urbain et de cohésion sociale; aux projets et activités artistiques; à l'entrepreneuriat culturel; à l'innovation fondée sur la culture), dans les dispositions communes, les règlements relatifs aux Fonds structurels et au Feader et le CSC. |
| Soutenir la création, l'utilisation et l'accessibilité du contenu créatif (objectif 2) | Faire explicitement référence au soutien à la création, à l'utilisation et à l'accessibilité du contenu créatif au titre de l'objectif thématique 2 sur les TIC, à la fois dans les dispositions communes, le règlement du FEDER et le CSC. |
| Reconnaître à la culture le rôle qui lui revient dans les sociétés en harmonie avec l'environnement (objectif 6) | Il convient d'inclure, dans les actions clés relevant de l'objectif thématique 6 du CSC, le soutien aux projets et initiatives artistiques fondés sur la culture qui promeuvent une société plus écologique ou y contribuent. |
| Élargir le soutien à l'infrastructure culturelle (objectif 6) | Inclure dans le règlement du FEDER et dans le CSC, en tant qu'investissement prioritaire au titre de l'objectif thématique 6 (environnement), le soutien à la création, à la rénovation et à la promotion des infrastructures culturelles. |
| Reconnaître le rôle de la culture pour l'emploi, l'innovation sociale et la croissance inclusive, et veiller à ce qu'il bénéficie du soutien adéquat (objectifs 8, 9 et 10) | <p>Inclure dans le règlement du FEDER et dans le CSC, en tant qu'investissement prioritaire au titre de l'objectif thématique 8 (emploi), le soutien aux interventions artistiques. Il convient d'inclure, dans les actions clés du CSC, le soutien à l'emploi dans les secteurs culturel, artistique et créatif, et l'utilisation de talents culturels et créatifs dans des secteurs non créatifs afin de faciliter l'adaptation des travailleurs et des entreprises au changement.</p> <p>Reconnaître le rôle des initiatives fondées sur la culture en faveur de l'inclusion sociale et faire figurer celles-ci au nombre des investissements prioritaires de l'objectif thématique 9 (inclusion sociale), tant dans le règlement du FSE que dans le CSC. Il convient d'inclure, dans les actions clés du CSC, le soutien aux projets artistiques et culturels facilitant l'accès à la culture, le dialogue interculturel et l'insertion sociale.</p> <p>Inclure dans le CSC, en tant qu'investissement prioritaire au titre de l'objectif thématique 10 (éducation), le soutien aux compétences et aux talents qui contribuent à l'innovation non technologique et à l'innovation sociale.</p> |

| | |
|--|---|
| <p>Renforcer la capacité institutionnelle des acteurs publics dans le domaine de la culture (objectif 11)</p> | <p>Ajouter une mention des acteurs culturels comme étant au nombre de ceux dont il convient de renforcer les capacités (renforcement de la capacité institutionnelle). Y faire référence explicitement dans les actions clés relevant de l'objectif thématique 11 du CSC.</p> |
| <p>Soutenir le rôle de la culture dans la modernisation des services publics (objectif 11)</p> | <p>Inclure dans le CSC, en tant qu'investissement prioritaire au titre de l'objectif thématique 11 (administrations publiques), le soutien à la modernisation des services publics dans tous les champs d'action par le biais de la culture et de la création.</p> |
| <p>Réserver plus précisément à la culture une partie des 5 % des ressources du FEDER allouées au développement urbain durable</p> | <p>Dans le règlement du FEDER, exiger des États membres qu'ils réservent au développement urbain nécessaire aux interventions culturelles un pourcentage des 5 % des ressources du FEDER allouées au développement urbain durable.</p> |
| <p>Faire participer les acteurs culturels à tous les niveaux</p> | <p>Désigner explicitement, dans le code de conduite européen en matière de partenariat, les acteurs culturels (y compris les acteurs régionaux et locaux) comme étant au nombre de ceux à faire participer à la négociation et à la mise en œuvre des Fonds structurels et des programmes opérationnels.</p> |
| <p>Veiller à la prise en compte des incidences qualitatives</p> | <p>Les dispositions communes, le cadre stratégique commun et les règlements relatifs aux Fonds structurels devraient faire référence à l'importance des incidences qualitatives de la culture et mettre au point des indicateurs ou d'autres outils permettant de mesurer ces incidences.</p> |
| <p>Faire prendre conscience du potentiel des investissements culturels afin de tirer le meilleur parti des Fonds structurels</p> | <p>Des initiatives concrètes devraient être prises au niveau de l'Union pour veiller à ce que les institutions de l'Union, les États membres et les régions comprennent l'importance de la culture pour le développement à l'échelle locale et que les documents relatifs à la politique de cohésion ménagent une place à la culture. À titre d'exemple, des mesures dans ce sens pourraient comprendre: la création d'une plateforme sociale sur les Fonds structurels et la culture, avec la collaboration de réseaux européens tels que l'Alliance européenne des industries de la création (ECIA), Eurocities ou Culture Action Europe et du Comité des régions; la nomination, dans chaque État membre, d'un ambassadeur chargé de promouvoir des actions alliant Fonds structurels et culture; le lancement d'une initiative spéciale européenne à mi-parcours (consistant en une campagne de communication ou une manifestation) réunissant les responsables politiques locaux et régionaux qui soutiennent l'investissement culturel; l'organisation d'événements ciblés lors des "Open Days"² visant à faire valoir l'importance des Fonds structurels pour la culture.</p> |

² Semaine européenne des régions et des villes – http://ec.europa.eu/regional_policy/conferences/od2012.index.cfm

Tableau 3: Recommandations au niveau des États membres/des collectivités territoriales

| Recommandation | En pratique |
|---|---|
| Renforcer le principe de partenariat et la participation des acteurs culturels | Prévoir des dispositions détaillées dans le cadre d'un pacte territorial qui permettent aux acteurs culturels d'être consultés lors de la préparation, de la mise en œuvre, de la surveillance et de l'évaluation des programmes opérationnels. |
| Dédier des fonds spéciaux à la culture dans les programmes opérationnels, au niveau tant national que régional | Inclure, dans les programmes opérationnels nationaux et régionaux, un axe prioritaire ou des investissements clés dans le domaine de la culture. |
| Dédier des fonds spéciaux aux industries de la culture et de la création dans le cadre des RIS3 | Les États membres et les régions devraient inclure les industries de la culture et de la création dans les RIS3, en tenant compte du <i>Guide to Research and Innovation Strategies for Smart Specialisation</i> (2012, en anglais seulement) et également, comme le conseille celui-ci, cartographier les ressources régionales en termes d'industries de la culture et de la création, faire participer tous les acteurs administratifs et politiques du domaine de la culture au processus de prise de décision et adopter une approche stratégique et inclusive de l'investissement et de l'utilisation des ressources financières pour ce secteur. |
| Mettre au point des instruments financiers novateurs pour le secteur culturel et créatif | Inclure dans les actions des programmes opérationnels la promotion de la mise en place d'instruments financiers novateurs pour les industries de la culture et de la création. |
| Allouer un pourcentage du budget des Fonds structurels aux actions de renforcement des capacités | Consacrer une part du budget des contrats de partenariat et des programmes opérationnels à la mise en place d'actions spécifiques de formation et de soutien dans le secteur culturel afin de faciliter l'accès aux Fonds structurels. Des mesures de renforcement des capacités devraient également être mises en place dans chaque région à l'intention des agents et des autorités de gestion des politiques culturelles. |
| Prévoir, dans les actions de renforcement des capacités, des séances sur la surveillance, l'évaluation et les indicateurs | Allouer des fonds à des séances de formation spécialisée sur les questions de surveillance et d'évaluation dans le domaine culturel (par exemple: patrimoine, arts et culture; industries et professionnels de la création). |

1. INTRODUCTION

L'Europe est un projet politique, pas simplement un marché économique. La culture occupe une place idéale à la croisée des domaines économique et politique. En comparaison avec d'autres secteurs de l'économie, la culture possède une dimension supplémentaire: non seulement elle crée de la richesse, mais elle contribue aussi à l'inclusion sociale et à une meilleure éducation. Elle constitue également un puissant outil pour communiquer des valeurs et promouvoir des objectifs d'intérêt public qui vont au-delà de la création de richesse.

Le quasi-effondrement du système financier et la crise de la dette souveraine mettent à l'épreuve les limites de la solidarité européenne et, par conséquent, l'essence du projet européen. L'Union se concentre à présent sur la reprise économique, mais la réflexion devrait être plus large. Il ne peut y avoir de convergence économique sans convergence sociale. L'Europe doit capter l'imagination de ses citoyens de la même manière que le concept d'État-nation, qui trouve son origine dans une culture et une histoire «communes», y est parvenu aux XVIII^e et XIX^e siècles. La révision des programmes de financement de l'UE constitue l'occasion d'inviter les chefs d'État ou de gouvernement à œuvrer en faveur de l'unité européenne et de réfléchir à la manière dont la culture peut maintenir le rêve européen vivant.

L'Europe possède d'immenses atouts culturels et créatifs: un système éducatif solide, des entreprises créatives, une société dynamique et riche sur le plan culturel, un bon niveau de connaissance des technologies numériques, des institutions publiques et des systèmes gouvernementaux démocratiques solides, un réservoir d'idées, d'artistes et de talents créatifs. Les marques européennes se classent parmi les meilleures au monde dans les domaines de la technologie, de la mode, du tourisme, des médias, de l'édition, de l'audiovisuel, de la musique, du design et de l'architecture. La capacité des artistes et des professionnels de la création à traverser les frontières, à sortir des sentiers battus, à prendre des risques et à exercer leur esprit d'entreprise est au centre de cette créativité fondée sur la culture.

La culture est toutefois un concept difficile à définir. Si elle peut être décrite comme un ensemble d'attitudes, d'opinions, de coutumes, de valeurs et de pratiques partagées par un groupe (où le «groupe» est défini en termes de politique, de géographie, de religion, d'ethnicité ou d'autres caractéristiques³), la culture entre aussi dans la catégorie des secteurs d'activité: le secteur culturel. Le secteur culturel, ou ce que l'on appelle le «secteur culturel et créatif», inclut les arts fondamentaux, les industries culturelles (édition, musique, audiovisuel, cinéma, jeux vidéo) et les industries de la création (design, publicité, architecture) (KEA 2006). Selon Throsby (2001), les activités du secteur culturel ont en commun trois caractéristiques principales: elles font intervenir une forme de créativité dans leur production; elles concernent la génération et la communication de moyens symboliques; leur produit renferme potentiellement au moins une forme de propriété intellectuelle.

Les politiques de l'UE ont récemment évolué vers une vision globale de la culture. L'Agenda européen de la culture, d'abord, et les communications dans le domaine de la politique régionale et de l'innovation, ensuite, ont reconnu la nature complexe de la culture et son rôle dans la construction du projet européen. La culture peut jouer un rôle actif dans la revitalisation urbaine, l'attractivité, le tourisme, l'entrepreneuriat, le développement économique, l'intégration sociale et l'innovation, et contribuer à bâtir une Europe cohésive et compétitive.

³ Par exemple, le terme «culture» sera utilisé dans les expressions suivantes: la culture irlandaise, la culture juive, la culture jeune, la culture d'entreprise. Les caractéristiques qui définissent le groupe peuvent être étayées par des signes, des symboles, des textes, des langues et des artefacts, des traditions orales et écrites, ainsi que par d'autres moyens.

Les études de cas soigneusement sélectionnées qui sont présentées dans l'étude servent à illustrer l'omniprésence des investissements culturels et leur contribution à l'attractivité des territoires. Dans des villes telles que Nantes, Courtrai, Tartu, Berlin, Arnhem, Dundee et Dublin, des fonds régionaux européens considérables ont été investis dans l'art et la culture. Ceux-ci ont ensuite nourri de nouvelles visions du développement local et ont fortement contribué à la revitalisation urbaine, au soutien à l'entrepreneuriat, à l'emploi et à l'innovation, à l'accès aux financements, à la créativité des talents et à l'image de marque territoriale. Les politiques et les mesures d'aide connexes ont aussi été favorisées par l'échange de bonnes pratiques dans toute l'Europe grâce aux programmes Interreg et URBACT.

Les villes et les régions d'Europe ont interprété la politique de cohésion 2007-2013 au sens large. Elles sont allées au-delà de la vision prédominante de la politique régionale de l'UE, qui lie les investissements culturels au patrimoine et au tourisme, et ont exploré avec succès le potentiel de la culture pour encourager l'innovation, la croissance de la connaissance et l'économie verte, ainsi que la cohésion sociale.

Le paquet de propositions pour la future politique de cohésion 2014-2020 va, dans un sens, au-delà de cette vision limitée, étant donné que certains documents font référence aux secteurs culturels et créatifs en relation avec le développement des PME, par exemple. La culture n'apparaît cependant pas dans la liste des priorités thématiques ou d'investissement qui figure dans les règlements (juridiquement contraignants), mais uniquement dans le projet de cadre stratégique commun (qui traduit les règlements en actions pratiques à mettre en place). La forme juridique que ce dernier va prendre n'est pas encore certaine et son contenu final sera probablement fortement réduit.

Le changement de perspective observé dans les politiques européennes et locales est une occasion qu'il ne faut pas manquer dans la politique de cohésion 2014-2020. Celle-ci devrait se baser sur la culture en tant que ressource pour une croissance intelligente, durable et inclusive, l'objectif d'Europe 2020 qui inspire largement la nouvelle politique. La communication «La contribution de la politique régionale à une croissance intelligente dans le cadre de la stratégie Europe 2020» (2010) mentionne la créativité et les compétences des citoyens pour aider l'Europe à se redresser après la crise, et déclare que les industries culturelles et créatives «occupent une position stratégique pour relier la créativité à l'innovation». La communication souligne leur potentiel à stimuler les économies locales, encourager de nouvelles activités, créer des emplois nouveaux et durables, influencer d'autres industries (effets d'entraînement) et accroître l'attractivité des régions et des villes. Elles peuvent en outre servir de catalyseurs de changements structurels dans de nombreuses zones industrielles et rurales, susceptibles de rajeunir leur économie, de renforcer la cohésion sociale et de contribuer à modifier l'image des territoires.

L'objectif de la présente étude est d'analyser l'utilisation des Fonds structurels (FS, soit le FEDER et le FSE) ainsi que l'accès à ceux-ci, au cours de la période en cours, dans le but de faciliter l'accès aux FS pour la culture (au sens le plus large) au cours de la nouvelle période de financement.

L'étude est structurée en quatre parties: la première analyse le changement de perspective des politiques européennes et la nouvelle place de la culture dans l'élaboration des politiques; la deuxième présente de manière critique la structure de la politique de cohésion 2007-2013, la place de la culture dans les textes officiels et les éléments qui entravent et qui facilitent l'accès aux Fonds structurels pour le secteur; la troisième mène une analyse semblable de la nouvelle proposition, en présentant les avantages et les limites pour le secteur culturel. Enfin, l'étude tire des conclusions sur l'importance de l'investissement culturel, étayées par les études de cas présentées tout au long du rapport, et adresse une série de recommandations aux institutions et États membres/régions de l'UE en vue de faciliter l'accès aux Fonds structurels. L'étude comprend aussi, en annexe, des fiches

relatives aux neuf meilleures pratiques qui illustrent, sous la forme d'exemples, la contribution de l'investissement culturel au développement local.

Nos recherches s'appuient sur une étude bibliographique approfondie et sur des entretiens, des enquêtes et des visites d'étude de cas en vue d'analyser le fonctionnement de la politique de cohésion au niveau national et local et des neuf meilleures pratiques. Une table ronde avec Culture Action Europe a aussi été organisée afin de développer l'analyse de la proposition de la Commission européenne. Neuf pays ont été ciblés pour l'analyse du fonctionnement de la politique: l'Italie, l'Espagne, la France, l'Irlande, le Royaume-Uni, la Finlande, la Pologne, la Belgique et l'Estonie. Vingt-trois études de cas ont initialement été sélectionnées et quelques-unes de plus ont été choisies lors d'une deuxième phase de recherche, en particulier pour illustrer certaines spécificités de l'investissement culturel. Une analyse plus détaillée a été réalisée en relation avec les neuf meilleures pratiques sélectionnées.

2. POLITIQUES DE L'UE: UNE NOUVELLE APPROCHE DE LA CULTURE

PRINCIPALES CONCLUSIONS

- La culture contribue grandement au développement économique et social. Les investissements fondés sur la culture ont eu des effets positifs sur l'attractivité et la revitalisation des régions défavorisées, sur l'intégration territoriale et sociale, sur la durabilité et sur l'innovation économique et sociale.
- Les politiques européennes les plus récentes dans le domaine de la culture, de l'innovation et de la cohésion reconnaissent cette contribution et témoignent d'un changement fondamental, les liens entre les différentes dimensions de la culture et leur contribution aux différents aspects de la vie sociale étant de plus en plus reconnus.
- La culture est considérée comme un outil permettant de renforcer le dialogue interculturel, la créativité et les relations internationales (agenda de la culture 2007).
- Une approche plus large de l'innovation est proposée, incluant l'investissement dans le design et les industries de la création (Union de l'innovation 2010).
- La culture est considérée comme un facteur d'attractivité dans les villes et régions et les industries de la création sont considérées comme le meilleur moyen d'établir le lien entre la créativité et l'innovation (contribution des régions à une croissance intelligente 2010).
- Ce changement de paradigme n'est toutefois pas complet, en particulier en ce qui concerne les enveloppes budgétaires allouées aux investissements liés à la culture. Si la politique culturelle européenne s'appuie sur un budget d'environ 1,18 milliard d'euros (programmes Culture et MEDIA), les politiques d'innovation et, en particulier, de cohésion sont dotées de ressources plus importantes (respectivement, environ 84 milliards d'euros et 347 milliards d'euros).

Les secteurs de la culture et de la création représentent près de 3 % du PIB de l'UE et 6 millions d'emplois en Europe. Ces secteurs ont connu une croissance beaucoup plus rapide que celle de la manufacture entre 1993 et 2002. Leur chiffre d'affaires total est supérieur à celui de l'industrie automobile (KEA 2006).

L'Europe est toutefois un projet politique et pas simplement un marché économique. La culture occupe une place idéale à la croisée des domaines économique et politique. En comparaison avec d'autres secteurs de l'économie, la culture possède une dimension supplémentaire: non seulement elle crée de la richesse, mais elle contribue aussi à l'inclusion sociale, à une meilleure éducation, à la confiance en soi et à la fierté d'appartenir à une communauté historique.

Dans la transition vers l'économie de la connaissance et de l'expérience, les secteurs de la culture et de la création servent aussi de catalyseurs d'innovation économique et sociale. La créativité des productions ou activités artistiques et culturelles favorise l'innovation. Cette créativité culturelle (KEA 2009) est liée à la capacité des créatifs, notamment les

artistes, à être imaginatifs, à briser les conventions et à contribuer à des idées, des procédés ou des produits nouveaux.

La culture et la créativité culturelle sont particulièrement florissantes au niveau territorial. Les communautés d'Europe se rassemblent autour d'éléments culturels communs qui définissent leur identité et leur sentiment d'appartenance. La culture sert à son tour d'élément de différenciation, qui a une incidence sur l'image, l'attractivité, l'entrepreneuriat, l'emploi et la croissance durable des territoires.

Les collectivités régionales et locales occupent une position clé en vue de faciliter la «pollinisation croisée» entre la culture et d'autres secteurs, facilitant ainsi les «retombées créatives» et l'innovation fondée sur la culture.

- La revitalisation par la culture peut aider à créer l'image de marque des villes et des régions afin d'attirer les touristes, les entreprises et les investisseurs, ou de retenir les talents locaux.
- La culture peut faire office de levier de l'intégration territoriale et sociale en revitalisant des sites abandonnés et en réintégrant les exclus sociaux.
- La créativité fondée sur la culture peut être utilisée dans les nouvelles formes de communication afin de sensibiliser le public aux questions liées à la durabilité environnementale et de bousculer les habitudes sociales.
- Une offre culturelle florissante peut contribuer à attirer et stimuler les entreprises locales.
- Le contenu culturel stimule le déploiement des TIC ainsi que les nouveaux investissements dans les infrastructures à haut débit, les technologies numériques et l'électronique de consommation.
- Les intrants créatifs (par exemple le design et la publicité) contribuent à façonner des produits et des services compétitifs en leur conférant une nouvelle valeur symbolique.
- Les secteurs de la culture et de la création contribuent aussi à une économie respectueuse de l'environnement et à des emplois verts, car ils font essentiellement appel aux nouvelles technologies (pauvres en carbone).

L'Europe est de plus en plus consciente du potentiel de la culture pour encourager le développement socio-économique et renforcer l'intégration au sein de la variété d'identités locales qui caractérisent l'Union. Comme l'expliquent les prochains paragraphes, les politiques culturelles traditionnelles traversent actuellement un «changement de perspective», qui amène à reconnaître les effets d'entraînement de la culture et donc à l'intégrer dans différents domaines politiques, en particulier dans les politiques d'innovation et les politiques régionales.

2.1. Un changement de perspective dans les politiques culturelles, d'innovation et de cohésion

2.1.1. Une politique culturelle qui encourage la culture comme catalyseur de la créativité

La protection de la culture et la promotion de la diversité culturelle sont à présent reconnues parmi les principes à la base du projet de l'Union européenne (UE).

La culture est devenue une compétence claire de l'UE avec l'entrée en vigueur du traité de Maastricht en 1993, qui dispose que «la Communauté contribue à l'épanouissement des cultures des États membres dans le respect de leur diversité nationale et régionale, tout en mettant en évidence l'héritage culturel commun» (article 128). Si la culture est et restera donc principalement une responsabilité des États membres, le traité confie néanmoins à l'UE le rôle important de soutenir et de compléter les actions des États membres en stimulant les échanges, le dialogue et la compréhension mutuelle.

Plus récemment, le traité de Lisbonne a confirmé et même renforcé la compétence culturelle de l'Europe (article 167 du traité de Lisbonne). Il a ajouté des références supplémentaires à la culture⁴ et a modifié le système de vote⁵.

La communication relative à un agenda européen de la culture à l'ère de la mondialisation (CE 2007a), adoptée par la Commission européenne en 2007, expose pour la première fois clairement les principaux objectifs européens dans ce domaine:

- favoriser le dialogue interculturel afin de s'assurer que la diversité culturelle de l'UE soit comprise, respectée et encouragée;
- encourager la culture en tant que catalyseur de la créativité dans le cadre de la stratégie de Lisbonne pour la croissance et l'emploi et de la stratégie qui lui succède, «Europe 2020»;
- encourager la culture en tant qu'élément indispensable dans les relations internationales de l'Union.

⁴ - Un nouveau point, ajouté au préambule, précise que le traité s'inspire: «des héritages culturels, religieux et humanistes de l'Europe, à partir desquels se sont développées les valeurs universelles que constituent les droits inviolables et inaliénables de la personne humaine, ainsi que la liberté, la démocratie, l'égalité et l'État de droit».

- Le troisième article du traité, au troisième paragraphe, déclare à présent que l'Union européenne «respecte la richesse de sa diversité culturelle et linguistique, et veille à la sauvegarde et au développement du patrimoine culturel européen».

- Dans la section intitulée «Catégories et domaines de compétences de l'Union», à l'article 6, le traité énumère diverses actions que l'UE peut mener «pour appuyer, coordonner ou compléter l'action des États membres». Le traité réitère ici que la culture est l'un de ces domaines.

- Enfin, l'article 300, paragraphe 2, relatif au Comité économique et sociale, déclare que: «Le Comité économique et social est composé de représentants des organisations d'employeurs, de salariés et d'autres acteurs représentatifs de la société civile, en particulier dans les domaines socio-économique, civique, professionnel et culturel.» Il s'agit de la première référence aux organisations culturelles en tant que membres de la société civile.

⁵ Au Conseil, les décisions seront à présent prises à la majorité qualifiée plutôt qu'à l'unanimité, comme c'est actuellement le cas. Cela devrait faciliter le processus de prise de décisions européen, tout en affaiblissant les vetos nationaux. Cependant, comme la réglementation dans le domaine de la politique culturelle ne peut être harmonisée en raison de la compétence limitée de l'UE dans ce domaine, la règle de la majorité qualifiée s'appliquera principalement aux décisions concernant le format et le champ d'application des programmes de financement.

L'agenda culturel de la Commission européenne va au-delà de la valeur de la culture en elle-même. Il reconnaît sa valeur essentielle pour les objectifs de développement plus généraux de l'Europe, et ouvre ainsi la voie à l'intégration de la culture dans d'autres domaines politiques, de l'innovation aux échanges internationaux.

L'agenda insiste en particulier sur le rôle des industries de la culture et de la création dans le renforcement de l'attractivité des régions et attire l'attention sur la politique de cohésion et la politique de développement rural pour restaurer le patrimoine culturel et encourager les industries créatives dans ce sens.

En guise d'action complémentaire à l'agenda et afin d'ancrer fermement le potentiel de la culture en tant que catalyseur de croissance intelligente, durable et inclusive (objectif d'Europe 2020) dans différents secteurs, la Commission européenne a publié un document stratégique qui vise à exploiter le potentiel de développement des secteurs de la culture et de la création (livre vert intitulé «Libérer le potentiel des industries culturelles et créatives» (CE 2010f). Ce livre vert indique que les entreprises culturelles et créatives offrent un réel potentiel en vue de réaliser la stratégie Europe 2020 en contribuant «à stimuler les économies locales en déclin, à favoriser l'émergence de nouvelles activités économiques, à créer des emplois nouveaux et durables et à accroître l'attractivité des régions et des villes européennes». Il invite aussi l'Europe à explorer de nouvelles façons de créer de la valeur ajoutée, de vivre en communauté et d'apprécier sa diversité, en s'appuyant sur sa culture riche et variée.

Dans le cadre des objectifs de la stratégie de Lisbonne, le Parlement européen a rapidement reconnu la relation entre la culture et le développement économique et l'emploi au niveau régional et local; il a invité la Commission et les États membres «à renforcer l'aide aux industries culturelles dans les projets de développement économique des régions et des villes, sur la base des Fonds structurels» (PE 2003). En guise d'action complémentaire, en 2008, le PE a spécifiquement appelé l'UE à mieux intégrer ce secteur dans une stratégie européenne pour la culture appropriée et a, en particulier, invité la Commission et les États membres à mettre en place leurs politiques sur la base non seulement de l'innovation entrepreneuriale, mais aussi de l'innovation des actions culturelles et des économies créatives (PE 2008, rapport Bono Guy). Le PE a aussi reconnu le rôle de la culture dans le développement des régions européennes (PE 2009) ainsi que dans le statut détenu par l'Europe de première destination touristique dans le monde (PE 2011a), et a souligné l'importance de la culture européenne au niveau international en tant que forme de pouvoir «discret» en vue d'aider à diffuser les valeurs européennes telles que la dignité humaine, la solidarité, la tolérance, la liberté d'expression et le respect de la diversité (PE 2011b). La résolution du PE sur le livre vert (PE 2011c) a salué l'initiative de la CE dans ce domaine et a de nouveau invité les États membres à mettre en place les conditions les plus propices au développement de la culture et des secteurs créatifs, en particulier au niveau local et régional.

Le Conseil a soutenu ces positions et a souligné que le plein développement du potentiel d'innovation et de créativité offert par la culture européenne ainsi que le dialogue interculturel étaient des facteurs essentiels à la réussite de l'Europe à l'ère de la mondialisation (Conseil 2008). Les conclusions du Conseil sur la culture en tant que catalyseur de la créativité et de l'innovation (Conseil 2009) estiment que la culture et la créativité sont inextricablement liées et sont au cœur de la capacité d'innovation des

citoyens, des organisations, des entreprises et des sociétés. Le Conseil a donc invité l'UE et ses États membres à encourager davantage les synergies entre le secteur culturel et les autres secteurs de l'économie et à intégrer la culture dans les politiques de développement local et régional (Conseil 2009, Conseil 2010), afin de contribuer davantage encore à «pousser» la culture dans le champ d'application des politiques régionales et d'innovation. Le Conseil a en outre souligné l'importance de l'acquisition de compétences culturelles et créatives, à la fois pour permettre aux diverses cultures d'Europe de prospérer et pour stimuler toutes les formes d'innovation, principalement l'innovation non technologique et sociale (Conseil 2011a).

2.1.2. Une politique d'innovation qui demande une approche plus large de l'innovation

La politique d'innovation est devenue un pilier important des politiques de l'UE. Aujourd'hui, la compétitivité se joue à l'échelle mondiale. L'Europe est sollicitée afin de trouver des moyens neufs et innovants de répondre au défi de la mondialisation qui a semé la confusion dans l'ordre industriel et économique traditionnel ces dernières décennies.

À la suite de la stratégie de Lisbonne, Europe 2020 (CE 2010e) a donné un nouveau cadre stratégique à l'Europe en vue de favoriser une croissance intelligente, durable et inclusive. Concrètement, l'Union a fixé des objectifs à atteindre d'ici 2020 dans des domaines tels que l'innovation, mais aussi l'éducation et l'inclusion sociale.

L'initiative phare «Union de l'innovation» (CE 2010d) de la stratégie Europe 2020 affirme que la créativité et la diversité des citoyens européens et la force des industries européennes de la création constituent un potentiel considérable d'innovation. Elle propose donc une conception large de l'innovation, qui englobe les produits et procédés nouveaux, mais aussi les services, la stratégie commerciale, la stratégie de marque et le design ou les nouvelles formes d'accords de collaboration. L'Europe est invitée à développer sa propre approche distinctive axée sur «l'innovation dans les modèles d'entreprise, le design, les stratégies de marque et les services qui apportent aux utilisateurs une valeur ajoutée et dans lesquels l'Europe compte des talents exceptionnels». Cette approche de l'innovation est aussi reprise par la proposition de nouveau programme de recherche européen 2014-2020, Horizon 2020⁶ (CE 2011c).

La communication de la Commission européenne intitulée «Une politique industrielle intégrée à l'ère de la mondialisation» (CE 2010b), une autre initiative phare de la stratégie Europe 2020, reconnaît que les industries créatives et culturelles sont d'importants moteurs de l'innovation économique et sociale dans d'autres secteurs. Par ailleurs, le rapport annuel sur la compétitivité européenne (CE 2010c) joint à la communication souligne que les industries culturelles et créatives sont non seulement elles-mêmes des facteurs d'innovation, mais aussi d'importants moteurs d'innovation par leur contribution au développement d'autres secteurs. En effet, il indique que les industries créatives ont eu un effet positif et significatif sur le taux de croissance du PIB par habitant local en 2002-2007, selon de récentes conclusions.

⁶ «En matière d'innovation, Horizon 2020 adopte une approche élargie qui ne se limite pas à la mise sur le marché de nouveaux produits mais couvre aussi les processus, systèmes ou autres approches, notamment en tirant parti des points forts de l'Europe dans le domaine de la conception, de la créativité et des services et de l'importance de l'innovation sociale. Le financement de ce type d'activités sera articulé avec le soutien à la recherche et au développement technologique.» (CE 2011c, p. 8)

La DG Entreprises, qui est à l'origine de l'initiative «Union de l'innovation», a aussi pour la première fois mis en place une action concrète et complémentaire qui devrait aider à explorer le nouveau sens donné à l'innovation. L'Alliance européenne des industries créatives (ECIA⁷) est une plateforme qui rassemble les responsables politiques et les agences régionales spécialisées dans la culture, la créativité et l'innovation. Les membres de l'ECIA testeront des actions pilotes dans le domaine du regroupement d'entreprises, de l'accès au financement et de l'effet d'entraînement de la création dans le but de formuler des recommandations politiques concernant les mesures politiques grâce auxquelles les industries de la culture et de la création (ICC) peuvent contribuer au mieux à la nouvelle économie.

2.1.3. Une politique de cohésion axée sur les secteurs de la culture et de la création pour favoriser la croissance régionale

La politique de cohésion (PC) de l'UE a une longue histoire qui a débuté en 1988, quand une nouvelle réforme est venue renforcer le rôle de la Commission européenne dans le développement régional tout en maintenant un échange d'informations constant avec les acteurs nationaux et infranationaux. Le traité de Maastricht a à nouveau souligné l'importance de la PC, qui reste aujourd'hui l'une des politiques les plus importantes de l'Union européenne, avec plus d'un tiers des dépenses totales de l'UE (347 milliards d'euros pour la période 2007-2013). L'objectif attribué à la politique de cohésion dans les traités de l'UE est de «promouvoir un développement harmonieux de l'ensemble de la Communauté» et de «réduire l'écart entre les niveaux de développement des diverses régions et le retard des régions les moins favorisées».

La Commission européenne a lentement, mais de manière constante, fait une plus grande place à la culture dans sa politique de cohésion. Bien que le lien entre la culture et le tourisme ait toujours été une préoccupation majeure, on peut observer une évolution positive vers une conception plus complexe de la culture. Si, au cours de la période 2000-2006, «tourisme et culture» étaient tous deux considérés comme un secteur disposant d'un potentiel de développement important pour la création d'emplois, au cours de la période actuelle, la culture est mentionnée de manière plus diffuse dans les règlements de la politique de cohésion. La culture est considérée comme un atout non seulement pour développer le tourisme, mais aussi pour mettre en place les conditions qui permettront aux villes et aux régions d'attirer des personnes très qualifiées.

La communication intitulée «La contribution de la politique régionale à une croissance intelligente» (CE 2010d) annonce un changement de stratégie: elle indique clairement la créativité et les compétences des citoyens en vue d'aider l'Europe à se redresser après la crise, et déclare que les industries culturelles et créatives «occupent une position stratégique pour relier la créativité à l'innovation». La communication souligne leur potentiel à stimuler les économies locales, encourager de nouvelles activités, créer des emplois nouveaux et durables, influencer d'autres industries (effets d'entraînement) et accroître l'attractivité des régions et des villes, ainsi qu'à être les catalyseurs de changements structurels dans de nombreuses zones industrielles et rurales, susceptibles de rajeunir leur économie, de renforcer la cohésion sociale et de contribuer à modifier l'image des régions. La présence d'ICC et de communautés culturelles dynamiques, poursuit le

⁷ www.howtogrow.eu/ecia/

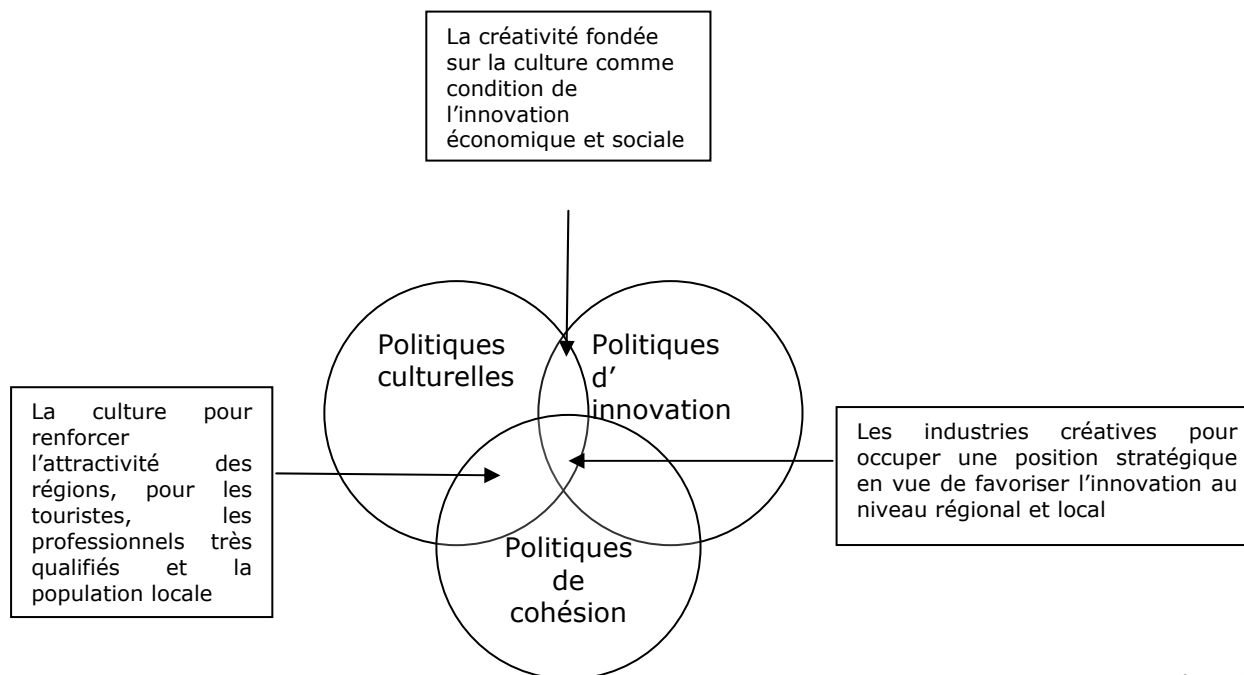
texte, constitue un facteur d'implantation susceptible d'attirer les touristes, mais établit aussi un environnement propice à l'innovation et à l'attraction de personnes très qualifiées et d'entreprises. La communication invite clairement à intégrer la culture et les secteurs créatifs dans les stratégies de développement régional de manière à assurer la mise en place d'un partenariat efficace entre la société civile, les entreprises et les pouvoirs publics aux échelons national, régional et européen.

Dans ce contexte, la Commission a mis au point la «spécialisation intelligente», un nouveau concept pour la politique d'innovation régionale. En résumé, la spécialisation intelligente consiste à mettre davantage l'accent sur l'innovation et à mettre en place une stratégie de développement axée sur l'innovation qui se concentre sur les forces et les avantages compétitifs de chaque région. La CE a élaboré un guide afin d'aider les régions à mettre ces stratégies en place (Plateforme RIS3 2012). Ce guide renferme une section spécifique qui invite les États membres et les régions à intégrer la culture et les industries créatives à ces stratégies afin de stimuler de nouvelles formes d'innovation et de croissance durable.

2.2. Un processus incomplet

Les politiques culturelles européennes reconnaissent de plus en plus le rôle pluridimensionnel de la culture dans des domaines qui vont de l'innovation au développement régional en passant par les relations internationales. L'agenda de la culture fait appel à la culture pour assurer le dialogue interculturel, pour stimuler la créativité (notamment au niveau local pour améliorer l'attractivité des lieux) et pour positionner l'Europe dans la sphère internationale par rapport aux pays tiers. C'est ce que l'on appelle un «changement de perspective» vers une nouvelle conception de la culture qui va au-delà de la culture en elle-même pour englober son rôle essentiel dans la construction d'une Europe cohésive et compétitive.

Ce changement de perspective ne concerne pas seulement le domaine culturel. Ces dernières années, la culture a été intégrée aux politiques d'innovation et de cohésion afin de contribuer à la réalisation de leurs objectifs. Les politiques d'innovation proposent une conception large de l'innovation fondée sur les apports culturels et créatifs. Les politiques régionales soulignent le rôle de la culture en vue de renforcer l'attractivité des régions, à la fois pour les touristes et pour les professionnels très qualifiés, et considèrent aussi que les industries culturelles et créatives occupent une position stratégique pour relier la créativité à l'innovation au niveau régional et local. Les politiques culturelles, d'innovation et de cohésion ont donc développé des points de convergence:



Une meilleure compréhension du potentiel d'investissement culturel au niveau local et régional peut aussi être mise en évidence. L'agenda de la culture invite la politique de cohésion à soutenir le développement régional au moyen de la culture. Le rapport sur la compétitivité européenne (CE 2010c) rappelle l'incidence significative des industries créatives sur le taux de croissance du PIB local.

Le changement de perspective vers une nouvelle vision de la culture reste cependant incomplet. D'une part, les politiques culturelles, d'innovation et de cohésion disposent de budgets très différents: 1,18 milliard d'euros pour la politique culturelle (programmes Culture et MEDIA), 347 milliards d'euros pour la politique de cohésion et quelque 84 milliards d'euros pour la politique d'innovation (7^e programme-cadre et programme-cadre pour la compétitivité et l'innovation). D'autre part, les programmes de financement dans le domaine de l'innovation et le domaine régional ne reflètent que partiellement l'approche de la culture en tant que source de développement socio-économique via l'innovation qui est défendue dans les documents de politique. Les programmes de la politique d'innovation ciblent principalement la science et les TIC comme principaux domaines d'innovation. Les règlements de la politique de cohésion – comme nous le verrons dans les paragraphes qui suivent – lient principalement l'investissement dans la culture à la préservation du patrimoine culturel et au développement d'infrastructures culturelles. Ils ne font aucune référence aux effets d'entraînement de la culture et des secteurs créatifs sur des secteurs autres que le tourisme.

Afin d'exploiter au mieux les fonds européens disponibles, en particulier en période de crise, les programmes des politiques de cohésion et d'innovation devraient injecter des fonds dans le budget culturel restreint et soutenir leurs objectifs mutuels de développement socio-économique et d'innovation par la culture et les industries créatives.

3. LA CONTRIBUTION DE LA CULTURE À LA POLITIQUE DE COHÉSION 2007-2013

PRINCIPALES CONCLUSIONS

- L'approche de la culture qui caractérise le cadre réglementaire relatif à la politique de cohésion actuelle est principalement liée au tourisme, à la rénovation/construction d'infrastructures culturelles, à l'offre de services culturels ainsi qu'à la préservation et au développement des atouts/du patrimoine culturels. Il n'est jamais fait mention du potentiel de la culture en tant que source d'innovation non technologique ou sociale ni du rôle qu'elle joue dans la réhabilitation urbaine ou dans l'économie verte.
- Cependant, certaines collectivités locales ont adopté une approche tournée vers l'avenir. Des investissements culturels ont été intégrés dans l'élaboration des politiques locales afin de favoriser plus largement le développement régional et de contribuer à la réalisation des objectifs de la politique de cohésion, à savoir l'attractivité (Nantes), l'innovation (Kunstgreb) et l'emploi (fonds pour les prototypes de l'université d'Abertay). Les Fonds structurels ont largement contribué à ces investissements.
- Malheureusement, il n'est pas possible de calculer le montant total des Fonds structurels investis dans des projets liés à la culture.
- L'absence de références à la culture dans le cadre relatif à la politique de l'UE ou dans les PO constitue un obstacle majeur au renforcement des investissements culturels. Par ailleurs, d'autres facteurs tels que les exigences en matière de cofinancement, les procédures administratives, les conditions de versement des avances ou le manque de transparence sont considérés comme des obstacles à l'utilisation des FS pour les interventions dans le domaine culturel.

Au cours de la période 2007-2013, 347 milliards d'euros seront octroyés aux États membres et aux régions de l'UE pour atteindre les objectifs de la politique de cohésion, dont 70 milliards d'euros au titre du Fonds de cohésion⁸ et 277 milliards d'euros au titre des Fonds structurels (FEDER et FSE).

L'étude sur la contribution de la culture au développement local et régional – exemples des Fonds structurels (CSES 2010), qui a été commandée par la Commission européenne, fournit un aperçu de l'influence des Fonds structurels sur le plan de la culture entre 2000 et 2013. Selon cette étude, les dépenses en faveur de la culture au titre des Fonds structurels représentent, d'après les estimations, plus de 6 milliards d'euros (sur 347 milliards d'euros). Le montant accordé aux projets fondés sur la culture dans le cadre des Fonds structurels est sensiblement inférieur à leur contribution en faveur de l'activité économique (près de 3 % du PIB de l'UE et 6 millions d'emplois, KEA, 2006) et bien inférieur à leur contribution potentielle pour atteindre les objectifs de la politique de cohésion. Ce montant représente 1,7 % du budget total. Trois milliards d'euros sont octroyés en faveur de la protection et de la préservation du patrimoine culturel, 2,2 milliards en faveur du

⁸ Le Fonds de cohésion est destiné aux États membres dont le revenu national brut (RNB) par habitant est inférieur à 90 % de la moyenne communautaire. Il vise à aider ces États membres à réduire leur retard économique et social ainsi qu'à stabiliser leur économie. Il permet de soutenir des actions dans le cadre de l'objectif de convergence (Conseil 2006a).

développement des infrastructures culturelles et 775 millions en faveur du soutien aux services culturels (CE, 2007b). Cependant, les projets des ICC ont été soutenus au titre de «rubriques» autres que la culture, comme l'innovation, la société de l'information ou le développement des compétences. Dès lors, le pourcentage de Fonds structurels accordés aux projets liés à la culture (1,7 %) est certainement sous-estimé.

Certains pays ont essayé d'évaluer la part des Fonds structurels accordée aux investissements fondés sur la culture qui ne concernent pas le «patrimoine culturel», les «infrastructures culturelles» ni les «services culturels» et ont déterminé le montant alloué à d'autres types de projets culturels. Les résultats sont remarquables. En Finlande, environ un tiers des projets financés par les Fonds structurels (114) relevait de l'économie créative et de l'entrepreneuriat culturel. Les projets de tourisme culturel représentaient la deuxième catégorie la plus importante (83) et les projets culturels généraux représentaient la troisième catégorie la plus importante (53). Au total, 32 projets de bien-être culturel ont été recensés. L'économie créative et l'entrepreneuriat culturel constituent également la catégorie thématique la plus importante sur le plan des montants alloués (61,9 millions d'euros) (MOC, 2012). En Autriche, le montant accordé aux projets des industries des arts, de la culture et de la création représentait 5,71 % du montant total des fonds approuvés (1,38 milliard d'euros) dans le cadre de tous les programmes régionaux de l'UE du pays entre 2007 et 2010. Une part de ce montant est octroyée à certains projets ayant une importance secondaire pour les industries de la culture et de la création. Les projets portant principalement sur ces industries ont reçu 3,15 % des fonds, soit 43,5 millions d'euros (Lungstraß, A. et al., 2011). Toutefois, il n'existe actuellement aucune synthèse complète des montants des Fonds structurels qui ont été investis dans les industries de la culture et de la création à l'échelle de l'UE.

Dans les paragraphes suivants, la logique sous-jacente de la politique de cohésion actuelle (2007-2013) est détaillée et un regard critique est porté sur la place de la culture dans les documents de cette politique. Une consultation de parties prenantes concernées en Europe a permis d'établir, pour terminer, un panorama des modes d'accès aux Fonds structurels aux niveaux national et régional. Les études de cas qui sont présentées tout au long du texte offrent des exemples concrets de pratiques en matière d'investissement des fonds et de leurs retombées, qui vont même au-delà de l'invitation de la Commission européenne à intégrer la culture à des fins d'attractivité et d'essor touristique.

3.1. Une politique de cohésion pour atteindre les objectifs de la stratégie de Lisbonne: objectifs et architecture

La politique de cohésion représente le deuxième poste le plus important du budget de l'Union européenne, avec environ un tiers du budget total juste après le budget de la politique agricole commune (PAC).

L'objectif global de la politique de cohésion est de contribuer à la croissance des régions européennes tout en réduisant les écarts. Cet objectif doit être atteint en soutenant des actions contribuant aux trois objectifs de la politique au cours de la période 2007-2013, à savoir la convergence, la compétitivité régionale et l'emploi et la coopération territoriale européenne visant à faciliter les échanges d'expériences et les processus d'apprentissage transfrontaliers (Conseil 2006c)⁹. Les investissements doivent être financés par trois des

⁹ Article 3.

cinq instruments financiers de la politique de cohésion¹⁰, c'est-à-dire par ce que l'on appelle les «Fonds structurels», à savoir le Fonds européen de développement régional (FEDER), le Fonds social européen (FSE) et le Fonds de cohésion (FC).

S'agissant de la période actuelle, le champ d'application de la politique régionale de l'Union européenne a été aligné sur la stratégie de Lisbonne et ses objectifs visant à favoriser une croissance économique durable accompagnée d'une amélioration quantitative et qualitative de l'emploi et d'une plus grande cohésion sociale. Les États membres et les régions ont été invités à cibler les Fonds structurels en faveur de trois priorités d'investissement: 1) améliorer l'attractivité et la compétitivité des régions et des villes des États membres; 2) encourager l'innovation, l'esprit d'entreprise et la croissance de l'économie de la connaissance; et 3) créer des emplois plus nombreux et de meilleure qualité (Conseil 2006c).

L'architecture de la politique de cohésion peut être résumée comme suit:

Tableau 4: Architecture de la politique de cohésion 2007-2013

| Objectifs | Fonds | Priorités d'investissement |
|--------------------------|------------------------------------|--|
| Convergence | FEDER, FSE, Fonds de cohésion (FC) | Attractivité |
| Compétitivité | FEDER, FSE | Innovation et économie de la connaissance |
| Coopération territoriale | FEDER | Création d'emplois plus nombreux et de meilleure qualité |

Source: KEA (2012)

Les modalités d'exécution des instruments financiers et les recommandations en matière d'investissement sont illustrées dans différents documents, parmi lesquels figurent les documents suivants:

¹⁰ Le Fonds de cohésion, le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), le Fonds européen maritime (FEM), le Fonds européen de développement régional (FEDER) et le Fonds social européen (FSE).

Tableau 5: Principaux documents de la politique de cohésion 2007-2013

| Dispositions générales ¹¹ | Règlements du FEDER ¹² et du FSE ¹³ | Orientations stratégiques communes ¹⁴ |
|--|--|--|
| Le règlement relatif aux dispositions générales définit les grandes lignes et les trois objectifs de la politique de cohésion et le champ d'application des Fonds structurels. | Les deux règlements des Fonds structurels définissent les priorités et les mesures d'investissement qui doivent être soutenues au titre des trois principaux objectifs de la politique de cohésion (convergence, compétitivité, coopération territoriale). | La communication relative aux orientations stratégiques communes établit les trois priorités d'investissement des Fonds structurels et fournit des exemples de mesures à soutenir au titre de ces trois priorités. |

Source: KEA (2012)

Tandis que les dispositions communes et les règlements des Fonds structurels sont juridiquement contraignants, les orientations stratégiques communes figurent dans une communication fournissant aux États membres et aux régions des recommandations générales relatives aux pratiques en matière de dépense des Fonds structurels.

3.2. La place de la culture dans le cadre de la politique de cohésion de l'UE 2007-2013

Dans le cadre de la politique de cohésion actuelle, les investissements culturels sont principalement soutenus par deux Fonds structurels, le FEDER et le FSE, au titre des trois priorités mentionnées ci-dessus.

Les règlements des Fonds structurels et les orientations stratégiques communes intègrent la culture mais adoptent une approche différente à son égard.

La culture dans le cadre des règlements des Fonds structurels

La culture est mentionnée plusieurs fois dans le règlement du FEDER, l'accent étant mis sur le patrimoine culturel et sur le développement du tourisme dans les régions de convergence, sur la promotion des atouts culturels pour le développement socio-économique et le tourisme dans les régions de compétitivité et sur le développement de l'entrepreneuriat et l'utilisation conjointe des infrastructures culturelles dans les régions concernées par l'objectif de coopération territoriale.

Plus précisément, le règlement du FEDER cible les priorités et les mesures d'investissement suivantes:

¹¹ Commission européenne, 2006. Règlement de la Commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n° 1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional.

¹² Commission européenne, 2006b. Règlement (CE) n° 1080/2006 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relatif au Fonds européen de développement régional et abrogeant le règlement (CE) n° 1783/1999.

¹³ Commission européenne, 2006a. Règlement (CE) n° 1081/2006 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n° 1784/1999. *Journal officiel de l'Union européenne*. Bruxelles.

¹⁴ Commission européenne, 2006. Communication «Une politique de cohésion pour soutenir la croissance et l'emploi – Orientations stratégiques communautaires 2007-2013».

Tableau 6: La culture dans les priorités et les mesures d'investissement du FEDER 2007-2013

| Objectifs | Priorités d'investissement | Mesures d'investissement |
|--------------------------|--|--|
| Convergence | Les investissements culturels, y compris la protection, la promotion et la préservation du patrimoine culturel; le développement d'infrastructures culturelles à l'appui du développement socio-économique, du tourisme durable et du renforcement de l'attractivité régionale; et les aides visant à améliorer l'offre de services culturels par le biais de nouveaux services à plus forte valeur ajoutée (priorité d'investissement n° 7) | |
| Compétitivité | L'environnement et la prévention des risques (priorité d'investissement n° 2) | La protection et la valorisation du patrimoine naturel et culturel à l'appui du développement socio-économique et la promotion des ressources naturelles et culturelles en tant que potentiel pour le développement du tourisme durable |
| Coopération territoriale | Le développement d'activités économiques, sociales et environnementales transfrontalières au moyen de stratégies conjointes en faveur du développement territorial durable (priorité d'investissement n° 1) | Encourager l'esprit d'entreprise , notamment le développement des PME, du tourisme, de la culture et du commerce transfrontalier; encourager et améliorer la protection et la gestion conjointes des ressources naturelles et culturelles ; développer la collaboration, les capacités et l'utilisation conjointe des infrastructures , en particulier dans des secteurs tels que la santé, la culture , le tourisme et l'éducation |

Source: KEA (2012)

Même si la culture est mentionnée plusieurs fois dans le règlement en tant que priorité ou mesure d'investissement, le champ d'application des investissements culturels reste cantonné au patrimoine, aux infrastructures et aux services culturels. La culture est principalement abordée en tant que facteur d'attractivité, notamment vis-à-vis du développement du tourisme.

Cependant, des efforts sont menés pour aller au-delà de la préservation du patrimoine et de l'«approche du tourisme culturel». Le texte invite les États membres et les régions à «améliorer l'offre de services culturels par le biais de nouveaux services à plus forte valeur ajoutée» et encourage l'entrepreneuriat dans le domaine culturel. Cette priorité a en effet permis d'investir le FEDER dans des infrastructures de TIC pour fournir des contenus culturels et créatifs au moyen de services innovants de haute valeur. Par exemple, la Cinémathèque de Bretagne, une association à but non lucratif collectant, préservant et

diffusant des films tournés en Bretagne (région de convergence) ou par des Bretons, a investi près de 351 000 euros (dont 175 000 euros issus du FEDER) pour créer une nouvelle base de données dédiée à la gestion des films et des documents et à la prestation de services comme la diffusion d'informations culturelles sur la vente de films et d'images et pour lancer un site web offrant un accès en ligne aux films numérisés.

Le règlement du FSE, de son côté, ne comporte aucune mention particulière relative à la culture. Le principal problème du FSE est que, dans plusieurs États membres comme la Finlande, la France et la Belgique, ce Fonds est principalement géré au niveau national en accordant la priorité à l'intégration et à la réinsertion professionnelle, au détriment du chômage dans le secteur culturel ou de la façon dont les artistes peuvent contribuer au développement de la confiance individuelle et de compétences créatives en faveur d'une amélioration quantitative et qualitative de l'emploi, comme certaines parties prenantes interrogées ont pu nous l'expliquer. Cependant, certaines actions fondées sur la culture ont bénéficié d'un soutien lorsqu'un lien a été clairement établi entre culture et chômage. Plusieurs études de cas présentées dans ce document offrent un témoignage à ce titre [voir l'encadré relatif à Kunstgreb (Danemark) – section 3.3 – et la fiche 7 correspondante à l'annexe II; voir également l'encadré et la fiche 5 correspondante sur le «programme de développement des industries de la création» en Finlande].

La culture dans le cadre des orientations stratégiques communautaires

Les orientations stratégiques communes traduisent les dispositions générales de l'Union relatives à la politique de cohésion en recommandations en matière d'investissement (Conseil 2006b). Elles offrent un cadre unique aux États membres et aux régions, qui sont invités à l'utiliser pour élaborer leurs programmes nationaux, régionaux et locaux, notamment afin d'évaluer leur contribution à la réalisation des objectifs de l'Union en matière de cohésion, de croissance et d'emploi (Conseil 2006b).

Les orientations stratégiques communes intègrent la culture dans deux des trois priorités d'investissement. Pour renforcer l'attractivité de l'Europe et de ses régions en matière d'investissement et d'emploi (priorité 1), les États membres et les régions doivent s'assurer de l'existence de conditions attractives pour les entreprises et leur personnel hautement qualifié. La réhabilitation de l'environnement extérieur, y compris le développement des ressources naturelles et culturelles, fait partie des propositions d'actions potentielles en faveur de la création de ces conditions. Pour soutenir la création d'emplois plus nombreux et de meilleure qualité (priorité 2), les orientations stratégiques communes invitent les États membres et les régions à investir dans des infrastructures culturelles au titre de la stratégie globale d'amélioration des conditions de travail et des perspectives d'emploi.

La culture est également mentionnée dans les dispositions relatives à l'aspect territorial de la politique de cohésion. Les institutions de l'UE indiquent clairement que l'une des caractéristiques de la politique de cohésion est sa capacité d'adaptation aux besoins et aux conditions propres aux différents secteurs géographiques d'Europe. Les États membres et les régions sont invités à intervenir pour éviter les inégalités en matière de développement régional et à tenir compte des besoins particuliers des zones urbaines et rurales.

Les villes sont invitées à mettre en place des mesures liées, entre autres, à l'offre de services culturels pour attirer et retenir du personnel hautement qualifié. La préservation et le développement du patrimoine historique et culturel jouent un rôle fondamental en matière de développement du tourisme et de création de villes plus attractives pour la population.

Des recommandations similaires sont formulées à l'égard des régions rurales, dans lesquelles des «actions doivent exploiter, et s'efforcer de préserver et développer les atouts naturels et culturels» pour protéger les habitats naturels et attirer les touristes. Il est également recommandé aux régions rurales d'adopter une stratégie de développement

intégrée qui doit avoir des retombées positives sur l'économie locale et le tourisme, ainsi que sur le patrimoine naturel et culturel.

Pour résumer, la culture est perçue de la manière suivante dans les orientations stratégiques communes pour la période 2007-2013:

- un facteur d'«implantation non contraignant» ayant un potentiel d'attractivité pour les régions et les villes vis-à-vis des entreprises, du personnel hautement qualifié et des futurs habitants potentiels, notamment par l'intermédiaire de la réhabilitation et du développement des ressources culturelles et l'offre de services culturels;
- un mécanisme de création d'emplois plus nombreux et de meilleure qualité même si le lien entre cette priorité et les investissements dans les infrastructures culturelles est peu examiné dans le texte;
- un moteur de développement économique fondé sur le tourisme (y compris dans les régions rurales), notamment par l'intermédiaire de la préservation et du développement des ressources culturelles et la création de stratégies de développement intégrées (y compris le patrimoine culturel).

Par conséquent, l'approche des investissements culturels qui figure dans le cadre réglementaire relatif à la politique de cohésion de la Commission européenne est principalement (mais pas exclusivement) liée à la rénovation/construction d'infrastructures culturelles, à l'offre de services culturels ainsi qu'à la préservation et au développement des atouts/du patrimoine culturels. Les orientations stratégiques communes ne font pas référence au potentiel de la culture en tant que source d'innovation non technologique ou sociale à part entière pas plus qu'au rôle qu'elle joue dans la réhabilitation urbaine ou à l'influence des secteurs de la culture et de la création sur l'économie verte.

De plus, même si le lien entre la culture et l'attractivité des régions et des villes et le lien entre la culture et l'économie touristique sont formulés de façon assez explicite, le potentiel de la culture pour l'emploi reste sous-exploité.

3.3. Mise en œuvre de la politique de cohésion à l'échelle nationale et régionale

La politique de cohésion est une compétence partagée entre l'Union européenne et ses États membres¹⁵. Les États membres mettent en œuvre la politique de cohésion à l'aide de «cadres stratégiques nationaux». Ces documents présentent les principaux atouts et besoins des pays et comprennent une liste de programmes opérationnels (PO) incluant des priorités d'investissement, des mesures et des critères d'éligibilité pour accéder aux fonds conformément aux principes et aux objectifs généraux de la politique de cohésion. Les programmes opérationnels peuvent être élaborés à l'échelle nationale et régionale.

455 programmes opérationnels ont été adoptés au cours de la période de programmation actuelle. Même si la culture est mentionnée dans les règlements et le CSC, aucun de ces 455 programmes opérationnels n'est entièrement consacré à la culture, qui est plutôt intégrée dans différentes priorités horizontales¹⁶. Toutefois, il faut indiquer que les parties prenantes nationales et régionales ont réussi à recevoir des fonds au titre de priorités autres que la culture en démontrant comment les investissements culturels peuvent avoir

¹⁵ L'article 2, point c), du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) prévoit que «[l]s compétences partagées entre l'Union et les États membres s'appliquent [...] à la cohésion économique, sociale et territoriale».

¹⁶ Au cours de la période de programmation 2000-2006, la Grèce, l'Italie et le Portugal ont mis en œuvre des programmes opérationnels dédiés à la culture. L'Italie possède un programme opérationnel interrégional concernant les régions du sud du pays (Sicile, Campanie, Pouilles et Calabre) qui est entièrement dédié aux «attractions culturelles».

une incidence, entre autres, sur la création d'emplois ou l'attractivité, sur l'entrepreneuriat, sur le développement des compétences ou sur l'innovation sociale.

Investissements dans la culture au titre des priorités culturelles de la politique de cohésion

Dans les programmes opérationnels nationaux et régionaux, les budgets du FEDER et du FSE sont alloués à la culture au titre des trois codes de catégorie principaux suivants, qui découlent des priorités et des mesures d'investissement des règlements:

- protection et préservation du patrimoine culturel,
- développement d'infrastructures culturelles,
- autres aides à l'amélioration des services culturels.

Même si la portée de notre étude est beaucoup moins importante, nos consultations des autorités de gestion des programmes opérationnels sélectionnés¹⁷ ont confirmé les conclusions de la Commission européenne selon lesquelles la plupart des Fonds structurels sont alloués en premier lieu à la protection et à la préservation du patrimoine culturel (3 milliards d'euros), puis au développement des infrastructures culturelles (2,2 milliards d'euros) et aux aides destinées aux services culturels (775 millions d'euros). Ces résultats concordent également avec ceux d'une étude récente menée en Autriche, où le patrimoine culturel est le domaine d'investissement le plus important des Fonds structurels (Lungstraß, A. et al., 2011). En outre, de nombreuses personnes interrogées estiment que la culture représente principalement un atout pour le développement du tourisme, ce qui correspond aux règlements et aux orientations stratégiques communes.

On peut citer parmi les réussites en matière d'infrastructures culturelles soutenues par le FEDER le Musicpark à Mannheim (Allemagne), qui a été conçu pour accompagner les nouvelles entreprises créatives pendant leur phase de démarrage, le musée Guggenheim à Bilbao (Espagne) ou les nombreuses salles de concert ou bibliothèques qui ont été construites à l'occasion de l'initiative Capitales européennes de la culture à Pilsen, à Essen ou à Wrocław.

Cependant, l'analyse des investissements culturels selon les catégories proposées par la Commission européenne ne nous permet pas vraiment de dresser un panorama complet des types d'investissements réalisés et ne nous offre qu'une image tronquée des retombées des investissements culturels. Plusieurs parties prenantes interrogées ont établi un lien entre la culture et la réhabilitation urbaine et ont même financé des actions culturelles au titre de la priorité de développement urbain de leur programme opérationnel. Au cours de nos consultations, nous avons également pu constater que la culture est principalement perçue comme un moyen permettant d'améliorer l'attractivité des villes et des régions et de créer des emplois plus nombreux et de meilleure qualité, même si ce lien entre culture et emploi est totalement absent des orientations stratégiques communes. Cela signifie qu'en pratique les investissements culturels n'ont pas eu qu'un effet sur le tourisme et l'attractivité et que le potentiel de la culture a également été exploité à des fins de réhabilitation urbaine pour stimuler l'économie créative et la cohésion sociale et pour renforcer le sentiment d'appartenance. Les retombées de ces investissements peuvent être illustrées à l'aide des exemples de Nantes Métropole et de l'histoire de son quartier de la création, ou de Berlin et de sa capacité à relancer l'économie locale et à renforcer sa réputation internationale grâce à des investissements dans la culture.

¹⁷ Pour de plus amples informations, voir la méthode à l'annexe III.

Quartier de la création – Nantes Métropole, France**ÉTUDE DE CAS****L'art et la culture au service de la transformation de la géographie et de l'économie urbaines**

Nantes constitue un excellent exemple d'intégration de la culture dans un projet urbain. Le quartier de la création à Nantes est une ancienne friche industrielle de 15 hectares qui a été entièrement rénovée grâce à la culture. Ce projet part du principe selon lequel la culture peut contribuer à la réhabilitation urbaine, au développement local, à la cohésion sociale et à l'amélioration de l'attractivité vis-à-vis des entreprises créatives, des investisseurs, des touristes, des étudiants et des habitants locaux. Le quartier de la création est le fruit d'une nouvelle vision artistique issue d'expériences artistiques qui ont commencé dans les années 1990. Nantes Métropole a consacré 18 % de son budget FEDER (soit environ 54 millions d'euros) à des projets liés à la réhabilitation et à l'attractivité urbaines (2007-2013). Dans ce budget, environ 9,2 millions d'euros peuvent être liés à des investissements culturels dans la ville, notamment la construction de nouvelles infrastructures culturelles sur l'île de Nantes. Sans le soutien de l'UE, ce quartier n'aurait probablement pas pu exister.

Ce site est situé sur une île entourée par la Loire en face du centre-ville («l'île de Nantes»). Le défi auquel la ville a été confrontée ces dernières années était de trouver une solution pour reconquérir cet immense territoire qui était auparavant un site industriel. Après la fermeture des chantiers navals dans les années 1980, il fallait faire naître un nouveau sentiment d'appartenance chez les habitants. L'organisation du festival Les Allumées en 1990 et l'installation de la compagnie de théâtre Royal de Luxe ont marqué le début de cette transformation. L'avant-garde et l'art contemporain ont reçu pour mission de faire venir la population sur l'île. La pièce de théâtre Othello a été jouée dans les hangars d'Alstom, le grand conglomérat français de l'énergie et des transports. Les événements et structures artistiques (la Folle Journée de Nantes en 1995, des expositions, des concerts, de nouveaux lieux d'exposition ou des salles d'arts du spectacle comme le Lieu Unique ou le Hangar à Bananes) ont été encouragés à «prendre possession» de ce territoire abandonné. Le sentiment d'appartenance a également été développé dès le début grâce à des actions artistiques. Des artistes comme René Martin (La Folle Journée) et Jean-Luc Courcoult (Royal de Luxe) ont collaboré avec des architectes créatifs et ont eu une influence décisive sur le développement urbain. Des architectes ont été sollicités pour réaménager les bords de Loire (notamment Dominique Perrault, François Grether, Alexandre Chemetoff, Jean Nouvel, Smets et Azzi), afin d'expérimenter et de participer à la création de ce nouveau territoire, de comprendre son utilité et de proposer de nouvelles visions. L'Éléphant, l'œuvre de la compagnie de théâtre internationale, La Machine, est devenu l'emblème de la ville, dont la création a été inspirée par l'écrivain Jules Verne, qui est né à Nantes.

Les artistes ont donné une nouvelle dimension au passé industriel de la ville en apportant un sens nouveau à ce site et en modifiant la perception de l'île. Cela a participé à l'amélioration de l'attractivité de la ville en matière d'investissements mais lui a également donné une nouvelle image de métropole ouverte et luttant contre l'intolérance (Nantes est la ville de l'Édit de Nantes, un acte ayant mis un terme aux hostilités entre les protestants et les catholiques à la fin du XVI^e siècle).

Ces actions artistiques ont bouleversé l'approche politique. La ville de Nantes et ses dirigeants politiques (Jean-Marc Ayrault, le Premier ministre français actuel, en a été le maire de 1989 à mai 2012) ont développé la ferme conviction selon laquelle l'art et la culture représentent un levier pour favoriser la transformation économique et sociale. Le soutien à la culture est une priorité en matière de politique et d'investissement.

Le quartier de la création, qui est soutenu par le FEDER, a été créé pour participer à cette forme de réinvention de la ville et pour développer des liens et de la diversité afin de favoriser l'essor économique et social de la ville. Ce lieu devrait être un lieu de création plutôt qu'un lieu de consommation et la culture devrait être le moteur de ce processus créatif.

Le quartier de la création a été défini autour de quatre objectifs:

- promouvoir la culture sur l'île;
- construire un centre de formation artistique (l'école d'architecture a ouvert ses portes en 2009 et l'école des beaux-arts et l'école de design s'y installeront pour réinvestir dans l'industrie du XXI^e siècle);
- créer un écosystème pour les entreprises créatives et culturelles (le bâtiment le «Karting» réunit près de 50 entreprises créatives totalisant 100 emplois; «La Fabrique», un lieu dédié à la musique, réunit des associations participant à la production musicale et à l'organisation de festivals). Cet écosystème offre des services pour attirer les entreprises, proposer des formations et soutenir l'internationalisation;
- promouvoir le rôle économique de la culture

Toutes ces initiatives sont soutenues par une politique d'aide élaborée au fil des années et ont contribué à l'amélioration de l'attractivité de la ville. Nantes est devenue une destination touristique. Ses festivals des arts et de la culture ont profondément transformé l'image de la ville et son potentiel créatif.

5 600 emplois à Nantes relèvent actuellement des ICC, soit une hausse de 200 % depuis 1982. Nantes est également devenue la septième ville touristique française. Le nombre de visiteurs est passé de 140 000 en 2006 à 220 000 en 2011 (Broudic, Perreux, Communale, 2012).

Zukunft – Berlin, Allemagne

ÉTUDE DE CAS

La culture, un atout pour les stratégies de réhabilitation et d'internationalisation

Berlin représente un autre exemple de réussite d'intégration de la culture dans le cadre d'un processus urbain de réhabilitation et de développement économiques. Le Sénat de Berlin a lancé le projet Zukunft en 1997 à une période de profonde crise économique et sociale dans cet État qui avait perdu 300 000 emplois dans l'industrie après la chute du Mur. Ce projet visait à réunir tous les acteurs économiques et sociaux de tous les secteurs pour contribuer au renforcement des atouts de la région: ses ressources éducatives et culturelles.

Ce projet portant sur l'économie culturelle de la ville a favorisé l'émergence d'une nouvelle vision en matière de politique culturelle (politique entièrement intégrée dans la politique économique et sociale globale), caractérisée par les approches suivantes:

- la mise en réseau de toutes les installations culturelles (portail des musées de Berlin) et le soutien aux partenariats public-privé entre les institutions culturelles et les entreprises des TIC;
- la découverte de l'entrepreneuriat culturel et de ses particularités (75 % des entrepreneurs sont des micro-entrepreneurs, ce qui représente 25 000 entrepreneurs avec une moyenne de 7 salariés, alors que l'industrie automobile comprend 4 000 entrepreneurs avec une moyenne de 130 salariés);
- le potentiel des industries de la création pour promouvoir Berlin (www.creative-city-berlin.de) et attirer les touristes;

- la capacité des autorités de Berlin (les Länder de Berlin et de Brandebourg) à intégrer la culture dans la stratégie d'innovation de la ville et à créer des groupes réunissant des médias, des industries de la création et des entreprises des TIC (IMK). L'objectif est désormais de favoriser la créativité fondée sur la culture et de tirer profit de ses retombées (applications, jeux, musiques, images) sur les plateformes technologiques;
- l'internationalisation de la ville (grâce au salon international de la musique Popkomm, à la nomination en tant que «Ville Unesco de design», au festival international du film de Berlin).

Berlin constitue un exemple de capitale européenne exploitant pleinement ses ressources culturelles pour améliorer l'attractivité de la région et son potentiel d'innovation. Cette stratégie est remarquable puisqu'elle a eu des retombées rapides et mesurables sur le plan de l'attractivité (y compris vis-à-vis des célébrités d'Hollywood) et du développement économique par rapport à des villes équivalentes comme Amsterdam, Barcelone ou Londres. Le secteur de l'industrie de la création, des médias et des TIC a pu constater une hausse de son chiffre d'affaires de 10 milliards d'euros à 22,4 milliards d'euros en l'espace de douze ans, ce qui représente 16 % du PIB de la ville (les industries de la culture et de la création représentant 12 milliards d'euros)¹⁸.

Les Fonds structurels de l'UE ont joué un rôle décisif pour aider la ville à mettre en place des politiques innovantes. Berlin consacre 50 millions d'euros aux industries de la culture et de la création sur un budget d'1,2 milliard issu des Fonds structurels. Le FEDER soutient le centre de formation Kreativ Coaching Center (KCC), qui a été créé en 2009 pour conseiller les jeunes entreprises créatives en matière de plan d'affaires et de prêt bancaire ou pour aider les entreprises qui se sont développées rapidement dans le cadre de leurs campagnes de marketing. Berlin participe au projet de métropoles créatives d'Interreg IV C, qui est axé sur l'échange d'expériences en matière de politiques et d'instruments facilitant le soutien aux industries de la création. De plus, pour faire face au problème de financement de ces ICC, Berlin a adopté un modèle de capital-risque destiné spécifiquement au secteur des industries de la culture et de la création (voir la section 4.2.3 – encadré sur le VC Fonds à Berlin).

Différents types de projets liés à la culture ont également été financés au titre de l'objectif de coopération territoriale européenne, par lequel le FEDER soutient la coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale. Les programmes comme Interreg IV C, Interreg IV B Europe du Nord-Ouest et URBACT (qui sont cofinancés par le FEDER à l'échelle de l'UE et à l'échelle nationale/régionale/locale) ont soutenu plusieurs projets liés à la culture, tels que CREA.RE¹⁹, Organza²⁰, SEE²¹, Creative Growth²², Creative Metropoles²³, Boo Games²⁴ (Interreg IV C), ECCE Innovation (Interreg IV B Europe du Nord-Ouest) et Creative Clusters²⁵.

Les collectivités locales ont manifesté un grand intérêt en faveur des projets de collaboration à l'échelle de l'Europe et ont reconnu l'utilité des bonnes pratiques et des échanges d'expériences pour améliorer leurs connaissances relatives au développement urbain et local par la culture²⁶.

¹⁸ Toutes les données de cet article proviennent d'entretiens menés avec

¹⁹ <http://www.crea-re.eu/>

²⁰ <http://www.organzanetwork.eu/>

²¹ <http://seeproject.org/index>

²² <http://www.creative-growth.eu/CreativeGrowth/tabid/537/Default.aspx>

²³ <http://www.creativemetropoles.eu/>

²⁴ <http://www.interreg4c.eu/showProject.html?ID=54936>

²⁵ <http://urbact.eu/en/projects/innovation-creativity/creative-clusters/homepage/>

²⁶ Entretiens avec Stéphane De Clerck, maire de Courtrai, et avec Jean-Marc Ayrault, ancien maire de Nantes qui a été récemment nommé Premier ministre français. Pour de plus amples informations à propos des

Par exemple, le projet REVIT du programme Interreg IV B Europe du Nord-Ouest (2,7 millions d'euros) a aidé Nantes à développer ses connaissances à propos des outils de réhabilitation des zones de friche auprès de partenaires comme Tilburg.

Il est intéressant de noter qu'un «changement d'état d'esprit» émerge également dans les projets de coopération territoriale. Les nouveaux projets portent de plus en plus sur la culture et la créativité et sur leurs interactions possibles avec d'autres domaines, du développement urbain (voir l'encadré sur le Creative City Challenge) à l'innovation (Creative Spin, URBACT).

Creative SpIN (URBACT) – Royaume-Uni, Pays-Bas, Belgique, Pologne et Espagne

ÉTUDE DE CAS

Favoriser les retombées créatives en faveur de l'innovation

Creative Spin (*Creative Spillovers for Innovation*) est un projet URBACT récemment récompensé qui vise à étudier les retombées potentielles des secteurs de la culture et de la création sur d'autres secteurs de l'économie, du tourisme aux TIC en passant par l'industrie manufacturière. Creative Spin part de l'hypothèse selon laquelle la valeur économique des secteurs de la culture et de la créativité et leur contribution au PIB et à l'emploi sont désormais largement reconnues alors que la contribution potentielle des ICC en faveur de l'innovation reste sous-estimée.

Ce projet, qui est toujours en phase d'élaboration, rassemble les villes de Birmingham (ville chef de file), de Rotterdam, de Mons et de Wroclaw (respectivement Capitales européennes de la culture en 2015 et en 2016) et de Séville. Elles devront participer à une série d'ateliers d'apprentissage et à des visites relatives à des études de cas pour approfondir leurs connaissances des retombées créatives et des mesures d'accompagnement appropriées pour favoriser ces retombées dans le domaine de l'accès aux financements, de la médiation créative et de l'enseignement/de la formation.

L'approbation de ce projet ainsi que l'intérêt majeur en faveur de la création de partenariats confirment l'attrait des parties prenantes locales et européennes en faveur de l'étude des retombées potentielles de la culture au-delà des visions traditionnelles.

Les investissements culturels au-delà des priorités culturelles de la politique de cohésion

Le soutien aux industries de la création peut également être fourni au titre d'autres rubriques comme la recherche et l'innovation, la promotion des petites et des moyennes entreprises, la société de l'information et le capital humain («rubriques» de dépenses définies par les règlements de la politique de cohésion). Toutefois, il n'est pas possible d'isoler les investissements en faveur de la culture dans ces catégories (que ce soit à l'échelle régionale²⁷ ou européenne), ce qui complique l'analyse globale de la part des Fonds structurels consacrée aux industries de la culture et de la création.

Dans certains pays, les investissements des Fonds structurels découlent d'une vision plus large de la culture, qui est plus proche de l'idée de créativité fondée sur la culture comme source d'innovation économique et sociale.

projets correspondants, des objectifs politiques et des principaux résultats, voir l'encadré sur Nantes Métropole et la fiche correspondante à l'annexe I.

²⁷ Comme cela a été confirmé au cours de nos entretiens avec les autorités de gestion.

Kunstgreb – Danemark**ÉTUDE DE CAS****Un plan de lutte contre le chômage des artistes et de stimulation de l'innovation non technologique**

Kunstgreb («artifice» en français) est un projet danois financé par l'UE qui porte sur la contribution des artistes à l'innovation. Il propose aux artistes un programme de formation pour qu'ils fassent bénéficier le secteur commercial de leurs compétences créatives et stimulent l'innovation.

L'histoire du projet Kunstgreb est intéressante. Il a été lancé à la demande de l'agence régionale pour l'emploi de Copenhague, qui souhaitait lutter contre le chômage dans la branche artistique. En raison du taux élevé de chômage parmi les artistes, des réflexions ont été engagées pour trouver un moyen d'exploiter leurs compétences et leurs aptitudes dans des domaines non artistiques. La sœur du directeur général en poste à l'époque, une artiste professionnelle, avait démarré une activité commerciale d'art-thérapie dans des hôpitaux pour enfants. L'agence pour l'emploi a demandé au syndicat artistique danois (comptant 1 500 membres) d'élaborer un plan de lutte contre le chômage. Cette demande a donné naissance à Kunstgreb, qui a été fondé par ce syndicat et par Wishmann Innovation, un cabinet d'expertise et de conseil créé en 2000 par Niller Wishmann, un musicien professionnel ayant occupé plusieurs fonctions dans le secteur artistique, y compris au sein du ministère de la culture danois.

Kunstgreb a été présenté, avec le soutien de l'agence régionale pour l'emploi, au ministère de l'industrie danois en tant que projet de développement du marché et des perspectives d'emploi pour les artistes et d'expérimentation en matière d'innovation pour les organismes du secteur public.

Ce projet a reçu un soutien du Fonds social européen (géré par le ministère de l'industrie danois) fin 2008 pour une période de trois ans. Le montant total du budget s'élevait à 2,5 millions d'euros, dont la moitié a été financée par le FSE.

Kunstgreb a permis de réaliser 63 projets pour 53 entreprises et chacun d'entre eux a nécessité environ 18 heures de travail par semaine et la participation de quatre ou cinq personnes pour gérer le projet pendant près de trois mois. Ces services ont été fournis gratuitement aux bénéficiaires publics (comme la société des chemins de fer danoise et ATP, la caisse de retraite danoise) et privés (comme Nokia et Coloplast, une société de soins de santé). Les projets portaient sur l'innovation en matière de produit, de processus, de marketing et d'organisation. Les artistes ont d'abord participé à une formation d'une durée de 32 semaines. Ils ont pu se faire une idée du monde de l'entreprise et ont choisi, en collaboration avec la société sélectionnée, le projet d'innovation qu'ils allaient mettre en œuvre. Le module de formation portait sur l'encadrement, la communication, la gestion de processus et la gestion de projets.

250 dossiers de candidature d'artistes issus de tous les domaines ont été reçus et 120 d'entre eux ont été sélectionnés. Les artistes devaient posséder au moins quatre ans d'expérience artistique professionnelle. Ils ont aidé les bénéficiaires à libérer pleinement leur potentiel d'expression et à transformer les modes de réflexion traditionnels grâce à leurs compétences créatives, à leur intuition artistique et à leur vision.

Le ministère régional de l'emploi estime que ce projet est une grande réussite et qu'il devrait poursuivre ses activités sous une forme commerciale. De grandes entreprises au Danemark ont manifesté beaucoup d'intérêt en faveur de ce projet et estiment que l'intervention des artistes est une excellente solution pour favoriser l'innovation. Cependant, il resterait des progrès à accomplir sur le plan politique. Les décideurs politiques ne sont pas suffisamment conscients du potentiel des artistes pour stimuler de nouvelles formes d'innovation.

Même si la culture ne fait pas partie des priorités et des mesures d'investissement du FSE, ce Fonds a été utilisé avec succès dans certains pays européens (notamment dans le nord de l'Europe) pour créer des emplois plus nombreux et de meilleure qualité dans les secteurs de la culture et de la création. Un programme de développement du FSE en faveur des industries de la culture et de la création a été créé au niveau national en Finlande et constitue un autre exemple.

Programme de développement en faveur des industries de la culture et de la création – Finlande

ÉTUDE DE CAS

Développement des compétences et des activités commerciales dans les secteurs de la création en Finlande

Le programme de développement du FSE en faveur des industries de la création (2007-2013) vise à soutenir les activités d'innovation et de développement de produits, les compétences commerciales et entrepreneuriales, ainsi que les compétences et les qualités de direction pour la gestion et la mise en scène. Coordonné par le ministère de l'éducation et de la culture, ce programme est également mis en œuvre avec le soutien du ministère de l'emploi et de l'économie. Ce programme financé par le FSE est la seule initiative nationale en Europe entièrement consacrée aux ICC. Il est caractérisé par deux approches distinctes vis-à-vis de l'utilisation des Fonds structurels: premièrement, ce programme s'appuie sur la prise de conscience de l'importance des ICC en matière d'emploi pour essayer de combler les lacunes en matière de «compétences» dans le secteur pour améliorer ses résultats et sa croissance; deuxièmement, les autorités publiques nationales prennent en charge cette prise de conscience (alors que, dans la plupart des cas, les programmes de soutien ou les pratiques ayant réussi sont issus de l'échelle locale). Le ministère de l'éducation et de la culture a réussi à convaincre le ministère de l'emploi et de l'économie, qui est responsable du FSE, d'investir dans les ICC à l'aide d'une initiative spécifique au titre de la priorité «Développement des organisations du travail, de la main-d'œuvre et des entreprises, et promotion de l'entrepreneuriat».

Ce programme est toujours en cours d'exécution et les résultats généraux ne sont pas encore disponibles. Toutefois, le taux de participation actuel est élevé: 730 entreprises et 580 organisations (telles que des ONG) ont bénéficié de ce programme. 18 projets sont en cours de réalisation²⁸.

²⁸

1. Luova Suomi/Creative Finland – Projet de coordination
2. CREADA – Développement commercial et tutorat destinés aux entrepreneurs des industries de la création
3. Film Location Finland – Réseau (international) de marketing dans le domaine audiovisuel
4. ART 360 – Développement de la gestion et de la mise en scène dans les arts visuels
5. YLÖS – Développement de services dans le domaine du théâtre
6. Finnish Music Express – Internationalisation de la musique finlandaise
7. VAKA – Développement d'un club de musique national

La création de ce programme s'appuie sur une forte volonté politique de soutien au secteur. Le développement des ICC fait partie du programme gouvernemental du deuxième cabinet de l'ancien Premier ministre Matti Vanhanen. Ce développement a bénéficié d'un soutien dans le cadre de publications clés de différents ministères, y compris les publications «Stratégie de développement de l'entrepreneuriat dans le secteur des industries de la création pour 2015» (ministère du commerce et de l'industrie, 2007), «Les exportations culturelles finlandaises sont-elles pérennes? Oui! Proposition en faveur d'un programme de promotion des exportations culturelles finlandaises» (ministère de l'éducation, 2007) et «Design 2005! Décision de principe gouvernementale à l'égard de la politique de design de la Finlande» (ministère de l'éducation, 2000). Le ministère finlandais de l'éducation et de la culture gère également, en collaboration avec le ministère de l'emploi et de l'économie et le ministère des affaires étrangères, le «programme de promotion des exportations culturelles finlandaises» pour soutenir le marketing et la promotion à l'échelle internationale des activités culturelles finlandaises (le programme de développement a également contribué à la réalisation de ses objectifs).

Les investissements culturels au-delà des Fonds structurels

Des possibilités de financement sont également disponibles au titre du Feader (Fonds européen agricole pour le développement rural) de la politique de cohésion, qui vise à soutenir les activités culturelles et de loisir, la rénovation et le développement des villages et la protection et la préservation du patrimoine rural. Dans le cadre de la priorité «Qualité de la vie», le Fonds fait également référence à la «promotion des activités touristiques» et à la «diversification des activités économiques».

L'approche Leader permet de créer des stratégies de développement local rassemblant des acteurs des secteurs public et privé issus de régions rurales en faveur de la promotion d'approches innovantes et de projets de coopération avec l'aide de différents secteurs. Cette approche contribue également à la diversification économique et à l'amélioration de la qualité de la vie par la culture. Les États membres et les régions sont invités à accorder une part importante de la contribution du Feader à des initiatives Leader. En Autriche, près de 145 projets liés à la culture ont été financés par le Feader (Lungstraß, A. et al., 2011).

-
8. Kultajyvä – Développement commercial et tutorat destinés aux entrepreneurs dans les domaines de l'artisanat et du design
 9. Sillanrakentajat – Programme de tutorat destiné aux agents et en faveur de l'exportation culturelle
 10. Kulttuurin ketju – Amélioration de la qualité et des produits dans le domaine du tourisme culturel
 11. DiMeKe – Développement de produits des entreprises des médias numériques
 12. ArtHub – Développement des conseils des arts pour soutenir les industries de la création
 13. Taivex – Programme d'accompagnement à l'exportation culturelle pour les metteurs en scène, les impresarios et les galeristes
 14. Produforum – Modèle de mise en relation de metteurs en scène
 15. Voimaa taiteesta – Développement de produits et de services pour les secteurs de la culture et du bien-être
 16. JOHDE – Développement de la gestion des festivals
 17. WDC2012 – Capitale mondiale du design et développement du design
 18. Location/Destination Finland – Développement d'une commission cinématographique

3.4. Éléments facilitant et entravant l'accès aux Fonds structurels en faveur de la culture

Même si de nombreuses initiatives liées à la culture ont été soutenues par les Fonds structurels et même par le Feader, le montant total des Fonds structurels accordé aux secteurs de la culture et de la création est toujours très modeste. Dès lors, il convient d'analyser les éléments influençant l'accès aux Fonds structurels pour le secteur de la culture, à l'échelle européenne et à l'échelle nationale/régionale, de repérer les obstacles les plus problématiques et de déterminer des solutions potentielles.

3.4.1. Obstacles à l'échelle européenne

La politique de cohésion européenne définit d'au moins deux manières différentes la façon dont les Fonds structurels de l'UE doivent être dépensés: d'une part, en définissant des priorités d'investissement et en publiant des recommandations à l'intention des États membres et, d'autre part, en définissant des critères d'éligibilité (Conseil 2006c)²⁹ et des règles administratives (par exemple pour les paiements anticipés).

Priorités

Il est clair que la façon dont la culture est «encadrée» dans la politique de cohésion a eu une grande influence sur les dépenses des États membres et des régions dans ce domaine puisqu'elles portent principalement sur le patrimoine culturel, les infrastructures culturelles et le développement du tourisme culturel. Bien que l'Union européenne et les États membres s'appuient sur des compétences partagées pour mettre en œuvre la politique de cohésion et que, par exemple, la sélection des projets à l'échelle nationale, régionale et locale relève de la compétence des États membres, l'UE fournit des indications importantes concernant la manière dont les fonds doivent être dépensés et certaines recommandations sont juridiquement contraignantes (celles qui sont fournies dans les règlements).

La plupart des parties prenantes interrogées sont convenues de ce qu'il fallait mentionner la culture de manière explicite dans les documents de la politique de cohésion pour faciliter l'accès du secteur aux Fonds structurels. Dans le cas contraire, les collectivités régionales devront continuer à faire preuve de suffisamment d'inventivité pour justifier les investissements culturels au titre d'autres priorités. Cette approche fonctionne mais l'accès aux Fonds structurels est plus difficile dans les pays ou dans les régions dans lesquels la culture n'est pas une priorité ou dans lesquels le potentiel des ICC n'a pas encore été concrétisé.

Conditions d'éligibilité et règles administratives

Les règles minimales relatives aux conditions d'éligibilité sont définies à l'échelle européenne et sont développées ou complétées à l'échelle nationale/régionale (CE 2004). Elles peuvent concerner le type de dépenses, la nature juridique du bénéficiaire, certaines exigences en matière de cofinancement ou des procédures administratives.

Certaines conditions sont souvent difficiles à remplir, notamment pour le secteur culturel, car ce dernier ne possède pas la capacité financière pour faire face au cofinancement (plus particulièrement en période de crise) ni la capacité administrative pour satisfaire aux exigences. Cette difficulté peut toucher de nombreux secteurs, mais elle touche plus particulièrement le secteur culturel, caractérisé par des entreprises de petite taille et de

²⁹ Article 56.

très petite taille ou des organisations publiques s'appuyant sur des budgets publics peu élevés.

En ce qui concerne les exigences administratives particulières, il est de plus en plus difficile de prendre en charge les paiements anticipés en raison de la crise économique. Les villes et les régions souffrent notamment d'un manque de liquidités pour garantir leurs paiements et éprouvent des difficultés à obtenir des prêts auprès des établissements bancaires. Cette difficulté devrait être traitée à l'échelle européenne pour éviter la sous-utilisation potentielle des Fonds structurels.

3.4.2. Obstacles à l'échelle nationale et régionale

La consultation des parties prenantes a permis de mettre en évidence les différents facteurs conditionnant l'accès aux Fonds structurels à l'échelle nationale et régionale, parmi lesquels figurent les facteurs suivants :

- les priorités des programmes opérationnels;
- les informations disponibles.

Priorités des programmes opérationnels

Les difficultés d'accès des opérateurs culturels aux Fonds structurels dépendent des priorités définies dans les programmes opérationnels à l'échelle nationale ou régionale. En principe, les programmes opérationnels proposent différentes possibilités de financement dans le domaine de la culture à condition qu'il existe un lien avec les objectifs généraux du programme, qui incluent normalement un soutien en faveur de la croissance économique et du développement durable conformément à la stratégie de Lisbonne. Par exemple, le programme opérationnel tchéco-polonais fait très peu référence à la culture alors qu'il a soutenu 28 projets dans ce domaine au titre de la priorité «Soutien au développement de l'environnement des entreprises et du tourisme».

Cependant, d'après nos consultations avec les autorités de gestion et avec les responsables des projets, il serait essentiel d'intégrer la culture en tant que priorité de manière explicite dans le cadre des programmes opérationnels pour faciliter l'accès des secteurs de la culture et de la création aux Fonds structurels. Selon notre étude, un nombre plus important de projets liés à la culture sont soutenus dans les pays et dans les régions qui intègrent la culture dans les priorités ou les sous-priorités de leurs programmes opérationnels.

La définition d'une priorité portant uniquement sur la culture découle d'un long et complexe processus de négociation. Les priorités sont définies au cours des phases de planification et de conception des programmes opérationnels, qui commencent au moins deux ans avant l'adoption des documents de la politique de cohésion à l'échelle de l'UE. Pour la période actuelle, les négociations ont commencé vers 2004 et se sont terminées en 2006.

Conformément au «principe de partenariat» communautaire, les Fonds structurels font l'objet de discussions, de planifications et de négociations par les autorités nationales en collaboration avec les collectivités régionales et locales, les partenaires économiques et sociaux et les autres instances compétentes (Conseil 2006c)³⁰. Toutefois, il n'existe aucune règle particulière concernant la sélection des participants aux négociations ou la façon dont les fonds sont alloués même si la Commission a récemment publié un projet de

³⁰ Article 11.

Code de conduite européen (CE 2012c)³¹. Ce projet propose des exigences minimales pour établir des partenariats de grande qualité concernant l'utilisation des fonds et essaye à la fois de préserver la flexibilité accordée aux États membres concernant la façon dont ils organisent la participation des différents partenaires (parmi lesquels les parties prenantes culturelles ne sont pas mentionnées). Il mentionne également le fait que les États membres peuvent établir un mécanisme de gouvernance multiniveaux au moyen d'un pacte territorial conclu entre les différents niveaux d'administration (local, régional et national)³². Cependant, il faut noter que les négociations générales avec les institutions européennes sont habituellement prises en charge par le ministère des finances, de l'économie ou de l'emploi (notamment pour le FSE) et, en l'absence de règles particulières en matière de partenariats, ce pouvoir pourrait limiter la typologie des partenaires prenant part aux négociations.

La façon dont les partenaires sont associés et les programmes sont structurés varie grandement entre les États membres et les régions mais deux types principaux peuvent être définis:

- **processus participatif**: dans la plupart des pays ayant fait l'objet de l'étude, le processus de conception et d'élaboration est mené par des autorités publiques et le degré de participation des différentes parties prenantes varie dans chaque pays/région. La Grande-Pologne a mis en œuvre un processus participatif très intéressant. En 2004, près de 1 200 partenaires économiques et bénéficiaires potentiels ont été informés (par voie postale) du lancement du processus de conception et de négociation et ont été invités à partager leurs opinions. Dans le même temps, un système régional d'enregistrement des projets a été mis en place sur le site internet de la région. Les bénéficiaires potentiels ont envoyé plus de 3 000 propositions de projets relevant du champ d'application du programme pour la période 2007-2013. Les données collectées dans le système (des informations à propos d'environ 2 300 projets) ont permis de réunir des renseignements utiles à propos des besoins des bénéficiaires. La présentation anticipée des projets a également motivé les bénéficiaires potentiels à s'engager vis-à-vis de leurs projets. En août 2006, la dernière série de consultations du programme a été organisée. Au cours de la première moitié du mois d'août, six réunions sous-régionales ont été organisées dans les plus grandes villes des régions et les parties prenantes les plus importantes y ont participé. Ces consultations ont entraîné une modification systématique de paragraphes du programme.

³¹ Le projet de Code de conduite européen en matière de partenariats (CCEP) établit les exigences minimales relatives à la participation des partenaires concernés dans la préparation, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des programmes. Même si le projet de CCEP indique qu'une «attention particulière devra être portée à l'égard des groupes qui pourraient être concernés par ces programmes mais qui éprouvent des difficultés à exercer leur influence sur ceux-ci», les parties prenantes culturelles ne sont pas mentionnées. Le CCEP devrait être adopté par la Commission sous forme d'actes délégués dès que le règlement portant dispositions communes sera entré en vigueur (2014).

³² «Les pactes territoriaux pour Europe 2020 ont été créés à l'initiative du Comité des régions pour imprimer une dimension territoriale à cette stratégie et favoriser une plus grande appropriation de ses objectifs au niveau sous-national. Il s'agit d'accords passés entre les différents niveaux d'administration d'un pays (local, régional et national). Les signataires d'un pacte territorial s'engagent à coordonner et à synchroniser leurs actions afin de cibler leurs activités et leurs ressources financières sur les objectifs d'Europe 2020. Ces pactes territoriaux visent: la mise en place d'objectifs nationaux, voire régionaux, en invoquant au besoin des indicateurs et des cibles autres que le PIB; la concrétisation d'au moins une initiative phare; et le recensement des obstacles au niveau national.» (CE 2012c)

La rédaction du programme opérationnel peut être confiée à un expert externe en fonction des priorités établies à l'échelle nationale/régionale/transfrontalière. Par exemple, un expert en développement régional a été engagé dans la Région wallonne (Belgique) pour préparer les différentes ébauches, qui ont été systématiquement soumises par la suite à des parties prenantes socio-économiques pour recueillir leur opinion;

- **processus informatif:** dans d'autres cas, lorsqu'un certain nombre de parties prenantes étaient associées au processus de consultation, l'accent est resté sur les grandes priorités établies à l'échelle régionale/nationale/transfrontalière. Par exemple, dans le cas du programme «Botnia-Atlantica»³³, un groupe de travail comprenant des représentants des différentes régions concernées a supervisé le processus et les parties prenantes ont été invitées à envoyer leurs contributions. Dans le même temps, elles ont été informées de l'existence de possibilités de financement dans les domaines du tourisme, des médias, du patrimoine culturel et de l'éducation et pour créer des institutions transfrontalières à condition que leurs projets soutiennent de façon active la croissance économique, le développement durable ou l'attractivité territoriale.

Les opérateurs culturels participent très rarement à ces processus. Les partenaires ayant participé aux consultations sont principalement des représentants des régions et des villes (y compris des départements/ministères chargés des domaines politiques parmi lesquels la culture peut être représentée) et d'autres entités comme des syndicats ouvriers, des chambres de commerce, des universités et, dans certains cas, des institutions religieuses. Des secteurs spécifiques ne sont presque jamais représentés selon les parties prenantes ayant participé aux consultations et les associations représentant les intérêts d'une catégorie particulière (comme les ouvriers ou l'industrie) sont privilégiées au détriment des représentants d'un secteur particulier. En général, l'intégration de la culture dans les priorités dépend dès lors de la place qui lui est accordée dans le cadre des politiques nationales ou de la force de représentation ou de négociation du département/ministère de la culture national/régional/local pour le compte de ce secteur.

Parmi les 12 parties prenantes interrogées dans le cadre des consultations sur les programmes opérationnels, seulement deux cas de participation aux négociations d'organisations culturelles ont été mentionnés, à savoir la fondation APULIA FILM COMMISSION (AFC) et le consortium TEATRO PUBBLICO PUGLIESE (TPP) dans la région des Pouilles. Ces organisations font également partie des bénéficiaires du programme opérationnel des Pouilles, ce qui s'explique sans doute par la volonté de la région de les faire participer aux discussions, de déterminer leurs besoins et d'allouer des fonds pour soutenir leurs activités.

Nantes Métropole (France) a également réussi à faire participer de façon efficace les dirigeants et les décideurs politiques ayant un intérêt à voir la culture figurer au cœur de leurs politiques locales, ce qui a eu des répercussions positives sur l'utilisation des Fonds structurels pour le secteur. Selon les estimations de la métropole, des investissements d'un montant de 9,2 millions d'euros (2007-2013) peuvent être liés au secteur culturel (par exemple la construction d'équipements comme l'école des beaux-arts ou le complexe architectural La Fabrique dans le quartier de la création).

³³ Ce programme concerne les régions suivantes: Ostrobotnie, Ostrobotnie centrale et Satakunta en Finlande, Västerbotten et Västernorrland ainsi que la municipalité de Nordanstig en Suède et la région Nordland en Norvège. L'Ostrobotnie méridionale en Finlande et le Gävleborg (à l'exception du Nordanstig) en Suède participent au programme en tant que régions adjacentes.

Information et transparence

Les informations relatives aux négociations, aux procédures et aux possibilités relevant des Fonds structurels sont souvent dispersées entre les bureaux régionaux et locaux, parmi lesquels certains sont chargés du FEDER et d'autres du FSE. Les règles varient énormément entre les différentes régions d'Europe. Par conséquent, dans certaines régions, des appels sont publiés régulièrement alors que dans d'autres régions, les fonds peuvent être octroyés à un projet unique présenté aux autorités chargées de ces financements. Une étude intéressante (CE 2012) portant sur la façon dont les projets sont sélectionnés pour bénéficier des aides au titre des Fonds structurels fait état de certaines méthodes de sélection qui peuvent être employées dans le cadre de la priorité de développement urbain. Par exemple, aux Pays-Bas, un appel à projets permanent est publié, ce qui signifie que les fonds sont répartis entre différentes villes lorsque le programme opérationnel est rédigé. Une fois que le budget est alloué, les villes peuvent soumettre des propositions de projets à l'administration centrale pour bénéficier de financements. En Allemagne, une fois que les fonds sont alloués à un objectif thématique comme le développement urbain, une série d'appels est publiée pour octroyer ces fonds aux meilleurs projets ayant été présentés depuis plusieurs années.

Les programmes Interreg constituent une exception car il existe normalement des sites internet à vocation informative.

Il est essentiel de participer dès que possible aux négociations pour être informé de la façon dont les fonds sont alloués et de la publication des prochains appels à propositions.

3.5. Quels sont les enseignements à retenir?

Au cours de la période actuelle, la culture s'est révélée être un facteur essentiel pour améliorer l'attractivité des villes et des régions européennes, pour créer des emplois plus nombreux et de meilleure qualité et pour attirer les touristes. De Nantes au Danemark, la culture est clairement perçue par plusieurs opérateurs culturels et fonctionnaires chargés des politiques en Europe comme un atout pour favoriser le développement de la créativité, de l'entrepreneuriat et de nouvelles compétences dans les industries émergentes au-delà de la vision traditionnelle cantonnant la culture au patrimoine et aux infrastructures.

La politique de cohésion 2007-2013 soutient les demandes de financement en faveur du patrimoine culturel et des activités visant à redynamiser les régions et à attirer des travailleurs hautement qualifiés. Cependant, la culture n'est jamais mentionnée dans le cadre des objectifs en matière d'innovation ou de durabilité (à l'exception de sa relation avec le tourisme durable). On constate pourtant un changement de mentalité à l'échelle de l'UE et à l'échelle locale concernant l'approche adoptée à l'égard de la culture. La culture est davantage perçue comme un domaine ayant un champ d'application plus large qui touche l'innovation, l'attractivité des territoires, l'entrepreneuriat, le développement économique et l'«économie de l'expérience».

Toutefois, chaque État membre et chaque région possèdent ses propres règles. Les programmes opérationnels et les partenariats sur lesquels ces programmes s'appuient varient énormément.

L'Europe a un rôle important à jouer pour fournir des recommandations à propos de la façon dont la culture peut être intégrée dans les politiques de développement régional et de la façon dont les Fonds structurels peuvent être utilisés à cette fin. Les décideurs politiques européens, qui s'inspirent certainement des bonnes pratiques locales, estiment souvent que la culture et la créativité constituent des leviers potentiels pour développer de nouvelles

formes d'innovation, encourager la compétitivité et favoriser l'emploi. La communication de la Commission européenne intitulée «La contribution de la politique régionale à une croissance intelligente dans le cadre de la stratégie "Europe 2020"» (octobre 2010) a dépassé le cadre de la politique de cohésion actuelle et a encouragé les régions à investir davantage dans des projets portant sur les ICC pour favoriser l'économie de l'innovation et des emplois durables. Il est également expliqué de façon claire dans le livre vert relatif aux ICC que la culture jouera un rôle concernant la valeur ajoutée de l'Europe sur le plan de l'innovation économique et de la cohésion sociale: «L'Europe doit trouver de nouvelles sources de croissance intelligente, durable et inclusive et investir dans ces créneaux pour assurer la relève. Une grande part de notre prospérité future dépendra de la façon dont nous utiliserons nos ressources, nos connaissances et notre talent créatif pour stimuler l'innovation. En s'appuyant sur sa culture riche et variée, l'Europe doit explorer de nouvelles façons de créer de la valeur ajoutée, mais aussi de vivre en communauté, de partager les ressources et d'apprécier sa diversité.»

La future politique de cohésion pour 2014-2020 doit s'inspirer en grande partie du cadre politique actuel, ainsi que des meilleures pratiques en matière d'investissements culturels.

4. VERS LA POLITIQUE DE COHÉSION 2014-2020

PRINCIPALES CONCLUSIONS

- À la différence des tendances constatées récemment dans l'élaboration des politiques européennes, où la culture joue un rôle majeur qui s'étend au-delà de ses frontières, et tout particulièrement dans le domaine de l'innovation et des régions, les nouvelles propositions présentées en vue de la future politique de cohésion pour la période 2014-2020 se fondent sur une approche limitée de la culture qui ne saisit que partiellement la contribution que peuvent apporter les initiatives culturelles au développement régional.
- La culture n'est pas considérée comme une priorité thématique. De plus, seules la protection et la promotion du patrimoine culturel figurent parmi les priorités d'investissement énoncées dans le règlement relatif au FEDER. Le règlement relatif au FSE ne contient aucune référence à l'apport que représentent les compétences et talents culturels pour la croissance inclusive et l'innovation sociale. Seuls quelques éléments du projet de cadre stratégique commun (CSC) semblent adopter une approche prospective.
- L'actuelle formulation des propositions néglige le concours de la culture et de la créativité fondée sur la culture à une croissance intelligente, durable et inclusive. Les propositions ne s'appuient pas suffisamment sur les expériences positives menées à bien aux quatre coins de l'Europe, notamment dans des villes comme Berlin, Nantes, Dublin, Courtrai, Dundee, Arnhem ou Tartu.
- La contribution de la culture à la stratégie Europe 2020 doit être clairement affirmée, à la fois dans les règlements et dans le CSC. Cela permettrait de prendre davantage conscience de ce domaine, qui recèle un avantage compétitif exceptionnel pour les régions européennes, comme l'ont reconnu plusieurs documents politiques publiés récemment dans les domaines de la culture, de l'innovation et de la cohésion.

4.1. Une politique de cohésion simplifiée, plus ciblée et axée sur les résultats

Le 6 octobre 2011, la Commission européenne présentait ses propositions de règlements (CE 2011a; CE 2011b; CE 2011c) relatifs à la future politique de cohésion pour la période 2014-2020.

Tout en confirmant l'objectif général de la politique de cohésion, à savoir promouvoir la prospérité économique et améliorer la cohésion sociale, la Commission a prévu une nouvelle architecture simplifiée, ciblée sur des objectifs clés et axée sur les résultats.

Les fonds de la PC se concentreront sur deux objectifs majeurs: l'investissement dans la croissance et l'emploi, d'une part, et la coopération territoriale européenne, d'autre part. L'investissement dans la croissance et l'emploi remplace les objectifs de convergence et de compétitivité.

Les financements seront accordés à trois nouvelles catégories de régions: les régions plus développées, les régions en transition et les régions moins développées. Le Parlement européen s'est réjoui de la création de la nouvelle catégorie des «régions en transition»,

car elle permettra aux régions de convergence proches de la catégorie «compétitivité» de bénéficier d'une phase transitoire, particulièrement importante en période de crise.

Les principaux changements opérés dans l'architecture globale peuvent être schématisés comme suit.

Tableau 7: Architecture de la politique de cohésion – Tableau comparatif des périodes 2007-2013 et 2014-2020

| Architecture de la politique de cohésion | | | | | |
|--|--------------------------|---------|---|---------------------------|-------------------|
| 2007-2013 | | | 2014-2020 | | |
| Objectifs | Fonds | | Buts | Catégories de régions | Fonds |
| Convergence | FEDER, Fonds de cohésion | FSE, de | Investissement dans la croissance et l'emploi | Régions moins développées | FEDER, FSE |
| Compétitivité et emploi | FEDER, FSE | | | Régions en transition | |
| | | | | Régions plus développées | Fonds de cohésion |
| Coopération territoriale européenne | FEDER | | Coopération territoriale européenne | | FEDER, FSE |
| | | | | | FEDER |

Source: DG REGIO (2011)

4.1.1. Une nouvelle «logique»

Reposant sur un budget global de 376 milliards d'euros, la politique de cohésion de l'Union européenne proposée pour la période 2014-2020 s'attaque à un certain nombre de problèmes, parmi lesquels son manque de coordination avec les autres politiques européennes, son évaluation inadéquate et la nécessité d'utiliser plus efficacement les fonds relevant du CSC, pour n'en citer que quelques-uns (CE 2011e; CE 2011f).

Cette nouvelle proposition s'inspire de trois objectifs majeurs:

- contribuer à la réalisation des objectifs de la stratégie Europe 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive;
- mettre l'accent sur les résultats et le respect des conditions;
- maximiser l'impact de la politique de cohésion.

Les règlements relatifs à la politique de cohésion de l'UE seront mis en œuvre par des contrats de partenariat³⁴, qui prendront la place des actuels cadres de référence stratégiques nationaux. Cette nouveauté est importante car elle implique que les États membres devront s'engager plus fermement vis-à-vis de la Commission européenne en vertu d'un contrat garantissant que l'État membre concerné remplit des conditions spécifiques (voir ci-après).

Le principe de partenariat et de gouvernance multiniveaux devrait se voir renforcé dans le cadre de cette nouvelle politique de cohésion afin de mieux représenter les besoins des parties prenantes et de s'appuyer sur l'expérience et le savoir-faire d'acteurs pertinents, assurant ainsi de meilleurs résultats à la politique de cohésion. La Commission demande

³⁴ Le Conseil des ministres a publié dernièrement son texte de compromis sur le règlement portant dispositions communes, dans lequel il propose de remplacer les termes «contrat de partenariat» par «convention de partenariat» (Conseil 2012).

également à être habilitée à adopter un code de conduite en tant qu'acte délégué³⁵, de manière à garantir que tous les partenaires pertinents sont associés à la préparation, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des contrats de partenariat et des programmes opérationnels.

Contribuer à une croissance intelligente, durable et inclusive

Les nouvelles priorités thématiques de la politique de cohésion de l'UE s'alignent fortement sur les objectifs de la stratégie Europe 2020, la stratégie de développement à long terme de l'Union européenne fixant des objectifs d'investissement en vue d'une croissance intelligente, durable et inclusive en Europe.

Les trois orientations de la politique de cohésion sur l'amélioration de l'attractivité des villes et des régions, l'innovation et l'emploi ont été remplacées par 11 objectifs thématiques plus spécifiques, énoncés dans le tableau ci-après.

Tableau 8: Politique de cohésion 2014-2020 – Objectifs thématiques

| Objectifs UE 2020 | Politique de cohésion 2014-2020 – Priorités thématiques |
|--------------------------------|---|
| Croissance intelligente | 1. Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation (R&I) |
| | 2. Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication (TIC), leur utilisation et leur qualité |
| Croissance durable | 3. Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises (PME), celle du secteur agricole (pour le Feader) et celle du secteur de l'aquaculture et de la pêche (pour le FEAMP) (PME) |
| | 4. Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO ₂ dans tous les secteurs (économie à faibles émissions de carbone) |
| | 5. Promouvoir l'adaptation aux changements climatiques ainsi que la prévention et la gestion des risques (changement climatique) |
| | 6. Protéger l'environnement et encourager l'utilisation rationnelle des ressources (environnement) |
| | 7. Promouvoir le transport durable et supprimer les goulets d'étranglement dans les principales infrastructures de réseaux (transport et infrastructures) |
| Croissance inclusive | 8. Favoriser l'emploi et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre (emploi) |
| | 9. Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté (inclusion sociale) |
| | 10. Investir dans l'éducation, les compétences et l'apprentissage tout au long de la vie (éducation) |
| | 11. Renforcer les capacités institutionnelles et l'efficacité de l'administration publique (administration publique) |

Source: KEA (2012)

³⁵ Actes délégués (article 290 du TFUE): «Un acte législatif peut déléguer à la Commission le pouvoir d'adopter des actes non législatifs de portée générale qui complètent ou modifient certains éléments non essentiels de l'acte législatif.» Pour chaque acte législatif, le PE et le Conseil doivent déterminer les objectifs, le contenu, la portée et la durée de la délégation de pouvoir à la Commission. Les deux institutions ont le droit de révoquer la délégation. Un acte délégué peut entrer en vigueur si aucune objection n'est exprimée par le PE ou le Conseil dans le délai fixé dans l'acte législatif. Le PE doit obtenir une majorité des membres qui le composent, tandis que le Conseil doit obtenir une majorité qualifiée.

La concentration thématique a été généralement bien accueillie par les États membres, même si certains d'entre eux demandent plus de souplesse quant au choix des priorités thématiques dans lesquelles investir.

L'accent sur les résultats

Afin de mieux corrélérer l'action des Fonds de l'UE et les résultats obtenus, la Commission européenne propose une série de conditions auxquelles les États membres devront satisfaire.

D'une part, certaines conditions devront être fixées avant que les fonds soient distribués (ex ante) afin de garantir l'existence des capacités suffisantes de gestion, de contrôle et administratives pour atteindre les objectifs visés. Des conditions ex ante sont proposées pour tous les objectifs thématiques. L'existence de stratégies de spécialisation intelligente (RIS3) en fait partie. Cette condition donne accès aux fonds pour l'innovation relevant des priorités thématiques 1 (R&I) et 3 (TIC). Dans son Guide sur les stratégies de spécialisation intelligente (2012), la Commission propose d'intégrer les secteurs de la culture et de la création aux RIS3, rendant cette condition particulièrement pertinente pour le secteur de la culture et de la création, à tout le moins dans le cadre de la priorité 1 (voir l'encadré sur les stratégies de spécialisation intelligente).

D'autre part, des conditions régissent également la libération de fonds additionnels en fonction des résultats (conditions ex post). Il est demandé aux États membres d'établir des cibles pour les réalisations et les résultats relatifs à la stratégie Europe 2020 et de réserver 5 % du budget des fonds concernés qui seront octroyés sur la base des résultats (ceux-ci feront l'objet d'une double évaluation: en 2017 et en 2019). Cependant, les résultats qualitatifs des actions soutenues ne seront pas pris en considération.

Les conditions sont intégrées au contrat de partenariat de manière à s'assurer qu'elles soient prédéterminées à l'occasion d'un dialogue entre la Commission et les États membres.

Pour bénéficier des fonds régionaux de l'Union européenne, les États membres seront également tenus de satisfaire à des conditions macroéconomiques plus rigoureuses que celles fixées dans le pacte de stabilité et de croissance (Conseil 1997)³⁶. Ces nouvelles demandes ont cependant été largement critiquées³⁷.

Maximiser l'impact

Afin de simplifier les Fonds structurels tout en optimisant la valeur de leurs dépenses, la Commission a défini des priorités d'investissement ainsi que des quotas (allocation de ressources à certaines utilisations précises) pour le FEDER et le FSE.

Le FEDER devra être affecté principalement à des projets et des actions relatifs à la recherche et à l'innovation, aux PME et à l'énergie (CE 2011a³⁸). Les régions plus développées et en transition devront destiner au moins 80 %, et les régions moins développées au moins 50 %, de leur budget FEDER à la recherche et à l'innovation (priorité thématique n° 1), à la compétitivité des PME (priorité thématique n° 3) et à l'efficacité

³⁶ http://ec.europa.eu/economy_finance/economic_governance/sgp/index_fr.htm

³⁷ D'après la commission REGI, par exemple, les nouvelles dispositions impliqueraient d'étendre les règles actuellement applicables au Fonds de cohésion à tous les fonds de la politique de cohésion (FEDER, FSE, FC, Feader, FEAMP). Tous les pays seraient ainsi soumis à ces dispositions et pas seulement les plus pauvres qui bénéficient du Fonds de cohésion. Alors que, pour la période en cours, la condition macroéconomique est liée à des déficits excessifs, dans la proposition actuelle, il serait demandé aux États membres de modifier leurs contrats de partenariat et programmes afin de mettre en œuvre des recommandations spécifiques ou des orientations plus vastes en matière de politiques économiques (PE 2012d).

³⁸ Article 4.

énergétique et au recours aux énergies renouvelables (priorité thématique n° 3) (CE 2011a³⁹).

Le FSE s'efforcera surtout de soutenir les investissements dans les quatre dernières priorités thématiques. En raison de l'importance que revêt la réduction de la pauvreté et des inégalités dans les conditions économiques actuelles, le budget du FSE sera revu à la hausse (25 % du budget alloué à la politique de cohésion, par rapport à 22 % pour la période en cours) et 20 % de ce budget devra servir à «promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté» dans chaque État membre (CE 2011b⁴⁰).

4.2. Perspectives pour la culture dans la proposition de politique de cohésion pour la période 2014-2020

Un des principaux objectifs de la politique régionale européenne à venir consiste à aligner tous les éléments de la politique régionale sur la stratégie «Europe 2020». Parmi les différentes options envisagées dans les analyses d'impact réalisées en préparation de la nouvelle politique de cohésion (CE 2011e, 2011f), la Commission a décidé d'élaborer un programme de priorités thématiques directement liées à la nouvelle stratégie européenne, de dresser une liste de priorités d'investissement pour chaque Fonds et de fixer des parts minimales de soutien en faveur de certains domaines stratégiques afin d'assurer la concentration. Les 11 priorités thématiques énumérées dans les dispositions communes, ainsi que la liste des priorités d'investissement dressée dans les règlements spécifiques aux différents fonds, constituent donc un exercice rationnel destiné à décrire comment la politique régionale pourrait mieux concourir aux trois priorités d'Europe 2020: une croissance intelligente, durable et inclusive (CE 2011c)⁴¹.

La Commission a également proposé une série de changements visant à simplifier la politique de cohésion pour la période 2014-2020, comme l'ont demandé plusieurs parties prenantes à travers l'Europe. Ces changements incluent les dispositions communes régissant les cinq instruments de la PC⁴².

Enfin, afin de veiller à une utilisation intégrée de ces cinq fonds, un cadre stratégique commun (CSC), qui remplacera les orientations stratégiques communautaires, a été élaboré. Son principal objectif consiste à traduire les priorités d'investissement en actions clés⁴³ pour le FEDER, le FC, le FSE, le Feader et le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) (que l'on appelle désormais conjointement les «Fonds relevant du CSC») qui garantiront leur utilisation intégrée pour la réalisation d'objectifs communs. Le CSC définira également les mécanismes de coordination entre les Fonds relevant du CSC et par rapport à d'autres politiques et instruments pertinents de l'Union, y compris les instruments extérieurs de coopération⁴⁴.

³⁹ Ibid.

⁴⁰ Article 4, paragraphe 2.

⁴¹ Le principe de concentration thématique requerra des États membres qu'ils se concentrent sur des actions apportant la plus grande valeur ajoutée eu égard à la stratégie de l'Union, en s'employant à résoudre les difficultés recensées dans les recommandations par pays et en tenant compte des nécessités nationales et régionales (article 16).

⁴² «Ces dispositions concernent les principes généraux d'intervention, dont le partenariat, la gouvernance à plusieurs niveaux, l'égalité entre les femmes et les hommes, le développement durable et le respect de la législation applicable à l'échelon de l'Union et à l'échelon national. [...] Des dispositions communes relatives à la mise en œuvre des Fonds relevant du CSC sont également fixées en ce qui concerne les règles d'éligibilité, et des modalités particulières sont définies pour les instruments financiers et le développement local mené par les acteurs locaux. Certaines dispositions de gestion et de contrôle sont également communes à tous les Fonds relevant du CSC.» (CE 2011c, p. 3).

⁴³ Article 10 (CE 2011c).

⁴⁴ Article 11 (CE 2011c). Voir aussi le considérant 15: «Par conséquent, le Cadre stratégique commun devrait déterminer les domaines clés de soutien, les défis territoriaux à relever, les objectifs stratégiques, les domaines prioritaires en matière d'activités de coopération, les mécanismes permettant d'assurer la coordination, la cohérence et la concordance des politiques économiques des États membres et de l'Union.» On entend par «cadre stratégique commun», le document traduisant les objectifs généraux et spécifiques de la stratégie de l'Union pour une croissance intelligente, durable et inclusive en des actions clés pour les Fonds

Les principaux documents de la nouvelle politique de cohésion sont énumérés dans le tableau ci-après.

Tableau 9: Principaux documents de la politique de cohésion pour la période 2014-2020

| Dispositions communes ⁴⁵ | Règlements FEDER ⁴⁶ et FSE ⁴⁷ | Cadre stratégique commun ^{48,49} |
|--|--|--|
| Le règlement établissant les dispositions communes définit un ensemble de règles de base communes aux cinq Fonds, et plus précisément des dispositions relatives au FEDER, au FSE et au FC, ainsi que les 11 priorités thématiques de la PC. | Le règlement relatifs aux FS définit la portée de l'intervention et les priorités d'investissement pour chacune des priorités thématiques. | Le CSC décrit les actions clés que chaque Fonds devra soutenir par objectif thématique, ainsi que les mécanismes de coordination entre les Fonds relevant du CSC et les autres politiques et instruments pertinents de l'UE. |

Source: KEA (2012)

La Commission a récemment publié un document de travail intitulé «Éléments d'un cadre stratégique commun 2014-2020» (CE 2012b, 2012c) exposant les principaux éléments du CSC en guise de point de départ à la discussion avec le Parlement européen et le Conseil. Ce document contient des indications claires de ce que pourrait être le contenu de la version finale. Le cadre stratégique proposé semble aller bien au-delà des orientations stratégiques définies pour la période en cours. Si les orientations représentaient un simple cadre que les États membres et les régions étaient invités à utiliser lors de l'élaboration des programmes nationaux et régionaux (Conseil 2006b), le nouveau cadre stratégique entend définir les actions clés à soutenir. Les États membres devront tenir compte de ces actions dans la préparation des contrats de partenariat (CE 2011c⁵⁰). Toutefois, ce document a fait l'objet de nombreuses critiques, en ce qui concerne aussi bien son contenu (que les États membres jugent trop détaillé et directif) que sa nature juridique. Comme annoncé dans les propositions relatives à la PC, la Commission a l'intention d'adopter le cadre stratégique commun en tant qu'acte délégué, sur lequel le Parlement européen et le Conseil pourraient uniquement exercer un droit de veto⁵¹. Dans son projet de rapport, le Parlement européen

relevant du CSC; il établit, pour chaque objectif thématique, les actions clés auxquelles les différents Fonds relevant du CSC devront apporter leur soutien ainsi que les mécanismes destinés à assurer la cohérence et la concordance de la programmation de ces Fonds avec les politiques en matière d'économie et d'emploi des États membres et de l'Union».

⁴⁵ Commission européenne, 2011c. Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche relevant du Cadre stratégique commun, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen et au Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil. Bruxelles.

⁴⁶ Commission européenne, 2011a. Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux dispositions particulières applicables au Fonds européen de développement régional et à l'objectif «Investissement pour la croissance et l'emploi», et abrogeant le règlement (CE) n° 1080/2006. Bruxelles.

⁴⁷ Commission européenne, 2011b. Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n° 1081/2006, Bruxelles.

⁴⁸ Commission européenne, 2012b. Document de travail des services de la Commission – Éléments d'un cadre stratégique commun 2014-2020 pour le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen, le Fonds de cohésion, le Fonds européen agricole pour le développement rural, le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, partie I, Bruxelles.

⁴⁹ Commission européenne, 2012c. Document de travail des services de la Commission – Éléments d'un cadre stratégique commun 2014-2020 pour le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen, le Fonds de cohésion, le Fonds européen agricole pour le développement rural, le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, Partie II, Bruxelles.

⁵⁰ Considérant 16.

⁵¹ Ce point a été très largement critiqué et même considéré comme inapproprié par le service juridique du Parlement européen: «Le CSC représente un élément essentiel de l'acte législatif car il exprime des choix de politique sur les lignes directrices fondamentales de la politique de cohésion. Par conséquent, le recours à des actes délégués pour son adoption est inapproprié; il devrait être adopté dans le cadre de la procédure

propose que le cadre stratégique commun soit adopté selon la procédure législative ordinaire et de le joindre en annexe aux règlements (PE 2012b).

L'annexe au document de travail des services de la Commission définit les éléments énoncés dans le tableau ci-après.

Tableau 10: Principaux composants des éléments pour un cadre stratégique commun 2014-2020 (annexe)

| Document PC | Dispositions communes | Règlements relatifs aux Fonds | Annexe au document de travail intitulé «Éléments pour un cadre stratégique commun 2014-2020» | | | |
|---------------------|------------------------------------|---|---|---|---|--|
| Principaux éléments | Priorités thématiques | Priorités d'investissement | Actions clés | Fonds qui devra soutenir les actions clés | Principes de mise en œuvre | Principe de complémentarité et de coordination |
| Contenu | 11 priorités/objectifs thématiques | Un certain nombre de priorités d'investissement pour chaque objectif thématique | Un certain nombre d'actions clés relevant de chaque priorité d'investissement par objectif thématique | Le Fonds compétent (FEDER, FSE, FC, Feader ou FEAMP) pour les actions clés définies | Comment utiliser au mieux les fonds disponibles (concentration) | Comment développer des synergies et la complémentarité avec d'autres politiques, programmes et Fonds de l'UE |

Source: KEA (2012)

En ce qui concerne les règlements, les nouvelles propositions contiennent très peu de références à la culture. Néanmoins, la culture est citée à plusieurs reprises dans l'annexe au projet de CSC. Au fil des prochains paragraphes, nous étudierons la place qu'occupe la culture au sein de la nouvelle politique de cohésion, l'approche proposée ainsi que ses avantages et ses limites au regard de l'évolution stratégique mentionnée au début de la présente étude.

4.2.1. Une vision limitée de la culture

La culture ne figure pas parmi les priorités thématiques de la nouvelle politique de cohésion. Seul le règlement relatif au FEDER pour la période 2014-2020 (rédigé dans des termes bien plus généraux que pour la période 2007-2013) contient une référence explicite à une intervention spécifique fondée sur la culture dans le cadre de la priorité d'investissement «protéger l'environnement et encourager l'utilisation rationnelle des ressources». Cette intervention est censée viser la protection, la promotion et le développement du patrimoine culturel.

Du reste, des références plus nombreuses à la culture apparaissent dans les très controversés «Éléments d'un cadre stratégique commun 2014-2020».

Dans le tableau ci-après, les trois dernières colonnes relèvent les endroits où la culture apparaît dans les nouvelles propositions.

législative ordinaire.» (PE 2012c). Pour une définition de ce qu'est un acte délégué, voir la note de bas de page n° 34.

Tableau 11: Priorités thématiques, priorités d'investissement et actions clés de la politique de cohésion 2014-2020

| Priorités UE 2020 | Priorités thématiques (dispositions communes) | Priorités d'investissement (règlements relatifs aux Fonds relevant du CSC) | Actions clés (cadre stratégique commun) | Complémentarité et coordination |
|-------------------------|---|--|---|--------------------------------------|
| Croissance intelligente | 1. Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation | | Soutien aux pôles, partenariats coopératifs, aussi dans le domaine des pôles créatifs, et des industries de la culture et de la création | |
| | 2. Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité | | | |
| Croissance durable | 3. Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises (PME), celle du secteur agricole (pour le Feader) et celle du secteur de l'aquaculture et de la pêche (pour le FEAMP) | | Développement des PME dans les domaines émergents liés aux défis européens et régionaux, tels que les secteurs de la création et de la culture , les nouvelles formes de tourisme | |
| | 4. Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO ₂ dans tous les secteurs | | | |
| | 5. Promouvoir l'adaptation aux changements climatiques ainsi que la prévention et la gestion des risques | | | |
| | 6. Protéger l'environnement et encourager l'utilisation rationnelle des ressources | Protection, promotion et développement du patrimoine culturel (règlement FEDER) | Investissement dans la diversification des économies locales par la préservation et la valorisation du patrimoine culturel et des sites naturels (dans des contextes ruraux et urbains) et soutien au développement durable intégré en milieu urbain, notamment par la remise en état des infrastructures culturelles | Référence à «Europe créative» |
| | 7. Promouvoir le transport durable et supprimer les goulets d'étranglement dans les principales infrastructures de réseaux | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| Croissance inclusive | 8. Favoriser l'emploi et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre | | | |
| | 9. Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté | | Promouvoir les activités interculturelles | |
| | 10. Investir dans l'éducation, les compétences et l'apprentissage tout au long de la vie | | | |
| | 11. Renforcer les capacités institutionnelles et l'efficacité de l'administration publique | | | |

Source: KEA (2012)

L'approche de la culture dans le règlement relatif au FEDER pour la période 2014-2020 est visiblement bien plus limitée que dans la politique de cohésion pour la période 2007-2013. Non seulement l'attention reste concentrée sur le patrimoine culturel, mais toutes les références aux infrastructures et aux services culturels ont même disparu. Le règlement ne saisit pas la nature pluridimensionnelle de la culture et le potentiel que revêt celle-ci pour la cohésion sociale et l'expérimentation au sein de la nouvelle économie.

En revanche, le projet de CSC relaie certains éléments de la nouvelle génération des politiques européennes en se fondant sur une notion plus vaste de la culture, qui va au-delà des objectifs d'attractivité et de tourisme. Malgré cela, le rôle de la culture demeure sous-estimé.

Les sections qui suivent examinent d'un œil critique la place réelle qu'occupe la culture dans les règlements relatifs aux différents fonds et dans le projet de cadre stratégique commun. Elles exposent d'autres perspectives d'investissements culturels sur la base de leur contribution potentielle à la réalisation des objectifs d'Europe 2020. Cette analyse est réalisée par groupe de priorités thématiques relatives à la croissance intelligente, durable et inclusive, en mettant l'accent sur les priorités n° 1 (R&I), n° 2 (TIC), n° 3 (PME), n° 4 (économie à faibles émissions de carbone), n° 6 (environnement), n° 7 (transport et infrastructures), n° 8 (emploi), n° 9 (inclusion sociale), n° 10 (éducation) et n° 11 (administration publique).

4.2.2. Une croissance intelligente

Au travers de la priorité d'Europe 2020 pour une croissance intelligente, l'Europe entend développer une économie qui repose sur la connaissance et l'innovation et qui s'inspire de trois initiatives phares: «L'Union de l'innovation», «Une stratégie numérique pour l'Europe» (CE 2010g) et «Jeunesse en mouvement» (CE 2010h). Celles-ci dressent la liste des actions clés qui permettront de libérer le potentiel d'innovation de l'Europe, d'améliorer les résultats en matière d'éducation ainsi que la qualité et la contribution des institutions d'enseignement, et de bénéficier des retombées économiques et sociétales de l'ère du numérique.

D'après les propositions relatives à la politique de cohésion, deux priorités thématiques devraient particulièrement contribuer à une croissance intelligente: renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation (n° 1) et améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité (n° 2).

Aucune attention n'est portée à la culture, que ce soit dans les priorités thématiques ou les priorités d'investissement définies dans les règlements relatifs aux Fonds. Ce n'est que lorsqu'elle dresse l'inventaire des actions clés à soutenir que la Commission fait référence (plutôt discrètement) au concours potentiel des investissements culturels à la croissance intelligente.

Priorité thématique n° 1: renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation

L'innovation dans les entreprises, le renforcement des capacités en vue de favoriser l'excellence en matière de recherche et de développement et l'évolution technologique, et le renforcement des capacités pour une exploitation économique diligente des nouvelles idées résultant de la recherche et de l'innovation sont les trois actions clés que le FEDER

devrait soutenir en vertu de la priorité thématique n° 1. Cependant, les deux premières actions clés reposent fondamentalement sur une approche scientifique de l'innovation technologique et passent à côté d'une potentielle source majeure d'avantages compétitifs pour les régions européennes: l'innovation non technologique. Cette absence va à l'encontre de l'esprit de l'initiative phare «L'Union de l'innovation», de la communication de la Commission sur une politique régionale contribuant à une croissance intelligente de la stratégie Europe 2020, de l'initiative phare sur une politique industrielle intégrée à l'ère de mondialisation⁵² et même la logique de la stratégie de spécialisation intelligente.

Vers une nouvelle conceptualisation de la culture

La politique de cohésion pour la période 2007-2013 ainsi que les nouvelles propositions pour 2014-2020 sous-estiment le rôle que l'innovation fondée sur la culture peut jouer. Cette situation est avant tout la conséquence d'un fossé qui persiste entre la conceptualisation du rôle de la culture au sein d'une économie avancée reposant sur la connaissance, telle que l'économie européenne, et la sous-estimation de l'apport de l'innovation non technologique à la compétitivité et à la croissance. Cette distorsion résulte de l'émergence d'une politique de l'innovation dans un contexte dominé par les secteurs scientifiques, technologiques, de l'ingénierie et de la médecine (Jauniste 2009), et de la difficulté d'intégrer de nouvelles formes d'innovation, de plus en plus pertinentes, telles que l'innovation de la signification et l'innovation fondée sur le design (Verganti 2009), lesquelles reposent lourdement sur l'élaboration d'apports culturels et créatifs dans le monde familier, et désormais traditionnel, de l'innovation de produit et de processus.

La nouvelle économie fondée sur des procédés générateurs de valeur à haute intensité de connaissance permet une nouvelle conceptualisation de la culture et la pleine reconnaissance du rôle des ICC en vue d'une croissance intelligente et d'une société inclusive.

Comme le reconnaît explicitement l'initiative phare «Une Union de l'innovation»:

«Dans un contexte mondial, l'Europe doit également mettre au point une stratégie d'innovation qui lui soit propre, qui se fonde sur ses atouts et qui mette ses valeurs à profit:

- en conférant à la notion d'innovation un sens large, qui s'étende à la fois à l'innovation axée sur la recherche et à l'innovation dans les modèles d'entreprise, le design, les stratégies de marque et les services qui apportent aux utilisateurs une valeur ajoutée et dans lesquels l'Europe compte des talents exceptionnels. La créativité et la diversité de nos citoyens et la force des industries européennes de la création constituent un potentiel considérable de croissance et de création d'emplois par l'innovation, notamment pour les PME.»

L'Union de l'innovation consacre un chapitre complet à l'idée de favoriser l'ouverture et tirer parti du potentiel créatif de l'Europe.

La troisième action clé (le renforcement des capacités pour une exploitation économique rapide des idées nouvelles découlant de la recherche et de l'innovation) adopte clairement

⁵² La communication de la Commission intitulée «Une politique industrielle intégrée à l'ère de la mondialisation, une autre initiative phare de la stratégie Europe 2020» affirme que «les industries créatives et culturelles sont d'importants moteurs de l'innovation économique et sociale dans d'autres secteurs». Par ailleurs, le rapport annuel sur la compétitivité de l'Europe (CE 2010), joint à la communication, met en évidence le fait que les industries de la culture et de la création sont «non seulement elles-mêmes innovantes, mais elles constituent en outre un moteur d'innovation important étant donné qu'elles contribuent de manière croissante au développement d'autres secteurs» et ajoute que de «récentes conclusions au niveau régional dans dix pays de l'Union indiquent que les industries de la création ont eu une influence positive significative sur le taux de croissance du PIB par habitant local durant la période 2002-2007».

l'approche non technologique de l'innovation et, parmi les initiatives à soutenir, se réfère directement aux actions dans le domaine des services, des pôles créatifs, des industries de la culture et de la création, et de l'innovation sociale. Cette action est censée participer à la création d'espaces de mise en réseau et de collaboration (pôles) ainsi que de grappes créatives issues de la reconversion d'anciennes infrastructures industrielles. Elle devrait également s'appuyer sur le secteur de l'art, de la culture et de la création en tant que source attrayante de connaissances, d'idées et d'approches externes pour les entreprises innovantes. Les industries du contenu et le patrimoine culturel, par exemple, sont actuellement les principaux moteurs de l'innovation dans les secteurs des TIC et du tourisme. Le design permet de rapprocher les attentes des citoyens et la technologie et de proposer des produits et des services plus durables, tant dans les entreprises privées que dans le secteur public.

Les interventions artistiques sont de plus en plus souvent à l'origine de nouvelles formes d'innovation et de connaissance (voir les encadrés sur Kunstgreb, Creative City Challenge et KIA). L'art peut inspirer de nouveaux modèles d'entreprises et des services reposant sur des passions et des intérêts partagés, comme l'externalisation ouverte (*crowdsourcing*) en ligne pour les vidéos, les films ou la production musicale et les modèles de production collaborative. Shared Voices, par exemple, est un service d'entreprise à entreprise proposé par la société Big Bang Lab⁵³ qui utilise l'externalisation ouverte de productions vidéo à des fins d'évaluation, de collecte de fonds, de communication, de marketing et comme moyen pour engager le dialogue avec des parties intéressées. Sergio Lopez, directeur de Big Bang Lab, a eu cette idée en découvrant Borderline, un label de musique classique multiculturelle qui entend utiliser la musique comme un instrument d'inclusion sociale, attirer de nouveaux publics et offrir aux jeunes compositeurs et musiciens la possibilité de lancer leur carrière. En outre, il est souvent fait appel aux artistes et aux personnes créatives pour «extraire» le potentiel de création du personnel, développer l'esprit d'équipe, encourager une nouvelle pensée créative, entraîner les nouveaux dirigeants ou agencer des lieux de travail afin de favoriser la créativité (Müller et al. 2008). Ils peuvent également contribuer au bien-être individuel et social dans la mesure où ils stimulent et facilitent les relations interpersonnelles.

KIA – Danemark, Norvège, Suède

ÉTUDE DE CAS

KIA – Interaction créative sur le lieu de travail

Le projet «KIA – Kreativ Interaksjon i arbeidslivet» (interaction créative sur le lieu de travail) est un projet du programme Interreg IV A dont l'objectif consistait à faire intervenir la créativité artistique dans la vie professionnelle quotidienne pendant une période de trois ans (2009-2011). Le projet a été mis en œuvre dans des pays scandinaves sur la base de l'expérience acquise dans le cadre d'activités similaires par TILLT, un organisme suédois spécialisé dans les «interventions artistiques» et partenaire de ce projet.

Le projet KIA s'est appuyé sur la conviction selon laquelle la créativité, la santé, la motivation et l'image de l'employeur, et de ce fait la compétitivité sur le lieu de travail, se renforcent considérablement sous l'effet des croisements avec la créativité artistique. Tandis que TILLT organisait des activités avec des artistes sur des lieux de travail (des cours d'improvisation ou de langage corporel, etc.) afin d'aider les employeurs à développer de nouvelles compétences (comme la confiance en soi, la compréhension du langage corporel des clients, etc.), l'université d'Aalborg au Danemark, qui dirigeait le projet, mesurait l'effet de ces activités sur la compétitivité au travail.

Des enquêtes internes menées auprès des personnes qui avaient participé aux activités ont révélé que les employeurs avaient développé une nouvelle attitude positive envers leur lieu de travail. Au terme du projet, un pourcentage plus élevé de personnes (par rapport au début) s'accordaient à dire que les interventions artistiques pourraient aider l'entreprise/l'organisation à améliorer son image et son attrait vis-à-vis des clients.

⁵³ <http://www.bigbang-lab.com>.

Priorité thématique n° 2: améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité

La deuxième priorité thématique des nouvelles propositions est directement liée aux objectifs de l'initiative phare «Une stratégie numérique pour l'Europe» dans la réalisation d'une croissance économique intelligente, durable et inclusive par la création d'un marché numérique unique et l'exploitation du potentiel d'innovation grâce à l'internet rapide et ultrarapide et à des services et applications interopérables (CE 2010g). Une fois encore, ni la priorité thématique ni les priorités d'investissement n'accordent d'attention particulière à la culture ou au contenu.

De même, les «Éléments d'un cadre stratégique commun» concentrent les actions clés à financer au titre de la priorité thématique n° 2 sur les infrastructures, les applications de gouvernement électronique ou de TIC et les innovations fondées sur les TIC qui s'attellent aux défis sociétaux. Une attention considérable est accordée aux infrastructures et aux logiciels, tandis que la production de contenu est laissée de côté. Ce n'est qu'en se référant à la complémentarité et à la coordination entre la PC et les autres Fonds qu'il est fait mention de la nécessité d'accompagner les investissements dans les TIC par les subventions allouées à Europeana par le mécanisme pour l'interconnexion en Europe (CE 2011g)⁵⁴. Il convient de rappeler que l'un des domaines d'intervention proposés par le mécanisme d'interconnexion en Europe est la «numérisation des grandes collections de ressources culturelles européennes» et la «promotion de leur réutilisation par des tiers» (CE 2011g).

Bien que les infrastructures et les logiciels revêtent sans aucun doute une grande pertinence pour une Europe numérique, la production de contenu doit être considérée au même niveau. Pour obtenir un marché numérique prospère et le rendre attrayant et durable, il convient de favoriser le soutien aux créateurs de contenu et à l'ensemble de la chaîne de valeur.

Comme l'affirme clairement la communication de la **Commission relative à une stratégie numérique pour l'Europe**:

«[D]u contenu et des services attrayants doivent être mis à disposition dans un environnement internet opérable et sans frontière. Cela a pour effet de stimuler la demande de débit et de capacité et, partant, justifie commercialement d'investir dans des réseaux plus rapides. Avec le déploiement et l'adoption de tels réseaux, la voie est ensuite ouverte pour des services novateurs tirant parti de vitesses plus élevées.»

En outre, la stratégie numérique appelle à créer des plateformes en ligne compétitives, pour lesquelles de nouveaux modèles économiques sont nécessaires afin d'assurer un accès au contenu aussi étendu qu'aisé.

⁵⁴ Le mécanisme d'interconnexion en Europe est un nouvel instrument proposé par la Commission européenne dans le cadre de la politique de cohésion 2014-2020. Il vise à financer des projets comblant les chaînons manquants de la colonne vertébrale de l'Europe dans les domaines de l'énergie, du transport et du numérique.

Pendant la période en cours, le FEDER a soutenu avec succès des projets tels que le fonds pour les prototypes de Dundee, qui encourage le développement de prototypes de jeux vidéo par de jeunes talents et des PME. Convaincue que les jeux vidéo possèdent un énorme potentiel de croissance pour le développement économique et la revitalisation urbaine, Dundee veut investir dans la création de contenu.

Le «Prototype Fund» de l'université d'Abertay, Dundee – Écosse

ÉTUDE DE CAS

Investir dans le contenu numérique dans le cadre d'une «renaissance culturelle»

Dundee est une petite ville de 145 000 habitants située sur la côte orientale de l'Écosse. Dans les années 1980, les industries traditionnelles de la ville ont connu une forte contraction, entraînant la perte de près de 10 000 emplois dans le secteur manufacturier en raison de la fermeture des chantiers navals, de la cessation des activités de fabrication de tapis et de la disparition du commerce du jute.

Dans les années 1990, la ville s'est lancée dans la transition depuis un passé industriel vers un avenir «culturel et créatif». Au cours des dix dernières années, les décideurs politiques locaux ont placé les arts et la culture au cœur des stratégies de développement local en vue de réhabiliter la ville (un quartier culturel a été créé), de redorer son image, de retenir les habitants et d'attirer des investissements extérieurs.

Les supports numériques ont été fortement mis en évidence et soutenus en tant que pilier de cette «renaissance» culturelle et économique. On estime à 1,25 milliard d'euros le montant des investissements que Dundee a attirés dans les domaines des technologies de l'information, des logiciels et des jeux informatiques depuis 1997. L'université d'Abertay a été la première université britannique à proposer des cours universitaires de deuxième et de troisième cycle en technologie des jeux vidéo. L'université a créé le Centre international pour les jeux vidéo et le divertissement virtuel (International Centre for Computer Games and Virtual Entertainment, IC-CAVE), le premier centre de recherche universitaire et de développement appliqués en la matière du Royaume-Uni. L'université est également à l'origine de *Dare to be Digital*, un concours de dix semaines lors duquel les participants doivent mettre au point de nouveaux produits numériques. Ce concours est organisé en collaboration avec l'agence de développement économique Scottish Enterprise de Tayside, le conseil municipal de Dundee et le Prototype Fund de l'université d'Abertay (2010-2013), qui soutient les PME dans les premières étapes de leur développement et les concepteurs d'applications numériques interactives, notamment les concepteurs de jeux vidéo. Des subventions allant jusqu'à 30 000 euros sont allouées au soutien de la création de prototypes de jeux ou d'autres formes de contenu numérique interactif. Ce fonds est financé par le FEDER (2,5 millions d'euros), grâce auquel il a réussi à attirer des financements supplémentaires de la part du gouvernement britannique et de l'université pour atteindre un budget total avoisinant les 6 millions d'euros. À ce jour, 24 nouveaux prototypes de jeux vidéo mis au point par des sociétés ont bénéficié de ce soutien.

Aujourd'hui, Dundee représente 10 % de l'industrie du divertissement numérique au Royaume-Uni et un chiffre d'affaires annuel de 125 millions d'euros⁵⁵. Dix-sept sociétés de jeux sont actuellement établies à Dundee et emploient plus de 400 personnes. Des prévisions indiquent une croissance de ces chiffres à hauteur de 10 à 20 % pour les cinq prochaines années⁵⁶.

⁵⁵ <http://www.idea.gov.uk/idk/core/page.do?pageId=11239298>

⁵⁶ Ibid.

Dans le domaine des TIC, des projets qui veillent à la numérisation du patrimoine culturel méritent également une attention particulière dans ce chapitre. Un exemple intéressant qui est actuellement financé par le FEDER et susceptible d'inspirer d'autres projets à l'avenir est le développement du système virtuel du patrimoine électronique en Lituanie.

Développement du système virtuel du patrimoine électronique – Lituanie

ÉTUDE DE CAS

Développement du système virtuel du patrimoine électronique⁵⁷

Le système virtuel du patrimoine électronique a pour finalité d'assurer l'accès au contenu du patrimoine culturel lituanien. Faisant suite au projet 2005-2008 de création du système virtuel intégré d'information sur les bibliothèques, ce projet entend consolider les efforts de différentes institutions dans la poursuite de l'objectif commun consistant à améliorer la préservation du patrimoine culturel lituanien, tout en facilitant l'accès à ce dernier et en accroissant sa visibilité vis-à-vis des utilisateurs en Lituanie et à l'étranger.

La base de données du système virtuel intégré établi (www.epaveldas.lt) contient actuellement plus de trois millions de pages d'anciens livres, de journaux, d'œuvres d'art, de manuscrits et de registres d'église. Aujourd'hui, le système vise à augmenter le nombre de partenaires au projet, numériser de nouveaux documents (dont 2 295 506 pages de documents préservés dans des archives, des bibliothèques et des musées, 17 500 images du musée d'art lituanien et 11 000 œuvres musicales) et mettre au point d'autres services électroniques.

Il est également important de souligner que l'accès au financement des actions au titre des priorités thématiques n° 1 (R&I) et n° 2 (TIC) est soumis à l'existence de stratégies de spécialisation intelligente (RIS3). Le guide de la Commission pour aider les régions à élaborer des RIS3 (Plateforme de spécialisation intelligente 2012) cite les industries de la culture et de la création et invite les États membres et les régions à en faire la cible de leurs stratégies de spécialisation intelligente. Les industries de la culture et de la création sont considérées non seulement comme un secteur proprement dit sur lequel les stratégies régionales pourraient se concentrer, mais aussi comme un moteur et un catalyseur de développement d'autres secteurs tels que le tourisme. Une approche aussi vaste de la culture et de la créativité fait défaut tant dans le paquet législatif que dans le projet de CSC.

Stratégie de spécialisation intelligente: une condition au soutien de l'innovation et des investissements dans les TIC

Le soutien du FEDER aux investissements dans la recherche et le développement et dans les TIC (priorités thématiques n° 1 et n° 2) dépendra de l'existence d'une stratégie de spécialisation intelligente (condition ex ante).

La spécialisation intelligente est un nouveau concept de politique régionale qui met l'accent sur des stratégies de développement fondées sur l'innovation qui tirent parti des atouts de chaque région et de leur avantage compétitif. La spécialisation requiert des régions européennes qu'elles possèdent leur propre stratégie reposant sur des données probantes, une compréhension stratégique de leurs atouts et la capacité d'apprendre quelle spécialisation peut être perfectionnée par rapport à celle des autres régions (CE 2011i).

⁵⁷ <http://www.lnb.lt/lnb/selectPage.do?docLocator=6E8C84E44CE511E19B8F746164617373&inlanguage=en>

Comme le requiert la proposition relative aux dispositions communes (annexe IV), pour accéder aux financements au titre de l'objectif de R&I, il conviendra de mettre en place une stratégie de recherche et d'innovation nationale ou régionale en vue d'une spécialisation intelligente qui:

- s'appuie sur une analyse AFOM menée en vue de concentrer les ressources sur un nombre limité de priorités en matière de recherche et d'innovation;
- décrit les mesures à prendre afin de stimuler les investissements privés en recherche, technologie et développement (RTD);
- comprend un système de suivi et de réexamen;
- prévoit l'adoption par l'État membre d'un cadre décrivant les ressources budgétaires disponibles pour la recherche et l'innovation; et
- prévoit l'adoption par l'État membre d'un plan pluriannuel détaillant les budgets et les priorités des investissements liés aux priorités de l'Union (Forum stratégique européen sur les infrastructures de recherche – ESFRI).

En ce qui concerne les TIC, un chapitre consacré à la croissance numérique doit être intégré à la stratégie de spécialisation intelligente qui:

- détaille les budgets et priorités des mesures découlant d'une analyse AFOM menée dans le prolongement du tableau de bord de la stratégie numérique pour l'Europe;
- contient une analyse des possibilités d'équilibrer le soutien à l'offre et à la demande de technologies de l'information et de la communication (TIC);
- définit des valeurs cibles mesurables pour les résultats des interventions dans les domaines de la culture numérique, des compétences, de l'insertion numérique et de l'accessibilité à la société de l'information ainsi que de la santé en ligne; ces valeurs cibles s'inscrivent dans le prolongement de celles fixées dans les stratégies nationales ou régionales sectorielles existantes correspondantes;
- contient une évaluation des besoins de renforcement des capacités en TIC.

Dans sa communication sur une politique régionale contribuant à une croissance intelligente (2010), la Commission considère les industries de la culture et de la création comme un élément clé des stratégies de spécialisation intelligente en raison de leur concours à l'économie européenne et de leurs répercussions sur les autres secteurs.

Comme le rappelle le guide sur les RIS3 (Plateforme de spécialisation intelligente 2012):

«Ces industries ont des multiples rôles à jouer dans la libération du potentiel créatif et innovant d'une région. En effet, elles:

- sont essentielles à l'émergence de nouvelles activités économiques et à la création de nouvelles possibilités d'emploi durable;
- sont à même d'améliorer la qualité de vie dans les zones urbaines et rurales et de faire de l'Europe et de ses régions un lieu plus attrayant pour les investisseurs et les travailleurs;
- contribuent à l'intégration sociale des groupes de population marginalisés et ont des répercussions sociales à grande échelle, tout particulièrement au niveau de la réhabilitation sociale ou de la cohésion sociale;
- sont des catalyseurs de changement structurel et de diversification dans de nombreuses zones industrielles et rurales, capables de revivifier les économies, de stimuler l'innovation et de participer à la croissance;
- possèdent une puissante force d'attraction pour le tourisme, produisent une action créative, attirent le talent et contribuent à changer l'image des régions et des villes aux yeux du public;
- ont le potentiel de générer de la demande sociale, de mobiliser le public et de répondre aux préoccupations sociales sur des marchés connaissant une croissance fulgurante, comme ceux de l'énergie, du recyclage et de la biotechnologie, du vieillissement et de la santé.

En outre, la culture et la créativité favorisent également la croissance et les emplois qualifiés dans la mesure où les industries de la culture et de la création contribuent aux TIC, à la recherche, à l'éducation et exercent une influence positive considérable dans ces domaines. Elles peuvent de ce fait accroître l'attractivité des régions vis-à-vis des ressources humaines et des investissements.»

Le guide sur les RIS3 contient un ensemble de recommandations relatives à l'intégration des industries de la culture et de la création dans les stratégies de spécialisation intelligente régionales en tant que moyen permettant d'atteindre les objectifs de la stratégie Europe 2020. Les régions devraient cartographier les atouts régionaux des industries de la culture et de la création, associer tous les acteurs administratifs et politiques de la culture au processus décisionnel, adopter une approche stratégique et inclusive de l'investissement et utiliser leurs ressources financières à meilleur escient.

4.2.3. Une croissance durable

La croissance durable est la deuxième priorité de la stratégie Europe 2020, qui consiste à promouvoir une économie plus efficace dans l'utilisation de ses ressources, plus écologique et compétitive. Cette priorité sera mise en œuvre via les orientations contenues dans deux initiatives phares: «Une politique industrielle intégrée à l'ère de la mondialisation» (CE 2010b) et «Une Europe efficace dans l'utilisation de ses ressources» (CE 2010j).

Quatre priorités thématiques de la PC sont directement liées à la croissance durable.

Priorité thématique n°3: renforcer la compétitivité des PME

Les actions clés qui bénéficieront d'un financement au titre du FEDER en vue de rehausser la compétitivité des PME sont de natures très différentes: des actions destinées à stimuler l'esprit d'entreprise (incluant un meilleur accès au financement), l'exploitation de nouvelles idées et la création d'activités à forte intensité de connaissances aux mesures de soutien (tels que des services de conseil aux entreprises, la création d'outils web) au développement de nouveaux modèles économiques.

En ce qui concerne l'accès au financement, le CSC insiste sur le fait que les États membres devraient passer du soutien fondé sur des subventions à l'instauration d'instruments financiers divers tels que le capital de démarrage ou le capital d'amorçage. Dans les dispositions communes, la Commission appelle également à la création d'instruments financiers novateurs (au niveau de la Commission, national ou régional) visant à soutenir les entreprises et les projets dont le retour financier attendu est substantiel. Le programme «Europe créative» proposé pour la période 2014-2020 (le nouveau programme cadre qui fusionnerait les actuels programmes Culture et MEDIA) suit une logique similaire par l'introduction d'un nouveau mécanisme de garantie facilitant l'accès aux crédits pour les PME du secteur de la culture et de la création. Toutefois, si l'accès au financement demeure un défi de taille pour le secteur de la culture et de la création⁵⁸, le parallélisme entre les propositions relatives à la politique de cohésion pour la période 2014-2020 et le programme «Europe créative» relatif aux problèmes d'accès au financement n'apparaît pas clairement dans le CSC ni dans les dispositions communes. La politique de cohésion devrait compléter le programme «Europe créative» en encourageant la mise en place d'instruments financiers novateurs dans des secteurs émergents comme les industries de la culture et de la création, sur la base d'expériences qui ont été couronnées de succès au Royaume-Uni (Creative Advantage Fund à Birmingham) ou en Allemagne (VC Fonds à Berlin).

⁵⁸ L'Alliance européenne des industries créatives, lancée dernièrement par la DG Entreprises, s'attelle désormais à résoudre cette difficulté. L'accès au financement est l'un des trois piliers sur lesquels repose cette initiative. Deux projets pilotes seront réalisés afin d'améliorer l'accès au financement pour les entreprises de l'industrie de la création (<https://www.howtogrow.eu/ecia/projectcategory/access-to-finance/>).

VCFonds, Berlin – Allemagne**ÉTUDE DE CAS****Un instrument financier novateur pour les entreprises créatives**

Le VC Fonds Kreativwirtschaft Berlin GmbH (VCFK) est un fonds d'investissement à capital risque institué conjointement par la ville de Berlin et la banque d'investissement de Berlin (Investitionsbank) en vue de supprimer un des goulets d'étranglement du secteur: l'accès au financement (Berlin Brandenburg 2011). Le Fonds a pour mission de procurer du capital aux PME actives dans les secteurs de la culture et de la création. Doté d'un budget de 29 millions d'euros (dont 14,5 millions sont financés par le FEDER), le VCFK a été mis en place en 2007 et sera opérationnel jusqu'en 2015.

Depuis son lancement, le Fonds a investi dans 25 sociétés spécialisées dans la culture et la création pour un montant total de 13 millions d'euros. Dix-neuf sociétés sont toujours actives à Berlin dans un large éventail de secteurs, allant de la mode, la musique et l'audiovisuel aux jeux et aux applications mobiles. Les bénéficiaires sont pour la plupart de jeunes entreprises, mais on y dénombre également plusieurs acteurs bien établis. Le VCFK estime avoir attiré 35 millions d'euros d'investissements privés en faveur des industries de la culture et de la création, que ses activités ont généré 250 emplois et que les entreprises qui bénéficient des investissements ont dégagé ensemble un chiffre d'affaires de 24 millions d'euros.

À l'avenir, le VC Fonds entend récupérer le capital investi dans les PME en revendant les participations qu'il y a acquises jusqu'à 2020. Les bénéfices additionnels serviront à appuyer d'autres PME créatives.

Les industries de la culture et de la création et les solutions de tourisme innovant (lesquelles pourraient inclure, à titre d'exemple, l'utilisation de dispositifs mobiles pour repérer des œuvres d'art ou des sites d'intérêt culturel dans des villes ou la création de nouveaux circuits culturels à travers l'Europe) méritent également qu'on s'y attarde en ce qui concerne la dernière action clé relative au développement des PME dans les domaines émergents.

Il est essentiel d'encourager le développement des PME dans les industries de la culture et de la création, étant donné que ce secteur se caractérise par la prévalence des petites entreprises et des micro-entreprises (environ 90 %), dont le potentiel de croissance demeure inexploité. Stimuler l'avènement de telles PME nécessite de s'appuyer sur les ressources culturelles exceptionnelles et les talents de création dont recèle l'Europe qui, à leur tour, pourraient favoriser l'épanouissement de l'économie créative en Europe. Une étude récente révèle que, plus on recense de personnes créatives dans une zone géographique, plus le PIB est élevé (Université de Valence 2012). Par ailleurs, les PME créatives qui opèrent par exemple dans le domaine de la musique, de la mode, du design, de l'architecture et des jeux vidéo non seulement contribuent au PIB et à l'emploi, mais elles suscitent également des retombées majeures dans d'autres secteurs comme la manufacture, les TIC, la santé, l'image de marque territoriale, la cohésion sociale ou le tourisme.

Dans le cadre de cette priorité thématique, le FEDER pourrait continuer de soutenir des programmes particulièrement fructueux comme celui mis en place à Tartu afin d'aider les étudiants et les jeunes à acquérir les bonnes compétences pour lancer leur propre entreprise créative.

Centre pour les industries de la création de Tartu – Estonie

ÉTUDE DE CAS

Un programme de quatre ans en résidence pour les industries culturelles et créatives

Tartu est une ville universitaire qui compte 100 000 habitants, dont 20 000 sont des étudiants. Plus de la moitié de la population a moins de 30 ans.

Tartu possède une offre culturelle solide, une tradition de chant et de musique folklorique bien ancrée et un artisanat vivace (dans le quartier de Saint-Antoine). Les industries de la culture et de la création locales ne sont pas imposantes mais elles connaissent une croissance rapide: entre 2003 et 2007, les entreprises sont passées d'entre 2 000 et 5 000 emplois à entre 20 000 et 28 000; le chiffre d'affaires de l'industrie a grimpé de 600 millions à 1,1 milliard d'euros d'après la cartographie établie en 2003 par l'Institut d'économie estonien. La ville de Tartu s'est donné pour mission d'accroître sa production culturelle et de créer de nouveaux produits et services destinés à la communauté et au monde entier. La ville souhaite encourager les personnes créatives à prendre le risque de l'entrepreneuriat et leur fournir une aide dans cet effort. Elle veut permettre aux artistes et aux personnes créatives d'exprimer leurs visions plutôt que d'échafauder des projets.

La ville est persuadée que la culture peut contribuer à transformer les sociétés, soutenir les jeunes et développer la créativité dans des industries et secteurs traditionnels, mais elle est consciente que changer la vision traditionnelle d'une «culture subventionnée» requiert du temps.

C'est en 2004 que Tartu a lancé sa politique en faveur des industries de la création, avant tout pour offrir des perspectives aux jeunes talents, cultiver et encourager la créativité et l'expression locale et retenir les talents sur place. D'anciens fonctionnaires de l'administration municipale chargés de la culture et ayant une expérience du monde de l'art et de la culture ont décidé de mettre au point une stratégie pour les industries de la culture et de la création mue par l'idée que les ressources culturelles doivent:

- être préservées et mieux mises en valeur afin de valoriser les traditions locales, y compris l'artisanat;
- contribuer à étendre les retombées à l'industrie technologique;
- accroître leur influence dans l'élaboration des politiques.

En 2008, la ville a décidé de fonder le Centre de Tartu pour les industries de la création, un incubateur dirigé par une petite équipe de trois personnes qui possèdent de solides compétences culturelles (l'une de ces personnes est l'ancien directeur d'une compagnie de théâtre et une autre a travaillé dans une galerie d'art). Au moins deux facteurs ont contribué au lancement de cette initiative: un soutien politique ferme et un financement de l'UE. L'accès à l'Europe est essentiel pour toucher de nouveaux marchés, le marché national étant assez restreint. Depuis le début, cette pépinière s'est efforcée d'établir des connexions avec d'autres incubateurs en Europe en vue d'encourager les échanges et la coopération.

Les aides régionales de l'Union ont permis la mise en œuvre d'une stratégie de création et d'initiatives relatives aux industries de la culture et de la création. L'appui du FEDER au Centre de Tartu s'élève au total à environ 1,2 million d'euros pour les trois dernières années, combinant le financement d'activités, de formations et de constructions, pour un budget total de deux millions d'euros. Le Centre participe à Creative Estonia (2009), une des sept initiatives clés soutenues par l'État dans le cadre de la stratégie nationale pour les Fonds structurels européens 2007-2013.

Le Centre soutient les industries de la culture et de la création au moyen d'un programme de quatre ans en résidence pour les jeunes entrepreneurs du secteur de la création: la première année est consacrée à la mise au point du projet; au cours de la deuxième, les jeunes entrepreneurs doivent pouvoir vivre de leur travail; la troisième année est un «jackpot» et, durant la quatrième et dernière année, les actions exécutées servent à appuyer l'internationalisation et la mise en réseau.

L'épanouissement des PME du secteur de la culture et de la création exerce une influence non seulement sur l'économie (créative) locale, mais aussi sur l'image et l'attractivité du lieu. La présence d'entreprises culturelles et créatives est tributaire du soutien apporté au développement des activités commerciales, mais aussi de «facteurs d'implantation» qui rendent un lieu attrayant aux yeux des sociétés et des investisseurs. La ville d'Arnhem, par exemple, a investi avec brio les FS afin de retenir les créateurs de mode locaux. Toute une série d'actions ont été mises en place, allant de la construction de nouvelles infrastructures à la fourniture d'un éventail de mesures de soutien aux entreprises de l'industrie de la mode. Améliorer l'attractivité des villes et des régions est l'un des principaux objectifs de la politique de cohésion pour la période 2007-2013, qui reconnaît explicitement le rôle de la culture pour l'image de marque territoriale. Étant donné que les investissements dans la culture ont largement contribué à l'attractivité aux quatre coins de l'Europe (comme en témoignent les études de cas sélectionnées), il est légitime de se demander pourquoi toute référence à l'attractivité a disparu des nouvelles propositions.

Quartier de la mode à Arnhem – Pays-Bas

ÉTUDE DE CAS

Création d'un environnement propice à la créativité et à l'innovation

Arnhem est une petite ville néerlandaise située dans l'Est des Pays-Bas et qui compte environ 150 000 habitants. Au fil de l'histoire, cette ville a surtout accueilli une industrie de production et de services plutôt robuste. Cependant, au fur et à mesure que la ville néerlandaise évoluait vers une économie fondée sur la connaissance, Arnhem s'est moins concentrée sur l'industrie lourde pour devenir un centre de consommation. Arnhem a décidé de rajeunir son image afin d'attirer de nouveaux visiteurs et de devenir un lieu de travail, de vie et de tourisme (Don 2011).

Arnhem a investi dans la culture comme élément distinctif permettant de créer un environnement propice à la créativité et à l'innovation (Holtrust 2001). La mode s'est vu attribuer un rôle spécifique dans l'épanouissement culturel et la campagne de promotion de la ville. Arnhem s'est appuyée sur la réputation internationale du département mode de son académie des arts, qui a formé de nombreux créateurs à succès à travers le monde. Néanmoins, il fallait aux étudiants une raison de rester dans cette ville une fois leur diplôme en poche. L'idée était de créer des conditions favorables pour que ces créateurs restent, en redynamisant les quartiers urbains et leur image, et pour attirer de nouveaux visiteurs venus acheter des articles de mode uniques. La mode devait faire d'Arnhem une ville touristique, une ville différente et exclusive qui inciterait les créateurs à rester et les touristes d'un jour à consommer.

La ville a donc adopté des mesures de soutien spécifiques tout au long de la chaîne de valeur de l'industrie de la mode, de l'éducation (département mode), à la création/production (offre d'ateliers à des prix raisonnables pour les artistes, Stimulating Creative Media⁵⁹ et l'Arnhem Fashion Factory⁶⁰) en passant par la promotion, la distribution et la vente (la Biennale de la mode d'Arnhem). La ville facilite également la formation de grappes d'entreprises à travers le nouveau quartier de la mode situé dans le Klarendal, un quartier défavorisé qui a été entièrement rénové, contribuant ainsi à présenter une nouvelle image de la ville et à accroître son attractivité.

⁵⁹ Un programme de quatre années financé par le FEDER (2003-2006) destiné aux entrepreneurs et sociétés de l'industrie de la création qui sont (pour la plupart) établis dans l'immeuble appelé «het Hoofdkwartier». Ce programme a participé à la création d'un réseau dans le monde des industries de la culture et de la création grâce à l'organisation de rencontres et d'ateliers, au rapprochement de partenaires, à la stimulation du développement de grappes et à la mise au point de projets.

⁶⁰ Situé dans le Klarendal, l'Arnhem Fashion Factory travaille en coopération avec l'ArtEZ Institute of the Arts et Rijn IJssel (école professionnelle), qui sont à l'origine de deux projets majeurs: «Collectie Arnhem», qui se déroule durant la troisième année académique du bachelier en création de mode à l'ArtEZ Institute of the Arts et pour lequel les étudiants travaillent ensemble à la réalisation d'une collection (tous les aspects de l'élaboration d'une collection sont abordés pendant le projet: création, échantillonnage, stylisme, présentation, défilé, ventes et production – le cycle de création complet); et la boutique Arnhem Coming Soon, qui vend exclusivement des articles de création néerlandaise et où les étudiants ont la possibilité de vendre leurs collections.

De nombreux acteurs ont pris part au plan de développement et au positionnement stratégique de la ville. Les autorités locales ont fait du rôle économique de la culture une priorité, en mettant en évidence l'industrie de la mode tout particulièrement. Elles ont encouragé à la fois la production et la consommation par des subventions et le soutien aux infrastructures. Le département mode de l'académie ArtEZ a formé de talentueux créateurs, offrant ainsi à l'industrie de la mode la possibilité de se développer. Le projet 100% Mode (qui a démarré sous le nom «Project Klarendal») est le projet de revitalisation du quartier Klarendal. La zone a été complètement rénovée et la qualité de vie y a été rehaussée. Le projet a vu le jour en 2006 et, depuis lors, 30 entreprises du secteur de la mode s'y sont établies. La Biennale de la mode d'Arnhem a également joué un rôle crucial en faisant rayonner la ville dans le monde de la mode, à l'échelle nationale et internationale. Créée en 2005, la Biennale est une plateforme destinée aux créateurs néerlandais et internationaux. Elle accueille également le défilé de la remise des diplômes du département mode et présente normalement le travail d'autres étudiants de l'école locale.

D'autres organisations, telles que l'OPA et Arnhem aan Zee, encouragent la coopération culturelle et l'entrepreneuriat parmi les artistes, créateurs et entreprises de création locaux. La Slak Foundation propose des ateliers à des prix raisonnables aux artistes de tout type. Aujourd'hui, la fondation dispose de plus de 600 ateliers à louer à différents artistes et professionnels de la création, dont nombre de créateurs de mode (en particulier de jeunes créateurs diplômés du département mode).

Parmi les projets plus récents, on distingue «3D Lab & 3D Atelier» (mars 2011 – avril 2013), un nouvel incubateur financé par le FEDER qui accueille une vingtaine de jeunes entreprises du secteur de la création (pour un budget global de plus de 2 millions d'euros).

Enfin, il est important de souligner que l'action au titre de la priorité thématique n° 3 (PME) concernant le soutien aux services de conseil aux entreprises est directement liée au secteur de la création, en ce sens qu'elle se réfère explicitement aux services dans le domaine de l'innovation axée sur l'utilisateur et stimulée par le design, pour lesquels le secteur des industries de la culture et de la création et la créativité fondée sur la culture revêtent une importance particulière. Appliquer la pensée design nécessite de connaître le profil socioculturel des clients (ou des citoyens, dans le cas d'une administration publique), leurs besoins fonctionnels et leurs «souhaits affectifs». Si les ingénieurs peuvent fabriquer un objet pratique, les professionnels de la création et les créateurs de design sont en outre à même d'y intégrer une expérience et une identité, de le rendre plus adéquat et attrayant sur le marché. Des projets tels que DesignRegio, qui pourraient être financés au titre de cette action clé, s'efforcent de mettre en contact les entreprises et le secteur public avec la culture de la conception.

DesignRegio Kortrijk – Belgique

ÉTUDE DE CAS

La stratégie design de Courtrai pour propulser l'innovation

DesignRegio Kortrijk est une initiative lancée en 2005 afin de positionner la région de Courtrai comme une région qui exploite le design pour le développement des entreprises et du secteur public. L'initiative est coordonnée par un partenariat entre la fondation Kortrijk Interieur, la ville de Courtrai, Howest (l'Institut supérieur de Flandre occidentale, qui propose des cours de design), l'Intercommunale Leiedal (partenariat intermunicipal de treize villes et municipalités de la région de Courtrai), la Voka (chambre du commerce) et la province de Flandre occidentale. DesignRegio souhaite définir les tendances et fonctionner au sein d'un réseau avec d'autres villes et régions européennes spécialisées dans le design, à la fois en Flandre et dans la région de l'eurométropole Lille-Courtrai-Tournai.

DesignRegio Kortrijk poursuit cinq objectifs stratégiques:

1. attirer l'attention du monde des entreprises sur le design et le développement de produits;
2. renforcer l'offre de formation en design;
3. conférer aux autorités locales un rôle de modèle dans la promotion du design;
4. sensibiliser la ville et la région au design et au développement de produits;
5. positionner la région de Courtrai en tant que région innovante utilisant le design comme moteur.

DesignRegio Kortrijk organise des ateliers pour les sociétés et les étudiants en design, des expositions et, tous les deux ans, un concours des meilleurs produits design qui offre aux meilleurs produits design de la région une visibilité accrue et l'accès aux marchés.

Grâce aux activités de DesignRegio Kortrijk, la culture du design est plus répandue dans le tissu industriel de la région, mais aussi dans les écoles locales et dans le secteur public. De 2012 à 2014, l'expérience de DesignRegio Kortrijk sera partagée dans le cadre d'un nouveau projet Interreg IV B Europe du Nord-Ouest (PROUD), qui se concentre sur l'utilisation du design en tant que moteur d'innovation, de croissance économique et de développement durable. À cet effet, DesignRegio Kortrijk mettra en place une pépinière d'entreprises pour les entreprises du secteur du design. Elle sera située au centre d'art et des affaires Buda Fabric (voir l'encadré concernant Buda Fabric).

Priorité thématique n°6: protéger l'environnement et encourager l'utilisation rationnelle des ressources

Des priorités thématiques⁶¹ restantes, ce n'est que dans la sixième («protéger l'environnement et encourager l'utilisation rationnelle des ressources») que la Commission établit un lien direct avec les investissements culturels. En effet, un des objectifs d'investissement de cette priorité thématique (à financer par le FEDER) s'intitule «protection, promotion et développement du patrimoine culturel». Cet objectif se traduit ensuite dans le cadre stratégique commun par deux actions clés:

- investir dans la diversification des économies locales par la préservation et la valorisation du patrimoine culturel et des sites naturels (dans des contextes ruraux et urbains); et
- soutenir le développement durable intégré en milieu urbain, notamment par la remise en état des infrastructures culturelles.

Ces deux actions rappellent l'approche adoptée pour la période de programmation 2007-2013, qui envisageait la culture largement sous l'angle du patrimoine culturel. Cependant, ces actions vont un peu plus loin, en ce sens qu'elles relient l'investissement dans le patrimoine culturel à la diversification des économies, suggérant que plus est que cette diversification peut être vaste et sortir de la vision prédominante de l'économie touristique.

⁶¹ Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO₂ dans tous les secteurs; promouvoir l'adaptation aux changements climatiques ainsi que la prévention et la gestion des risques; protéger l'environnement et encourager l'utilisation rationnelle des ressources; promouvoir le transport durable et supprimer les goulets d'étranglement dans les principales infrastructures de réseaux.

En ce qui concerne les infrastructures culturelles, pour lesquelles l'investissement se limite à des fins de *réhabilitation*, cette approche est plus restrictive que dans la politique de cohésion pour la période 2007-2013, tandis que l'actuelle PC parle du *développement* d'infrastructures culturelles.

Cependant, le rôle des nouvelles infrastructures culturelles dans le développement socio-économique ne doit pas être négligé, comme en témoigne explicitement la construction du musée Guggenheim à Bilbao. Celui-ci a donné une nouvelle image à la ville et attire en moyenne 800 000 visiteurs non basques chaque année, par rapport à moins de 100 000 avant l'ouverture du musée (Plaza 2007). Plus récemment, un autre exemple intéressant est celui du Buda Fabric: un projet pour lequel les infrastructures culturelles sont mises en avant dans un contexte de revitalisation urbaine, d'amélioration de l'image, d'intégration sociale, d'innovation économique et de développement durable mu par la créativité artistique.

Buda Fabric, Courtrai – Belgique

ÉTUDE DE CAS

L'art et la culture pour la revitalisation urbaine et l'économie créative

Courtrai est une petite ville prospère de Flandre (Nord de la Belgique) qui compte environ 150 000 habitants. Son économie repose principalement sur l'industrie et les services. Bien que la ville connaisse actuellement une transformation économique vers l'économie de la connaissance, l'industrie textile locale est toujours puissante. Affichant un taux de chômage très faible (2 à 3 %), la ville se trouve donc dans une situation bien différente de celles qui sont obligées de repenser leur économie et de trouver des solutions pour créer de nouveaux emplois.

Parallèlement au secteur industriel robuste, Courtrai a également développé une longue tradition artistique. Trois organisations artistiques sont actives, depuis les années 1980, dans le quartier dit «l'île Buda»: le centre artistique Limelight, le studio de danse Dans in Kortrijk et le festival d'arts visuels Beeldenstorm. Elles ont attiré des danseurs et des artistes pour des activités en résidence et ont également collaboré avec de célèbres compagnies et écoles de danse, comme P.A.R.T.S., l'école de danse d'Anne Teresa de Kersmaeker à Bruxelles (meilleure chorégraphe contemporaine en Belgique, très connue à l'échelle internationale).

En 2005, les trois organisations ont décidé d'optimiser leur potentiel et ont fusionné pour créer le Centre d'art BUDA (Kunstencentrum): un espace de travail qui compte cinq immeubles regroupant des artistes, un organisateur de festival et un cinéma d'auteur. Le Budascoop, par exemple, comprend quatre salles de cinéma, dont une affiche un style théâtral. La TOUR BUDA comporte cinq ateliers de danse/théâtre professionnels que les compagnies peuvent occuper pendant deux semaines. Il s'agit d'un lieu unique en Europe disposant d'aménagements professionnels où les danseurs peuvent rester aussi longtemps. Le Centre d'art BUDA soutient la coopération entre les artistes et les entreprises afin qu'ils puissent découvrir comment ils peuvent s'influencer mutuellement et trouver des pratiques innovantes. Un projet intéressant, par exemple, a réuni un artiste et une entreprise dérivée de l'université de Louvain autour des technologies médicales. L'artiste avait demandé des écouteurs capables de capter les mouvements du cerveau et de les transformer en musique. La technologie mise au point à la demande de l'artiste a permis à l'entreprise de découvrir un nouvel outil, qui a ensuite été utilisé à des fins médicales. La philosophie du Centre d'art BUDA est que les interactions doivent être stimulées tout en veillant à ce que les artistes demeurent de bons artistes et que les entrepreneurs demeurent de bons entrepreneurs. Il est essentiel que chacun conserve ses spécificités et qualités dans son propre domaine afin de produire les meilleurs résultats.

À l'instar du «Quartier de la création» à Nantes, le nouveau complexe Buda Fabric (qui sera achevé à l'automne 2012) s'appuie sur une scène artistique florissante. Il est le fruit d'une longue histoire d'interventions artistiques sur l'île Buda (Courtrai) depuis les années 1980. Buda Fabric se situe dans une ancienne zone industrielle qui a été démantelée dans les années 1980 et 1990. Il rassemblera sous un même toit des artistes et des sociétés issus de différents domaines afin qu'ils puissent travailler ensemble. Il se composera :

- d'un espace de rencontre et de mise en réseau pour les concepteurs de produits, les scientifiques, les créateurs, les artistes, les écoles, les étudiants et les entrepreneurs;
- d'une salle d'exposition pour les œuvres d'art;
- d'espaces de travail;
- d'un incubateur de design (qui sera financé dans le cadre du projet Interreg IV B Europe du Nord-Ouest «PROUD»).

Buda Fabric a bénéficié d'une aide substantielle de la ville et des programmes régionaux de financement de l'UE s'élevant au total à 2 435 955 euros, dont 974 382 euros proviennent du FEDER.

Au fil des années, les décideurs politiques se sont rendu compte que les arts et la créativité peuvent contribuer à la revitalisation urbaine, à l'innovation économique et au soutien des jeunes. Aujourd'hui, la créativité et l'innovation font partie intégrante de la stratégie de développement et de promotion de la ville. Le maire Stefaan De Clerck est un grand défenseur des arts et la culture en tant qu'outil permettant de revivifier des sites, de donner un «esprit» aux quartiers urbains, d'améliorer la cohésion, le dialogue et la communication entre les citoyens. Il est également conscient du fait que l'art constitue une source clé de la nouvelle économie. Il tient à soutenir les investissements dans les apports artistiques et créatifs (y compris le design) afin de permettre aux entreprises d'innover et de devenir plus compétitives.

Courtrai a été peu touchée par la crise économique, mais elle tient absolument à rester en avance sur son temps. La ville flamande veut être une pionnière parmi les petites villes européennes et lancer un nouveau mode de réflexion et un moyen de connecter les arts, l'économie et le développement social pour le développement urbain durable.

Une autre action clé susceptible d'être soutenue au titre de la priorité thématique n° 6 est l'investissement dans les infrastructures vertes pour promouvoir, entre autres, l'adaptation aux changements climatiques ou augmenter la disponibilité de l'eau.

Les établissements culturels et les industries créatives sont respectueux de l'environnement. Ils se fondent sur le capital intellectuel comme intrant principal de la production (par opposition aux ressources non renouvelables) et évitent ainsi les pertes que les activités habituelles engendrent dans les écosystèmes, les moyens de subsistance et la vie en raison de pratiques non durables/polluantes. Ils produisent plus de «produits verts» par rapport aux méthodes de fabrication traditionnelles. Les professionnels de la création prônent souvent une culture de la réutilisation et du recyclage afin de permettre le passage de la surconsommation à un consumérisme plus éthique (par exemple, la mode écologique) (CNUCED 2010). En outre, les artistes et les organisations culturelles sont généralement plus sensibles que les autres aux problèmes environnementaux et prennent part à des projets et campagnes en faveur de la durabilité, comme l'illustre le projet Ecovenue (voir l'encadré ci-dessous), attirant l'attention sur l'importance d'une économie plus verte. Comme le Conseil de l'Union européenne l'a reconnu, la culture est un secteur respectueux de l'environnement qui joue un rôle crucial dans la promotion d'une mobilité plus écologique. Les artistes et le secteur culturel dans son ensemble sont considérés comme un facteur clé pour faire évoluer l'attitude des citoyens vis-à-vis de l'environnement et pour encourager l'utilisation de technologies durables de pointe, parmi lesquelles la numérisation et la disponibilité de contenu culturel en ligne (Conseil 2011b).

Le rôle de l'art et de la culture dans la promotion d'une économie verte pourrait cependant rester dans l'ombre s'il n'est pas explicitement cité dans les textes de la politique de cohésion. La priorité thématique n° 6, telle qu'elle est formulée actuellement, omet le concours de la culture à la protection de l'environnement ou à la promotion d'une utilisation efficace des ressources.

Ecovenue – Royaume-Uni

ÉTUDE DE CAS

Des théâtres verts pour améliorer l'utilisation efficace des ressources et promouvoir la durabilité

Ecovenue est un projet écologique d'une durée de trois ans (2009-2012) spécialement conçu pour les théâtres. Dirigé par The Theatres Trust, une organisation basée à Londres, et financé par le FEDER (environ 565 000 euros), Ecovenue vise à améliorer les performances environnementales de 48 théâtres londoniens en leur prodiguant gratuitement des conseils spécifiques à leurs activités sur la manière de réduire leurs émissions de CO₂ et de mieux respecter l'environnement.

Ecovenue a recueilli des données sur ce que les théâtres utilisent, pourquoi ils utilisent ces produits, d'où ils proviennent et où ils vont après leur utilisation. Chaque théâtre participant subit un audit environnemental reposant sur la consommation d'énergie et reçoit un certificat énergétique (DEC, Display Energy Certificate) ainsi qu'un rapport d'expert. Chaque site reçoit un deuxième DEC l'année suivant la délivrance du premier afin de mesurer les progrès réalisés.

Le projet comprend un «DEC pool» qui réunit les lieux de présentation des arts de la scène à travers le Royaume-Uni qui ont obtenu lesdits certificats. Ce «DEC Pool» permet d'évaluer le projet, de partager de bonnes pratiques, d'instaurer des repères significatifs et d'apporter une meilleure compréhension de la consommation énergétique des théâtres. N'importe quel théâtre peut rejoindre le «DEC Pool».

Le *Trust's Theatres Magazine* publie des rapports trimestriels sur les résultats obtenus et les progrès réalisés par le projet⁶².

C'est également dans le cadre de la priorité thématique relative à la protection de l'environnement que la Commission insiste sur la coordination entre les Fonds relevant du CSC et «Europe créative», le nouveau programme de l'UE destiné aux secteurs de la culture et de la création.

Compléter et coordonner la politique de cohésion avec «Europe créative»

Le projet de CSC recommande de coordonner étroitement les Fonds qui relèvent du CSC et le programme «Europe créative». La Commission européenne suggère d'utiliser les ressources de la politique de cohésion pour optimiser la contribution de la culture en tant qu'instrument de développement local et régional, de réhabilitation urbaine, de développement rural et d'employabilité. Fait important, elle propose également d'investir dans la culture au travers d'un vaste éventail d'investissements dans la recherche et l'innovation, les PME et l'entrepreneuriat (soit les priorités thématiques n^{os} 1 et 2), et ainsi de mettre en évidence des possibilités de financement pour les secteurs de la culture et de la création au titre des nouvelles priorités thématiques de la politique de cohésion.

62

http://www.theatrust.org.uk/store/assets/0000/2254/2011_06_Introduction_to_Ecovenue_at_The_Theatres_Trust.pdf

Il est difficile de comprendre pourquoi la Commission a décidé d'insérer cette référence à cet endroit et pas en rapport avec les priorités thématiques n° 1 et n° 3 ou, mieux, en tant que principe général à intégrer pour toutes les priorités. Cette référence comporte une allusion dissimulée au caractère diffus de la culture et aux effets pluridimensionnels des investissements dans la culture. Pour rendre ce message plus clair et permettre aux régions d'Europe de tirer pleinement parti de la contribution positive de la culture au développement culturel, la politique européenne devrait plutôt ajouter une nouvelle priorité thématique en matière de culture dans le cadre de l'objectif de croissance durable de la stratégie Europe 2020, ce qui se justifie au regard de l'apport de la culture au développement durable.

La culture en tant que pilier du développement durable

La culture est un ensemble intégré de connaissances, de convictions, de valeurs, de comportements sociaux, de significations symboliques qui façonne les identités individuelles et collectives. Rendre la connaissance disponible à un large public aide à cultiver l'esprit et l'intellect. L'échange et le partage de biens culturels offre la possibilité d'apprécier les idéaux et les habitudes des autres et d'améliorer le dialogue interculturel ainsi que la cohésion sociale. La compréhension mutuelle favorise la diversité culturelle, ce qui stimule l'imagination et continue d'enrichir le patrimoine culturel des communautés.

La culture est également un secteur économique en ce sens qu'elle procure des produits à consommer sous la forme de livres, de films, d'enregistrements sonores, d'arts du spectacle, de musées, etc. Cette économie représente six millions d'emplois au sein de l'Union européenne (soit 3 % du total de l'emploi de l'UE) et avoisine les 3 % du PIB de l'UE (KEA 2006).

Néanmoins, les biens et les services culturels ne sont pas de simples marchandises ou services. La production culturelle diversifiée est une source précieuse d'innovation et de créativité. Un «contenu» attrayant et diversifié est une force motrice majeure pour le déploiement, l'utilisation et le développement des technologies de l'information et de la communication (TIC). Les artistes peuvent aider les salariés des sociétés à avoir plus confiance en eux et à se montrer plus créatifs. Le design peut aider les entreprises à repenser leur production et à lancer de nouveaux produits compétitifs sur mesure.

Une société durable nécessite la préservation du patrimoine culturel et la promotion de la production culturelle. La culture garantit le développement durable car elle façonne et communique des identités et des valeurs, mais elle participe aussi à la «diversification d'économies monoculturelles et favorise la création d'une plateforme de développement plus compétitive» (Nurse 2006).

La protection et la promotion de la diversité culturelle ne consistent pas (simplement) à préserver des formes menacées, mais il s'agit plutôt de sauvegarder la capacité d'innovation individuelle et collective. Le fait de reconnaître la culture et de l'affirmer en tant que ressource pour le développement durable contribue à l'épanouissement de l'Europe tout en étant profitable aux générations actuelles et à venir.

4.2.4. Une croissance inclusive

Encourager une économie à fort taux d'emploi favorisant la cohésion sociale et territoriale (en d'autres termes, la croissance inclusive) est la troisième priorité de la stratégie Europe 2020, à réaliser au moyen des actions définies dans deux initiatives phares: «Une stratégie pour les nouvelles compétences et les nouveaux emplois» et la «Plateforme européenne contre la pauvreté et l'exclusion sociale».

Bien que le FEDER puisse également financer des actions au titre de cette priorité, le FSE joue un rôle particulier en ce qui concerne les investissements relatifs à la croissance

inclusive (voir l'encadré ci-dessous). Cependant, le règlement relatif au FSE ne fait référence nulle part aux investissements culturels ou au rôle de la culture dans la promotion de l'innovation⁶³ ou de l'inclusion sociale. La nouvelle politique de cohésion 2014-2020 devrait s'appuyer sur les études et recherches disponibles démontrant la contribution potentielle de la culture au développement social et à l'inclusion.

Contribution de la culture à l'innovation sociale

Aux termes de l'article 9 de la proposition de règlement relatif au FSE, le Fonds social européen doit promouvoir l'innovation dans tous ses domaines de compétence. En outre, les programmes opérationnels présentant un axe prioritaire en matière d'innovation sociale peuvent faire l'objet d'un cofinancement allant jusqu'à 100 % (CE 2011c)⁶⁴.

Comme le suggère l'étude réalisée sur «L'incidence de la culture sur la créativité», la créativité fondée sur la culture joue un rôle essentiel dans le développement de l'innovation sociale. Au niveau le plus élémentaire, dans ce contexte, une solution créative peut tout simplement signifier l'adoption d'une nouvelle approche en établissant un lien entre une intervention fondée sur la culture et un objectif de politique sociale, comme c'est le cas de l'art public dans la revitalisation urbaine. Ensuite, intégrer des éléments culturels ou artistiques dans des interventions sociales existantes peut aider à définir des approches complètement neuves. En effet, lorsque la cible est le comportement individuel, les activités culturelles peuvent induire un changement dans la perception de soi et dans l'acquisition de nouvelles compétences pouvant permettre aux citoyens de rompre avec les anciens modes de pensée ou perceptions du monde (KEA 2009).

Une étude plus récente réalisée par l'université de Valence (2012) sur la culture en tant que facteur d'innovation sociale arrive à la conclusion que «l'effet de la culture comme élément d'innovation économique et sociale est indubitable, aussi bien pour des raisons d'offre que pour ce qui concerne la demande. L'espace de la culture n'est pas uniquement générateur d'innovation sur le marché à travers des produits ou des services nouveaux, ou grâce à l'utilisation de nouveaux processus dans l'espace économique qui améliorent la compétitivité du système économique. En effet, le domaine culturel est également demandeur d'innovation (en tant qu'utilisateur ou participant). La deuxième voie de connexion a trait à la porosité de la classe créative comme agent économique et comme acteur culturel dans l'espace social. Les individus qui travaillent dans les secteurs culturels et créatifs sont aussi ceux qui participent à la génération, à la fourniture et à la distribution d'activités et de services culturels dans l'espace social et, par conséquent, ils sont aussi des catalyseurs de l'expansion de l'innovation sociale».

Le projet Open Window illustre comment, dans la pratique, l'innovation sociale par la culture pourrait être soutenue afin d'améliorer les services de soins de santé et le bien-être.

⁶³ D'après la définition de l'UE, «les innovations sociales sont des innovations qui sont sociales à la fois dans leurs finalités et leurs moyens. Plus spécifiquement, nous définissons les innovations sociales comme de nouvelles idées (produits, services et modèles) qui, simultanément, répondent à des besoins sociaux (plus efficacement que les alternatives) tout en créant de nouvelles relations ou collaborations sociales. Ces innovations non seulement sont positives pour la société, mais elles rehaussent en outre la capacité de cette dernière à agir» (CE 2011h).

⁶⁴ Article 11.

Open Window⁶⁵ – Irlande**ÉTUDE DE CAS****L'art pour «humaniser» les soins de santé**

Open Window est une plateforme interactive sur le web qui a été conçue pour les environnements de soin. Elle permet aux patients de rester connectés avec le monde extérieur, grâce à une combinaison d'images et de contenus personnels évalués par la clinique et ciblés sur le patient en question.

Cette plateforme a été mise au point par l'organisation Vivartes, qui a pour mission d'améliorer la qualité de vie des patients dans les hôpitaux ou les cliniques ou en réadaptation par l'utilisation des arts et des supports connectés. L'organisation a été approchée il y a cinq ans par l'unité de transplantation National Bone Marrow de l'hôpital Saint-James (Dublin) pour diminuer l'anxiété et la dépression chez les patients causées par le manque de contacts avec le monde extérieur. Le traitement de patients anxieux coûte trois à cinq fois plus cher.

Open Window apparaît comme une «fenêtre virtuelle» sur le mur de la chambre des patients et leur montre des vidéos artistiques, des œuvres d'art et des photographies réalisées par des artistes nationaux et internationaux. Les membres de la famille peuvent ajouter des photos de lieux importants ou d'événements familiaux au moyen de leur téléphone portable.

Parmi les priorités thématiques de la PC pour la prochaine période de programmation, les suivantes s'alignent sur l'objectif de croissance inclusive:

- favoriser l'emploi et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre (8);
- promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté (9);
- investir dans l'éducation, les compétences et l'apprentissage tout au long de la vie (10);
- renforcer les capacités institutionnelles et l'efficacité de l'administration publique (11).

Priorité thématique n° 8: favoriser l'emploi et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre

La liste des différentes actions favorisant l'emploi et soutenant la mobilité de la main-d'œuvre adopte une approche fonctionnelle⁶⁶. Bien que les différentes propositions citent les secteurs qui sont essentiels à la création d'emplois au sein de la nouvelle économie, les

⁶⁵ <http://www.misa.ie/creative-life/open-window>

⁶⁶ Le cadre stratégique commun énonce les actions clés suivantes pour le FSE:

- l'accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives (y compris initiatives locales pour l'emploi) et le soutien à la mobilité professionnelle;
 - l'intégration durable sur le marché du travail des jeunes qui ne travaillent pas, ne font pas d'études ou ne suivent pas de formation (NEET, pour *not in employment, education or training*);
 - l'activité indépendante, l'entrepreneuriat et la création d'entreprises;
 - l'égalité entre les hommes et les femmes et la conciliation de la vie professionnelle et de la vie privée;
 - l'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs;
 - le vieillissement actif et en bonne santé;
 - la modernisation et le renforcement des institutions du marché du travail, y compris des actions visant à améliorer la mobilité professionnelle transnationale;
- et pour le FEDER:
- la création de pépinières d'entreprises, des aides à l'investissement en faveur des indépendants et des aides à la création d'entreprises, en particulier dans des domaines offrant de nouvelles sources de croissance, tels que l'économie verte, le tourisme durable (y compris l'«économie des seniors») et les services sanitaires et sociaux;
 - le soutien aux investissements dans les infrastructures en vue de la modernisation des services publics de l'emploi.

industries de la culture et de la création ne sont pas mentionnées. Or, les secteurs de la culture et de la création représentent environ six millions d'emplois en Europe. Les projets financés par les FS pour lesquels des données relatives à l'emploi sont disponibles affichent des résultats très positifs. Les industries de la culture et de la création de Nantes emploient 5 600 personnes, soit une augmentation de 200 % depuis 1982, moment où le secteur des arts et de la culture a commencé à susciter l'intérêt des parties prenantes et des décideurs politiques locaux. Entre 2007 et aujourd'hui, les activités d'investissement du VC Fonds à Berlin ont créé environ 250 emplois. 35 % des artistes qui ont participé au projet Kunstgreb ont décroché un emploi dans la société où ils avaient travaillé ou au sein d'une entreprise qui n'était pas directement associée au projet⁶⁷. Les industries de la culture et de la création doivent être mentionnées explicitement comme un secteur majeur créant un nombre considérable d'emplois dans une Europe dirigée par de nouveaux impératifs économiques, à savoir la créativité et la prise de risque. De même, le Conseil de l'UE a proposé de soutenir une croissance favorable à l'emploi grâce à l'élaboration de stratégies territoriales, comprenant l'accroissement de l'accessibilité à des ressources culturelles spécifiques et le développement de celles-ci en tant que priorité d'investissement dans le cadre de la priorité thématique n° 8 (emploi) (article 5 du règlement relatif au FEDER) (Conseil 2012a).

Priorité thématique n° 9: promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté

Une longue liste d'actions clés se rangent sous cette priorité thématique, allant des actions visant l'inclusion active (les mesures en faveur de l'amélioration de la capacité d'insertion professionnelle ou la modernisation des systèmes de protection sociale) à celles concernant l'intégration des Roms, la lutte contre la discrimination, l'accès élargi à des services abordables, durables et de haute qualité et la promotion de l'économie sociale, en passant par celles portant sur l'investissement dans les infrastructures de santé et les infrastructures sociales, y compris dans les zones rurales.

Une fois encore, la seule référence faite à la culture dans les «Éléments pour un cadre stratégique commun» est très limitée. La promotion des activités interculturelles est incluse comme action clé de la lutte contre les discriminations fondées sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle; Cependant, comme la littérature en la matière en atteste, les investissements culturels et, en particulier, les projets de revitalisation fondés sur la culture peuvent mener à une meilleure compréhension des différentes cultures et à une approche plus efficace des problèmes sociaux (KEA 2009).

Radio Regen –Royaume-Uni

ÉTUDE DE CAS

Radio Regen: encourager la culture pour favoriser l'inclusion sociale

Radio Regen est une station de radio de Manchester, lancée en tant que média communautaire (Parlement européen 2007⁶⁸) à l'aide d'un financement du FSE en vue d'encourager les compétences dans le domaine des médias et de la communication comme moyen de promouvoir l'inclusion sociale et la revitalisation régionale. En substance, cette initiative s'efforce de réaliser sa mission essentiellement en permettant aux citoyens de la région métropolitaine de Manchester qui n'ont aucune expérience professionnelle en production de médias de créer des programmes radio ou télévisuels qui sont ensuite diffusés via les canaux locaux.

⁶⁷ <http://www.kunstgreb.dk/sites/default/files/intrapdf/3%20aar%20med%20Kunstgreb.pdf>

⁶⁸ «Les "médias communautaires" ne poursuivent pas de but lucratif, sont ouverts à la collectivité qu'ils servent ou doivent lui rendre des comptes. Le personnel est principalement constitué de volontaires. En tant que tels, ils forment un sous-groupe dans le secteur des médias.»
http://www.europarl.europa.eu/committees/en/cult/studiesdownload.html?languageDocument=EN&file=224_08

Depuis 1998, Radio Regen a permis à plus de 5 000 citoyens des zones défavorisées de Manchester, de Salford et du Nord-Ouest d'être diffusés sur les ondes, et de bénéficier ainsi des avantages cités précédemment. Radio Regen a été un porte-parole influent pour la création de liens solides avec les objectifs de politique sociale. En ce qui concerne l'apprentissage et le développement de compétences, elle a réussi à inscrire l'éducation aux médias au programme d'études national anglais. Elle a également mis en œuvre six partenariats avec des écoles locales afin de promouvoir les compétences en matière de médias et de TI via des sessions de production et de diffusion d'émissions de radio.

Priorité thématique n° 10: investir dans l'éducation, les compétences et l'apprentissage tout au long de la vie

Les différentes actions proposées dans le cadre de cette priorité thématique relèvent de domaines allant de la réduction du décrochage scolaire et la promotion de l'égalité d'accès à l'éducation à l'amélioration de la qualité de l'enseignement et de l'accès à l'éducation et à la formation tout au long de la vie, en passant par le soutien aux infrastructures éducatives.

Le développement de compétences créatives est cité dans les «Éléments d'un cadre stratégique commun» comme action clé pour la réduction du décrochage scolaire et la promotion de l'égalité d'accès à un enseignement préscolaire, primaire et secondaire de qualité. De même, l'action clé visant l'«amélioration de la qualité, de l'efficacité et de l'ouverture de l'enseignement supérieur et équivalent, afin d'accroître la participation et les niveaux de qualification» renvoie à l'«appui à l'amélioration de la pertinence des programmes d'enseignement supérieur à l'égard des besoins du marché du travail, y compris par la promotion de la capacité de résoudre les problèmes, de la *créativité* et des compétences entrepreneuriales».

Reconnaître la créativité comme «atout» majeur pour réduire le décrochage scolaire et répondre à la demande du marché du travail est un grand pas en avant vers une meilleure compréhension de la culture et de son potentiel pour le développement social. Il manque toujours un lien évident entre l'apport des compétences culturelles et créatives⁶⁹ et de nouvelles formes d'innovation, comme l'a fait le Conseil dans ses conclusions (Conseil 2011a) sur le sujet (voir ci-après). Les interventions artistiques, qui s'appuient sur de telles compétences, peuvent concourir à de meilleurs environnements de travail, à la créativité accrue du personnel et à l'apparition de nouveaux et meilleurs produits plus proches de la culture, des préférences et des besoins de la population.

Conclusions du Conseil sur les compétences culturelles et créatives et leur rôle dans le développement du capital intellectuel de l'Europe

«Le Conseil de l'Union européenne [...] convient que les compétences culturelles et créatives constituent un tremplin pour la créativité et l'innovation, lesquelles stimulent à leur tour une croissance intelligente, durable et inclusive. Cela est dû au fait que ces compétences peuvent contribuer:

⁶⁹ «[L]es compétences culturelles et créatives englobent la compétence clé que représentent la sensibilité et l'expression culturelles (appréciation de l'importance de l'expression créatrice d'idées, d'expériences et d'émotions sous diverses formes, dont la musique, les arts du spectacle, la littérature et les arts visuels. La recommandation 2006/962/CE sur les compétences clés pour l'éducation et la formation tout au long de la vie précise en outre les connaissances, aptitudes et attitudes essentielles correspondant à cette compétence) ainsi que les compétences interculturelles (les connaissances, aptitudes et attitudes revêtant un intérêt particulier pour les compétences interculturelles sont celles qui se rattachent aux compétences clés suivantes: communication en langues étrangères, compétences sociales et civiques, ainsi que sensibilité et expression culturelles (conclusions du Conseil du 22 mai 2008 concernant les compétences interculturelles)).» (Conseil 2011a)

- au développement du capital intellectuel qui est de plus en plus reconnu comme une nouvelle source de croissance et de compétitivité en Europe,
- à toutes les formes d'innovation, en premier lieu à l'innovation sociale et non technologique en raison de leur incidence sur la production et la demande, ainsi que sur la conception, la production et le succès commercial des produits et services innovants,
- au développement – et à l'optimisation des retombées – des industries culturelles et créatives dans la mesure où elles résident dans les compétences des artistes et des créateurs ainsi que du public et des consommateurs,
- à l'éducation, à la formation et à la préparation à des emplois, notamment à ceux requérant de hautes qualifications et des compétences sociales, à l'employabilité à tous les stades importants de la vie et au fonctionnement et au développement efficaces des entreprises,
- à l'amélioration globale de la réussite scolaire, au recul de l'abandon scolaire et à l'amélioration des perspectives d'inclusion sociale en raison de leurs effets importants sur la motivation et la socialisation et du fait qu'ils permettent aux élèves de découvrir et de développer leurs talents.»

Parmi les autres questions soulevées, le Conseil de l'Union européenne «invite les États membres et la Commission [...] à intégrer la contribution des compétences culturelles et créatives comme base favorisant les emplois durables et l'innovation sociale, afin de tirer pleinement parti des possibilités offertes par l'initiative phare "Une Union de l'innovation" et par le Fonds social européen».

Priorité thématique n° 11: renforcer les capacités institutionnelles et l'efficacité de l'administration publique

La dernière priorité thématique concerne les capacités institutionnelles et l'efficacité de l'administration publique. Il est en effet indispensable de disposer de bonnes capacités institutionnelles pour garantir que les actions publiques engendrent des résultats positifs. Partant, cette dernière priorité thématique concerne toutes les précédentes et il est légitime de se demander pourquoi elle n'a pas été intégrée en tant que thème transversal.

Les actions soutenues par cette priorité thématique sont les réformes visant à garantir l'établissement de synergies entre les politiques, la gestion efficace des politiques publiques et le renforcement des capacités des parties prenantes, «telles que les partenaires sociaux et les organisations non gouvernementales, afin de les aider à apporter plus efficacement leur contribution aux politiques menées dans le domaine de l'emploi, de l'éducation et de l'action sociale», la conclusion de pactes territoriaux dans les domaines de l'emploi, de l'inclusion sociale, de la santé et de l'éducation, le renforcement des capacités institutionnelles et de l'efficacité des administrations et des services publics (dont ceux concernés par la mise en œuvre du FEDER et du FSE) et la modernisation des services publics dans des domaines tels que l'emploi, l'éducation, la santé, l'action sociale et les douanes.

Bien que les actions clés visent les parties prenantes politiques publiques et les services relatifs à différents domaines politiques, les administrations et services de la culture ne sont pas mentionnés. Il convient cependant de les prendre en considération compte tenu de l'accès limité aux FS dont bénéficient actuellement les secteurs culturels (1,7 %). La cause réside, entre autres, dans les capacités institutionnelles et administratives lacunaires des administrations culturelles ou d'autres organismes culturels qui dépendent de l'administration publique. Ces lacunes doivent être comblées afin de permettre aux institutions et administrations d'atteindre plus efficacement les objectifs des politiques culturelles⁷⁰.

⁷⁰ Le rapport «Measuring economic impact of CCI policies - How to justify investment in cultural and creative assets» publié dernièrement (KEA 2012) contient une «grille d'étalonnage», une série d'indicateurs qui

La culture a aussi un rôle à jouer dans la modernisation des services publics, mais aucune référence n'est faite à cette contribution potentielle. Les villes et les régions font de plus en plus fréquemment appel à des apports créatifs afin d'améliorer la conception et la fourniture des services publics (Mulgan 2007). Cet angle de travail peut comprendre de nouvelles méthodes de financement (comme des partenariats public-privé), de nouveaux canaux de communication avec le public (blogs politiques) ou l'innovation dans des domaines plus vastes, tels que la démocratie (vote électronique ou les jurys de citoyens), les services de santé ou les transports publics.

Design Council – Royaume-Uni

ÉTUDE DE CAS

Le rôle du design dans les services publics

Le design, compris comme processus créatif structuré, peut jouer un rôle essentiel dans la découverte de solutions innovantes et pratiques à des problèmes complexes. Plus particulièrement, la réflexion fondée sur le design peut améliorer la prestation de services par la mise au point de services plus personnalisés, la gestion des risques par la création de prototypes matérialisant de nouvelles idées à petite échelle dans un premier temps, et détecter les inefficacités, améliorant ainsi la rentabilité et offrant aux utilisateurs davantage de contrôle (UK Design Council 2008).

Le Design Council britannique a conduit une série de projets dans le secteur public afin de mettre cette approche à l'épreuve. Un de ces projets était le centre «Move Me» concernant une petite école du Northumberland. Le projet s'est penché sur les besoins en mobilité de la communauté scolaire et a exploré les moyens susceptibles de mieux les satisfaire en combinant les services existants de manière plus intelligente, par exemple la planification d'itinéraires intégrés, le partage de véhicules ou une meilleure utilisation des véhicules collectifs tels que les minibus. Un ensemble d'instruments a également été conçu à l'intention des fournisseurs de transport qui souhaitent améliorer l'accès à leurs services. Au final, l'équipe du projet a mis au point un service de transport fiable et écologiquement durable pour cette communauté rurale en particulier, mais qui constitue en outre un modèle qui fonctionnerait ailleurs.

4.2.5. Coopération territoriale européenne

À la différence de la période 2007-2013, le projet de CSC proposé pour la période 2014-2020 ne contient pas de références spécifiques à la culture dans les dispositions relatives à la coopération territoriale européenne, même si le secteur de la culture a attiré une attention particulière dans les programmes opérationnels interrégionaux, transfrontaliers et transnationaux. La culture ne se limite à consolider les liens entre les différentes régions européennes, elle permet également un échange permanent de bonnes pratiques entraînant un apprentissage mutuel. En outre, comme la Commission l'a également souligné dans sa proposition de règlement relatif à l'objectif de coopération territoriale (CE 2011k), la coopération entre les territoires peut améliorer la gouvernance grâce à la coordination des politiques sectorielles et garantir des solutions plus efficaces découlant d'économies d'échelle et de l'obtention d'une masse critique.

Nombre de projets interrégionaux se sont concentrés sur l'échange de connaissances et de bonnes pratiques pour améliorer l'intégration des industries de la culture et de la création dans le développement local et régional. Les projets Creative Clusters⁷¹ d'URBACT ou Creative City Challenge du programme Interreg IV B illustrent de manière originale cette tendance.

permettent aux parties prenantes politiques publiques d'évaluer l'impact économique et l'efficacité des politiques relatives aux industries de la culture et de la création.

⁷¹ <http://urbact.eu/en/projects/innovation-creativity/creative-clusters/homepage/>

Creative City Challenge – Allemagne, Pays-Bas, Belgique, Danemark, Royaume-Uni et Suède

ÉTUDE DE CAS

Encourager la créativité et l'innovation dans le développement urbain

Creative City Challenge est un projet d'une durée de trois ans (2009-2012) relevant du programme Interreg IV B et dont l'objectif consiste à encourager la créativité et l'innovation dans chacune des villes participantes (dont Oldenburg, l'intercommunale Leiedal, Hoje-Taastrup et Newcastle) afin de promouvoir des activités transnationales et d'échanger des bonnes pratiques en matière de créativité et d'innovation.

Plusieurs séminaires ont été organisés avec la participation d'artistes, de décideurs politiques et de représentants d'entreprises. L'objectif était constamment le même: stimuler la créativité et l'innovation, tout particulièrement chez les décideurs politiques locaux, au moyen d'interventions artistiques ou d'approches innovantes de l'échange d'informations et de l'apprentissage entre pairs.

L'association TILLT, un des partenaires, a accueilli en Suède une plateforme destinée à organiser des réunions et des débats intersectoriels: «Cities that Stand Out» (www.sssu.se). Son premier objectif est de créer une nouvelle infrastructure de communication intersectorielle, transmunicipale et transnationale afin de renforcer la coopération et la communication dans les six secteurs suivants de la société: urbanistes et architectes; politiciens et techniciens municipaux; promoteurs commerciaux; entreprises privées; propriétaires fonciers; artistes; et agents du tourisme. Le deuxième objectif est de diffuser des connaissances et du savoir-faire sur la manière dont les artistes peuvent apporter de nouvelles perspectives en matière d'urbanisme s'ils sont associés au processus dès le départ, plutôt que de faire appel à eux, comme c'est souvent le cas, au stade final du projet d'urbanisme, principalement à des fins «cosmétiques».

Lors d'un séminaire qui s'est tenu à Falköping (Suède), l'artiste néerlandais Thuur Caris a donné une conférence visant à inspirer de nouvelles pistes aux décideurs politiques pour rendre leur ville plus attractive. Il a proposé qu'ils se penchent sur l'identité unique des villes et qu'ils remplacent les cartes fonctionnelles par des cartes «factuelles», susceptibles d'aider les villes à communiquer leur identité. Dans son argumentation, il a expliqué que les cartes fonctionnelles ne font que reproduire une ville de services, sans faire ressortir son caractère unique par rapport aux autres villes. Il a tenu une discussion sur la manière dont le bavardage et les anecdotes personnelles construisent l'identité d'une ville et a expliqué le concept des «cartes psychogéographiques». Il a ensuite donné quatre conseils pour l'élaboration de ces nouvelles cartes locales, truffées de «petites histoires de la population locale»: conseil n°1, ne pas suivre les routes ordinaires; conseil n° 2, utiliser des morceaux de conversation; conseil n° 3, montrer l'intérêt personnel; et conseil n° 4, rompre l'ennui du public par des gestes ludiques.

4.2.6. Développement urbain

Les propositions de la Commission européenne accordent une attention particulière au développement urbain, plus que durant la période 2007-2013. Si l'actuelle PC invite généralement les États membres et les régions à attribuer une part des fonds obtenus au titre de la PC au développement urbain (CE 2011c⁷²), les dispositions communes pour la période 2014-2020 demandent aux États membres d'affecter au moins 5% des ressources

⁷² Article 3, paragraphe 3: «Elle [l'assistance] soutient, de façon appropriée, le développement urbain durable particulièrement dans le cadre du développement régional et la revitalisation des zones rurales et des zones dépendant de la pêche par le biais de la diversification économique.»

du FEDER allouées au niveau national à des actions intégrées (CE 2011a⁷³) de développement urbain durables déléguées aux villes. En outre, à l'initiative de la Commission, le FEDER peut soutenir des actions innovatrices dans le domaine du développement urbain durable, dans le respect d'un plafond de 0,2 % de l'enveloppe financière annuelle du FEDER. Ces actions comprendront des études et des projets pilotes permettant de trouver ou de tester de nouvelles solutions aux problèmes liés au développement urbain durable présentant un intérêt au niveau de l'Union.

L'investissement culturel local a été particulièrement important pour soutenir les spécificités des secteurs de la culture et de la création ainsi que l'échange de pratiques entre les villes européennes. Les projets d'URBACT ou du programme Interreg, tels que Creative Metropoles ou Creative City Challenge (cofinancé par des ressources locales du FEDER), en sont des illustrations intéressantes.

Les fonds alloués à la culture au travers des priorités de développement urbain des programmes opérationnels nationaux ou régionaux ont également prouvé leur importance pour des villes comme Courtrai. En Espagne, le développement urbain durable reçoit environ 10 % du budget de chaque programme opérationnel. À Nantes, le budget investi dans la culture provient essentiellement du budget alloué par les régions au développement urbain. À Dublin, la rénovation du quartier de Temple Bar a été soutenue par un projet pilote urbain. Par ailleurs, des villes comme Courtrai, Arnhem et Tartu montrent que la culture peut avoir des retombées positives dans toutes les villes, quelle qu'en soit la taille.

Temple Bar – Irlande

ÉTUDE DE CAS

La culture pour la revitalisation urbaine et la «renaissance» créative

Pendant les années 1990, le quartier de Temple Bar à Dublin a fait l'objet d'une intéressante rénovation qui a eu des retombées significatives et multiples sur la préservation du patrimoine culturel, la revitalisation urbaine, l'image et l'attractivité, le tourisme et l'entrepreneuriat créatif.

Temple Bar est un ancien quartier culturel de Dublin qui a failli être complètement démantelé dans les années 1990 à la suite de l'établissement de nouvelles industries. Les associations artistiques et culturelles locales ont demandé au gouvernement national de restaurer et de préserver le patrimoine culturel du quartier. Jusqu'en 1995, l'intervention ciblait avant tout la protection du patrimoine, mais lors d'une deuxième phase, l'accent a été mis sur les activités culturelles destinées à améliorer l'attrait de l'endroit pour les citoyens, les visiteurs et les entreprises créatives.

Aujourd'hui, le quartier attire 40 000 visiteurs quotidiens pendant la haute saison. En 2011, plus de 500 000 personnes ont participé à des événements culturels dans le Temple Bar, dont 17 000 qui étaient venues pour participer à un large éventail d'ateliers, de cours et de débats organisés par les artistes et les créateurs au cœur du quartier culturel. Le nombre d'entreprises culturelles et créatives dans le quartier est passé de 31 en 1993 à 80 en 2011, le total des recettes est passé de 10 millions à 700 millions d'euros (chiffre d'affaires global) et le nombre de salariés de 240 à environ 700.

⁷³ L'article 99, paragraphe 1, de la proposition relative au FEDER prévoit que «[l]orsqu'une stratégie de développement urbain, une autre stratégie ou un autre pacte territorial au sens de l'article 12, paragraphe 1, du règlement (UE) n° [FSE] nécessite une approche intégrée s'appuyant sur des investissements réalisés au titre de différents axes prioritaires d'un ou plusieurs programmes opérationnels, l'action est menée sous forme d'investissement territorial intégré (un "ITI")».

Les différentes interventions ont été financées par le projet pilote urbain de 1990 à 1999. Un montant non négligeable de 255 millions d'euros provenant du FEDER a été investi dans la revitalisation du quartier. Toutefois, ce montant ne représentait que 10 % du budget total, ce qui signifie que le financement du FEDER a aussi eu un important effet de levier sur les fonds publics et privés additionnels. Actuellement, le quartier est financièrement indépendant et constitue donc un exemple de réussite pour les projets d'investissement durable dans la revitalisation urbaine par la préservation et la promotion du patrimoine culturel.

4.2.7. Conclusions

La place accordée à la culture varie fortement dans les différents documents de la Commission européenne qui façonnent la nouvelle politique de cohésion pour la période 2014-2020. Si les secteurs de la culture et de la création sont cités à plusieurs reprises dans le projet de CSC, il est inquiétant de constater que presque aucune mention n'est faite dans les documents juridiquement contraignants, à savoir les règlements relatifs aux dispositions communes et aux Fonds relevant du CSC. De plus, il est fort probable que le CSC sera modifié de manière significative et deviendra un document plus général, offrant ainsi davantage de flexibilité aux États membres dans le choix des actions clés dans lesquels ils investiront.

Au-delà des questions juridiques, l'approche de la culture semble n'être que partiellement saisie dans la transition vers une compréhension totale de la nature pluridimensionnelle de la culture. Le règlement relatif au FEDER envisage uniquement la protection et la promotion du patrimoine culturel et néglige de ce fait le rôle de la culture et de la créativité fondée sur la culture pour le développement régional et urbain. Le CSC va bien plus loin, mais il omet toujours la contribution des interventions artistiques à l'innovation, au changement des attitudes et des mentalités ainsi qu'à la stimulation de nouvelles compétences pour des emplois nouveaux. De même, aucune référence n'est faite à l'apport de la culture à la durabilité environnementale.









Comme expliqué dans les premières sections la présente étude, les priorités de la politique de cohésion influencent les modes d'accès aux Fonds structurels aux niveaux national, régional et local. Intégrer la culture parmi les priorités faciliterait l'accès aux FS pour le secteur culturel. Cependant, la proposition actuelle semble négliger la contribution de la culture et de la créativité fondée sur la culture à une croissance intelligente, durable et inclusive et ne s'appuie pas suffisamment sur les expériences positives, qu'il s'agisse de grandes ou de petites villes comme Berlin, Nantes, Dublin, Courtrai, Dundee ou Arnhem. Les Fonds structurels européens se sont révélés essentiels pour mettre en place des politiques et des projets de créativité.

Une affirmation claire de la contribution de la culture dans les règlements et le cadre stratégique commun permettrait de sensibiliser davantage à ce domaine, qui recèle un avantage compétitif exceptionnel pour les régions d'Europe, comme l'ont reconnu à juste titre plusieurs documents politiques publiés récemment dans les domaines de la culture, de l'innovation et de la cohésion.

5. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

5.1. L'omniprésence de l'investissement culturel

Les actions liées à la culture contribuent dans une large mesure au développement économique et à la cohésion sociale dans les régions et villes européennes. De Nantes à Courtrai, en passant par Arnhem, Tartu, Berlin, Dundee ou Dublin, les investissements dans le domaine des arts, de la culture et de la créativité ont une incidence générale sur les aspects suivants:

| | | |
|--|---|---|
| Employment |  | by increasing the number of jobs in the cultural and creative industries but also in related sectors (such as hotel, restaurants or other local businesses) |
| Companies' turnover |  | by innovating jobs, making people more creative and self-confident |
| Local and regional GDP |  | by increasing the demand for cultural and creative content, products or services |
| Product, service and process innovation |  | by increasing the incidence of the cultural and creative sectors /creative communities to the local and regional wealth |
| Social integration |  | by providing the public s and companies with new ideas and approaches to creation |
| Image of a city or a region |  | by creating new places and occasions for people to meet and speak with each other |
| Sense of belonging and local pride |  | changing it into a place of destination (tourism), of art and culture (artists), of creativity and innovation (companies and creative professionals) |
| |  | by making people feel part of a common project that will position the city/region as a creative and innovative-minded place |

Source: KEA (2012)

| | |
|---|---|
| Emploi | grâce à l'augmentation du nombre d'emplois dans les industries de la culture et de la création, mais aussi dans les secteurs connexes (hôtels, restaurants et autres entreprises locales) |
| Chiffre d'affaires des entreprises | grâce à des emplois innovants, en renforçant la créativité et la confiance en soi de la population |
| PIB local et régional | grâce à l'augmentation de la demande de contenus, produits et services liés à la culture et à la création |
| Innovation concernant les produits, les services et les procédés | grâce au renforcement de la contribution des secteurs de la culture et de la création/des communautés créatives à la prospérité locale et régionale |
| Intégration sociale | grâce à l'offre, au public et aux entreprises, de nouvelles idées et approches en matière de création |
| Image d'une ville ou d'une région | grâce à de nouveaux lieux et de nouvelles possibilités permettant aux gens de se rencontrer et de parler ensemble |
| Sentiment d'appartenance et fierté locale | grâce à la transformation de la ville/région en un lieu de destination (tourisme), d'art et de culture (artistes), de créativité et d'innovation (entreprises et professionnels de la création) |
| | grâce à la création auprès de la population d'un sentiment d'appartenance à un projet commun qui positionnera la ville/région en tant que lieu axé sur la création et l'innovation |

La contribution de la culture aux objectifs de la politique de cohésion (attractivité, emploi et innovation) dépasse clairement le rôle prévu par les documents de la CE pour la culture, grâce à de multiples actions soutenues par les FS en ce qui concerne les domaines suivants:

- **réhabilitation urbaine:** Courtrai, Arnhem, Dublin et Nantes sont d'excellents exemples d'intégration de la culture dans les projets de réhabilitation urbaine. Le secteur de la mode local a été le moteur de la «renaissance» du quartier Klarendal, qui aujourd'hui attire et retient des créateurs de mode diplômés de l'école de mode locale, et incite les consommateurs à acheter des produits de mode uniques (Arnhem). La production culturelle florissante sur l'île de Buda a été pleinement intégrée au renouveau de la région industrielle, la transformant ainsi en un lieu d'expérimentation et d'interactions transfrontalières (Courtrai). Le passé culturel de Temple Bar a été le prétexte d'une transformation du quartier en un lieu de création, d'innovation et de tourisme (Dublin). Nantes a trouvé dans l'art contemporain le moyen de faire d'une zone industrielle abandonnée (l'île de Nantes) un lieu attrayant pour les citoyens locaux, les touristes et les entreprises de la création;
- **renouveau des sites industriels abandonnés:** Nantes a remis à neuf le bâtiment Alstom (qui a accueilli des pièces de théâtre et où des entreprises de la création peuvent s'installer) comme l'avaient fait Dublin avec plusieurs bâtiments de Temple Bar, où se trouvent à présent des entreprises de la création, et Courtrai, en Belgique, avec la BUDA Fabric, un ancien site industriel destiné à encourager les interactions pluridisciplinaires;
- **lutte contre le chômage dans les secteurs de la culture et de la création:** le Kunstgreb et le programme de développement en Finlande ont permis de donner aux artistes et aux professionnels de la création de nouvelles compétences afin qu'ils utilisent leur créativité dans de nouveaux contextes. Le fonds pour les prototypes à Dundee contribue également à l'emploi dans les ICC, étant donné que les entreprises de jeux vidéo doivent mettre au point de nouveaux prototypes en coopération avec de jeunes diplômés ou des étudiants;
- **aide à l'entrepreneuriat:** l'entrepreneuriat a été soutenu grâce à des programmes de résidence spéciaux (Centre de Tartu pour les industries de la création), des séances de formation destinées aux artistes pour les aider à collaborer avec des entreprises (Kunstgreb) ou la mise à disposition d'espaces où lancer une nouvelle entreprise (Nantes), l'offre d'une combinaison de mesures de soutien tout au long de la chaîne de valeur du secteur, de la conception à la vente en passant par la production (Arnhem) ou la promotion de la création et du prototypage (Dundee);
- **soutien à l'innovation:** Kunstgreb est l'exemple le plus original à cet égard. Le projet a réussi à introduire les talents des artistes dans les entreprises. On retrouve également des exemples intéressants dans le fonds pour les prototypes de Dundee, qui soutient la création de contenu numérique innovant, ainsi que dans la BUDA Fabric, qui encouragera les interactions entre le monde des arts, des sciences et de l'entreprise pour favoriser de nouvelles formes d'innovation;
- **amélioration de l'accès aux finances pour les PME du secteur de la création:** le VC Fonds à Berlin a fourni aux PME du domaine culturel et créatif un accès au capital-investissement, ce qui a considérablement influencé le chiffre d'affaires et la création d'emplois des entreprises concernées;
- **inclusion des arts du spectacle et des arts contemporains dans l'élaboration des politiques:** Nantes et Courtrai sont les protagonistes d'une «croissance organique» de politiques urbaines menées par une vision artistique. Les arts ont été intégrés à l'élaboration des politiques pour renouveler la géographie des villes et leur image;

- **encouragement de la créativité des talents:** il s'agit de l'objectif principal de Tartu et Arnhem, qui ont permis aux jeunes diplômés de s'installer dans la ville et de nourrir leurs talents créatifs grâce à des infrastructures et des services d'aide spécifiques. Nantes a également fortement encouragé les productions artistiques, les théâtres et les festivals locaux et a fait de la compagnie «La Machine» une icône de la ville;
- **image de marque des villes:** la culture contribue au caractère distinctif d'une ville et permet à celle-ci de différencier son image/sa marque des autres. Nantes est désormais la septième ville la plus attractive de France. Berlin a modifié son image de manière spectaculaire dans le monde en tant que ville créative, attirant des stars hollywoodiennes. Les expériences de Tartu, Arnhem et Courtrai montrent que la taille ne revêt pas une importance capitale pour mettre au point de nouvelles approches destinées à rendre un territoire attrayant. Tartu figure à présent sur la carte des villes créatives d'Europe. Son Centre pour les ICC a pu soutenir 22 créations d'entreprises et créer 40 emplois. Arnhem est devenue une ville de la mode attirant des étudiants des quatre coins du monde. 30 créateurs se sont installés dans le quartier revitalisé de Klarendal. Courtrai s'est positionnée comme un centre pionnier dans la nouvelle économie, «discrète, mais ambitieuse» selon le maire. La ville attire près de 150 artistes en résidence chaque année et 300 entreprises internationales de design à sa biennale Interieur;
- **échange de bonnes pratiques en vue d'un apprentissage mutuel en Europe:** le rôle joué par les programmes Interreg et URBACT pour soutenir les échanges entre les régions et villes prenant une nouvelle voie de croissance est remarquable. Nantes (projets REVIT, ECCE, ECCE Innovation), Tartu (pôles créatifs urbains), Dundee (projets Creative City Challenge, InCompass), Berlin (projet Creative Metropolises), Courtrai (projets PROUD, Creative City Challenge), Arnhem (projet Organza) et Dublin (projets CURE, ECCE Innovation) ont toutes participé à au moins un projet européen et souhaitent renforcer leur collaboration avec d'autres villes et régions d'Europe.

L'approche restrictive de l'investissement culturel, limitée à la création d'infrastructures culturelles ou au maintien du patrimoine artistique, appartient au passé. L'investissement culturel couvre une gamme bien plus vaste de politiques, touchant à l'urbanisme, à l'innovation, à l'entrepreneuriat et aux talents.

Les autorités locales interrogées dans le cadre de ce projet ont souligné la contribution de l'art et de la culture à la création d'une vision stratégique. Selon les propos de Stephan De Clerck, maire de Courtrai, «l'art fera la différence dans l'économie et donnera une nouvelle âme à la ville». Cela s'adresse aux décideurs politiques qui souhaitent appréhender la future économie, encourager la prise de risques et éprouver de nouvelles formes d'activités de collaboration dans un monde qui se caractérise par le réseautage et le partage social, ainsi que par l'économie libre. Les arts et la culture nourrissent le développement des politiques grâce à leur capacité à encourager de nouvelles visions, à permettre la prise de risques et à relier les personnes et les communautés sociales.

La culture est une ressource qui devrait être exploitée soigneusement par les autorités locales afin d'en extraire son potentiel. L'ancien maire de Nantes, Jean-Marc Ayrault, récemment nommé au poste de Premier ministre français, a déclaré: «L'art vous permet de regarder ce que vous vous contentez de voir.» L'art est un outil essentiel permettant d'aller au-delà de la vision classique de la réalité. Il permet aux autorités d'approfondir les choses et d'appréhender les éléments distinctifs des cultures locales, offrant ainsi une identité aux lieux, ce qui améliore la qualité de vie et renforce leur image et leur attractivité.

L'approche de l'investissement culturel inscrite dans le cadre réglementaire de la politique de cohésion de l'UE pour 2007-2013 est principalement liée à la rénovation/construction d'infrastructures culturelles, à la fourniture de services culturels, ainsi qu'à la préservation

et au développement des atouts/du patrimoine culturels. Aucune référence n'est faite au potentiel de la culture en tant que source d'innovation non technologique ou sociale en elle-même, pas plus qu'à la contribution de la culture à la réhabilitation urbaine ou à l'influence de la culture et des secteurs de la création sur l'économie verte.

En dépit de ce type d'approche restrictive et du financement limité consacré explicitement aux projets culturels (estimé à 6 milliards d'euros sur 347 milliards d'euros, mais il s'agit probablement d'une sous-estimation), l'expérience en Europe révèle que les Fonds structurels de l'UE ont joué un rôle important non seulement dans le soutien à l'investissement culturel, mais aussi dans l'élaboration de politiques innovantes. Sans l'aide financière régionale de l'UE, le programme «Estonie créative», le quartier de la création à Nantes, la revitalisation du quartier de Temple Bar à Dublin ou le fonds pour les prototypes de jeux vidéo de Dundee n'auraient pas vu le jour. Nantes Métropole a consacré 18 % de son budget FEDER (environ 54 millions d'euros) à des projets liés à la rénovation et à l'attractivité urbaines, dont la création d'établissements culturels. Même Berlin a consacré 50 millions d'euros à la culture et aux industries de la création. Il s'agit de sommes considérables, en particulier si on les compare aux 400 millions d'euros de budget total du programme culturel européen.

5.2. Vers une approche globale de la culture dans la nouvelle politique de cohésion

Les propositions relatives à la politique de cohésion pour la période 2014-2020 doivent encore reconnaître tout le potentiel de la culture pour soutenir le développement économique et l'inclusion sociale. L'évolution stratégique vers une vision globale de la culture que l'on peut observer dans plusieurs documents de l'UE relatifs aux politiques culturelles, de cohésion et d'innovation (livre vert sur les ICC, Union de l'innovation, contribution de la politique régionale à la croissance intelligente, etc.) demeure dès lors négligée. Tout comme l'environnement, la culture est une ressource et, en tant que telle, elle mérite d'être incluse comme priorité thématique ou, à tout le moins, sur la liste des priorités d'investissement des Fonds structurels. Par ailleurs, la politique de cohésion (qui bénéficie d'un budget plus élevé que la politique culturelle) devrait compléter la politique culturelle compte tenu de la contribution potentielle de la culture au développement régional et au renforcement de la cohésion.

Les propositions de la CE relatives à la nouvelle PC pour la période 2014-2020 ne font qu'une seule référence à la protection, à la promotion et au développement du patrimoine culturel dans le cadre de l'objectif thématique 6 «protéger l'environnement et promouvoir l'utilisation rationnelle des ressources» (règlement du FEDER).

Dans le document intitulé «Éléments d'un cadre stratégique commun», on note une tentative importante de créer un lien entre la culture et l'innovation, la compétitivité, la durabilité et l'éducation. Toutefois, outre le fait que la forme juridique de ce document reste encore à définir et que son contenu final devrait être bien plus limité, le projet de CSC fait abstraction de certains éléments qui devraient au contraire être intégrés tant dans le document définitif que dans certains règlements, à savoir:

- une approche de l'innovation qui tienne compte d'une source potentielle très importante d'avantages concurrentiels pour les régions européennes: l'innovation non technologique;
- un soutien à la création de contenu et à la numérisation du patrimoine culturel en tant que «valeur ajoutée» au développement des infrastructures des TIC et des logiciels;
- des mesures favorisant l'entrepreneuriat (telles que l'accès aux outils de financement) destinées aux secteurs émergents, incluant explicitement les PME de la culture et de la création;

- des investissements dans les infrastructures culturelles dépassant les objectifs de rénovation, allant de la réhabilitation urbaine à l'amélioration de l'image, l'attractivité et l'intégration sociale;
- la contribution de la culture au développement durable, en modifiant l'attitude des citoyens à l'égard de l'environnement ou en renforçant l'utilisation du capital humain et des technologies numériques écologiques;
- le rôle de la culture dans la création d'emplois;
- la capacité de la culture d'accroître l'inclusion sociale et de stimuler l'innovation sociale;
- la contribution des compétences et talents créatifs à l'innovation non technologique et sociale grâce à leur incidence sur la production et la demande et sur la conception, la production et le succès commercial des produits et services innovants;
- la nécessité de renforcer les capacités institutionnelles et l'efficacité de l'administration publique et des services publics dans le domaine de la culture;
- le rôle de la culture dans la modernisation des services publics.

L'Europe est confrontée à des enjeux importants. Elle doit mettre en place de nouvelles formes de compétitivité pour affronter le passage à l'économie de la connaissance et se mesurer à de nouveaux concurrents sur la scène mondiale. L'Europe devrait développer son potentiel de compétitivité en tenant sa promesse d'une Europe caractérisée par la cohésion, où des valeurs telles que l'égalité et l'intégration sociale sont partagées et défendues.

La politique de cohésion doit soutenir les décideurs politiques locaux qui, au cours des dix dernières années, ont montré la voie pour intégrer l'art et la culture aux décisions stratégiques tout en contribuant aux objectifs de la stratégie «Europe 2020»:

- croissance intelligente: nourrie par la contribution de la culture à la création d'emplois, de produits, de services et de processus innovants, tant dans le secteur public que dans le secteur privé;
- croissance durable: facilitée par la faible incidence de la culture sur l'environnement, mais également par sa capacité à façonner une mémoire commune pour les générations actuelles et à venir et à agir comme source de nouvelles idées nourrissant à long terme la nouvelle économie;
- croissance inclusive: issue de la tendance de l'art et de la culture à réunir les gens, pour créer ou pour «consommer» de l'art et de la culture.

La présente étude indique qu'il existe un grand nombre d'obstacles aux investissements culturels dans la mise en œuvre du cadre de la politique de cohésion; ces obstacles concernent:

- les priorités de la politique de cohésion et des programmes opérationnels;
- les conditions d'éligibilité;
- les informations disponibles;
- les exigences administratives.

Pour que l'on puisse tirer pleinement profit des investissements culturels, nous recommandons de traiter les points suivants comme priorités:

- inclure une approche élargie de la culture et de l'innovation dans le nouveau paquet de mesures législatives et les documents d'accompagnement, ainsi que dans les documents de mise en œuvre qui doivent être approuvés au niveau national et régional (contrats de partenariat et programmes opérationnels);

- introduire un nouvel objectif thématique relatif à la culture dans la future réglementation relative à la politique de cohésion relevant du pilier «croissance durable» et intégrer la culture dans les priorités et actions clés en matière d'investissement liées au développement non technologique, à l'innovation sociale, à l'inclusion sociale, aux talents et compétences, à la croissance verte et au renforcement des capacités;
- sensibiliser les autorités nationales, régionales et locales aux possibilités en matière d'investissement dans le cadre des FS pour promouvoir un modèle de développement socio-économique fondé sur la culture qui soit véritablement européen et s'appuie sur les éléments distinctifs culturels des villes, régions et pays européens.

Ces trois recommandations générales sont traduites en actions concrètes dans la partie suivante.

5.3. Recommandations

5.3.1. Recommandations générales

→ S'appuyer sur une approche large de la culture

Fondement: la politique de cohésion de l'UE ne fournit pas de définition de la culture. Il est toutefois clair que la culture est prise en considération dans les limites du patrimoine et du tourisme culturels. Tout comme l'environnement, la culture est une (res)source du développement durable sur le plan socio-économique. Les territoires sont une source très importante de culture, considérée comme un système intégré de connaissances, de croyances, de valeurs, de comportements sociaux et de significations symboliques de l'homme qui façonnent des identités collectives. Ils occupent également une place de choix pour encourager la diversité culturelle et alimenter les processus de création, lesquels, à leur tour, influenceront la production culturelle, l'image, l'attractivité, l'innovation, l'entrepreneuriat et la création d'emplois des villes et régions. Une société durable nécessite la protection du patrimoine culturel et la promotion de la production culturelle. La culture garantit un développement durable étant donné qu'elle façonne et diffuse des identités et des valeurs, mais permet aussi la diversification des économies monoculturelles et facilite la mise en place d'une plateforme de développement plus compétitive (Nurse 2006).

En pratique: reconnaître l'importance de la culture en tant que source de développement durable et sa contribution aux priorités de la stratégie «Europe 2020» dans les stratégies et programmes de développement régionaux et nationaux, ainsi que dans le cadre d'un considérant des dispositions communes, du règlement FEDER et du règlement FSE. Une référence devrait par ailleurs être introduite dans le CSC pour fixer les règles de base et justifier les actions clés dans le domaine de la culture.

→ Étendre la définition de l'innovation

Fondement: plusieurs documents liés à la stratégie «Europe 2020» adoptent un concept large de l'innovation et appellent à un meilleur investissement dans les secteurs de la conception et de la création (Union de l'innovation, Horizon 2020, Guide sur les RIS3). La politique de cohésion devrait s'appuyer sur ce type d'approche pour étendre le champ

d'application des actions clés proposées dans le domaine de l'innovation. La politique de cohésion devrait soutenir l'innovation non technologique (à laquelle la culture et la créativité fondée sur la culture peuvent contribuer dans une large mesure) en tant que source d'avantages concurrentiels pour les régions et les États membres de l'UE.

En pratique: inclure une référence explicite à l'innovation non technologique dans les stratégies et programmes de développement régionaux et nationaux, ainsi que dans le cadre d'un considérant des dispositions communes, du règlement FEDER et du règlement FSE. Une référence devrait par ailleurs être introduite dans le CSC pour fixer les règles de base et justifier les actions clés dans le domaine de l'innovation non technologique au titre des priorités thématiques n° 1 (R&I), n° 8 (emploi), n° 9 (inclusion sociale) et n° 10 (éducation).

5.3.2. Recommandations au niveau européen concernant la nouvelle période de programmation

Priorités thématiques, priorités d'investissement et actions clés

→ Préserver et promouvoir la culture comme nouvel objectif thématique

Fondement: la culture est un pilier de la croissance durable. Toutefois, les propositions relatives à la politique de cohésion pour la période 2014-2020 ne comportent aucun «objectif thématique culturel». Comme indiqué plus haut, la culture, à l'instar de l'environnement, est une ressource essentielle à la création d'une Europe durable fondée sur un avantage concurrentiel réel et unique. La compétitivité des régions européennes dépendra de leur capacité à nourrir leurs secteurs de la culture et de la création et à exploiter au maximum l'omniprésence des investissements culturels. La richesse de nos secteurs de la culture et de la création, qui inclut des talents et marques mondialement connus dans le domaine des arts, du cinéma, de la musique, de la mode et du design, doit être préservée et promue pour mettre en place ce qui pourrait constituer un modèle unique de développement économique et social.

En pratique: introduire un nouvel objectif thématique relatif à la préservation et à la promotion des ressources culturelles, y compris le patrimoine, les arts, la culture et les secteurs/professionnels de la création, pour une économie durable et les priorités d'investissement correspondantes (soutien aux talents culturels, à l'éducation, à la formation et à l'artisanat, aux patrimoine et infrastructures culturels, à la réhabilitation urbaine et à la cohésion sociale au moyen de la culture, aux projets et activités artistiques, à l'entrepreneuriat culturel, à l'innovation fondée sur la culture) dans les dispositions communes, les règlements relatifs aux FS et au Feader, ainsi que dans le CSC.

→ Soutenir la création, l'utilisation du contenu créatif et l'accès à ce dernier (objectif thématique 2)

Fondement: la création et l'utilisation du contenu ainsi que l'accès à ce dernier devraient être encouragés conjointement avec le développement de l'infrastructure et des logiciels (priorité de l'objectif thématique 2 relatif aux TIC). Le soutien aux créateurs de contenu, allant des musiciens aux concepteurs de jeux vidéo, est essentiel à la mise en place d'un

marché numérique européen durable, attractif et riche et au maintien de la position mondiale dominante de l'UE pour la fourniture de contenu culturel. Comme l'indique clairement l'Agenda numérique, les investissements dans les infrastructures et dans la mise à disposition et l'accès aisé du contenu sont étroitement liés: «du contenu et des services attrayants [stimulent] la demande de débit et de capacité et, partant, [cela] justifie commercialement d'investir dans des réseaux plus rapides. Avec le déploiement et l'adoption de tels réseaux, la voie est ensuite ouverte pour des services novateurs tirant parti de vitesses plus élevées.»

En pratique: insérer une référence explicite au soutien à la création, à l'utilisation du contenu et à l'accès à ce dernier en tant que priorité d'investissement au titre de l'objectif thématique 2 relatif aux TIC, tant dans les dispositions communes et le règlement du FEDER que dans le CSC.

→ **Intégrer le rôle de la culture dans des sociétés respectueuses de l'environnement (objectif thématique 6)**

Fondement: l'objectif thématique 6 (environnement) soutient principalement les investissements dans des mesures telles que la gestion des déchets ou de l'eau. Il ne reconnaît pas le rôle de la culture dans la sensibilisation aux questions environnementales, ni ne met en avant les ICC en tant que secteur à faible émission de carbone. La contribution de la culture à la croissance environnementale devrait être reconnue, comme l'a proposé le Conseil de l'Union européenne: les ICC encouragent une mobilité plus respectueuse de l'environnement et le recours à des technologies de pointe durables, dont la numérisation, qui garantit la disponibilité électronique du contenu culturel. Les artistes et le secteur culturel sont également souvent plus sensibles aux questions environnementales et jouent un rôle crucial dans la modification des comportements à l'égard de l'environnement grâce à des projets, des œuvres d'art, des produits ou des campagnes de sensibilisation (par exemple la mode écologique).

En pratique: le soutien à des initiatives et projets artistiques fondés sur la culture et promouvant une société plus écologique ou y contribuant devrait être inclus parmi les actions clés de l'objectif thématique 6 dans le CSC.

→ **Élargir le soutien aux infrastructures culturelles (objectif thématique 6)**

Fondement: le soutien aux infrastructures culturelles joue un rôle étendu dans la politique de cohésion actuelle, alors que dans la nouvelle série de propositions, celui-ci se limite aux objectifs de rénovation. Or, outre la rénovation, la construction de nouvelles infrastructures culturelles a également une influence majeure sur la réhabilitation urbaine, la cohésion sociale ou l'amélioration de l'image. Les infrastructures culturelles rendent également les lieux plus attractifs pour les touristes, les entreprises, les investisseurs, les talents, ainsi que pour les habitants des quartiers concernés.

En pratique: inclure le soutien à la création, à la rénovation et à la promotion des infrastructures culturelles en tant que priorité d'investissement clé au titre de l'objectif thématique 6 (environnement) dans le règlement du FEDER et dans le CSC.

→ **Reconnaître le rôle de la culture pour l'emploi, l'innovation et l'inclusion sociales et assurer un soutien adéquat (objectifs thématiques 8, 9 et 10)**

Fondement: les priorités thématiques liées à l'emploi, à l'innovation et à l'inclusion sociales ne reconnaissent que partiellement l'incidence considérable qu'a sur la société la créativité fondée sur la culture. Les actions artistiques (et, partant, les compétences et talents créatifs) contribuent à l'innovation non technologique et sociale, en influençant la confiance en eux des salariés, la créativité et la qualité des emplois ou grâce à des produits, services et processus innovants plus proches des profils et besoins des consommateurs. L'art et la culture ont également une incidence sur l'inclusion sociale en créant des liens entre les citoyens et les communautés grâce, notamment, à la création de nouvelles infrastructures culturelles reflétant la culture locale ou au rassemblement de personnes pour coopérer sur des questions communes.

En pratique: inclure dans la proposition de règlement relatif au FSE (dans un considérant et à l'article 9 relatif à l'innovation sociale) une référence au soutien à l'innovation sociale au moyen d'initiatives fondées sur la culture.

En pratique: introduire le soutien aux actions artistiques parmi les priorités d'investissement clés de l'objectif thématique 8 (emploi) au titre du règlement relatif au FSE et dans le CSC. Les actions principales du CSC devraient inclure le soutien à l'emploi dans les secteurs culturel, artistique et de la création et l'utilisation des talents culturels et créatifs dans les secteurs non créatifs pour permettre aux travailleurs et aux entreprises de s'adapter plus facilement au changement.

En pratique: intégrer le soutien à l'inclusion sociale au moyen d'initiatives fondées sur la culture au sein des priorités d'investissement de l'objectif thématique 9 (inclusion sociale) dans le règlement relatif au FSE et dans le CSC. Les actions clés du CSC devraient inclure le soutien à des projets artistiques et culturels facilitant l'accès à la culture, le dialogue interculturel et l'intégration sociale.

En pratique: inclure le soutien aux compétences et talents culturels contribuant à l'innovation non technologique et sociale parmi les actions d'investissement au titre de l'objectif thématique 10 (éducation) relatives à l'éducation dans le CSC.

→ **Renforcer la capacité institutionnelle des parties prenantes du secteur public dans le domaine de la culture (objectif thématique 11)**

Fondement: les nouvelles propositions reconnaissent à juste titre la nécessité d'améliorer la capacité institutionnelle et administrative des parties prenantes du secteur public pour tirer pleinement profit des investissements publics. Il n'existe toutefois aucune mention spécifique des parties prenantes du domaine culturel. Les administrations culturelles et les organisations culturelles qui dépendent de l'administration publique ont souvent du mal à accéder aux FS, en raison soit d'un manque d'informations ou d'une incapacité de respecter les exigences financières et administratives. Étant donné que le pourcentage des FS dont peuvent bénéficier les parties prenantes du domaine culturel reste relativement faible (1,7 % du budget total de la politique de cohésion pour la période 2007-2013), il est essentiel d'améliorer la capacité institutionnelle de ces acteurs pour garantir une meilleure, utilisation, plus efficace, des FS pour la culture.

En pratique: ajouter une référence aux parties prenantes du domaine culturel parmi celles dont la capacité devrait être renforcée (renforcement des capacités). Une référence de ce type devrait apparaître dans les actions clés au titre de l'objectif thématique 11 du CSC.

→ **Soutenir le rôle de la culture dans la modernisation des services publics (objectif thématique 11)**

Fondement: les propositions actuelles limitent le soutien à la modernisation des services publics à la fourniture d'équipements et d'infrastructures dans les domaines de l'emploi, de l'éducation, de la santé, des politiques sociales et des douanes. Les administrations publiques dans différents domaines font néanmoins de plus en plus souvent appel aux artistes, aux designers et aux professionnels de la création pour améliorer la qualité des services publics et la manière dont ils sont fournis. Le design est notamment intégré de manière croissante aux projets d'amélioration des espaces publics; on fait appel aux artistes pour améliorer la qualité du séjour des patients dans les hôpitaux et les établissements de soins; les concepteurs de jeux vidéo ont été embauchés pour améliorer la prestation des services publics au moyen d'applications de jeu.

En pratique: inclure le soutien à la modernisation des services publics par la culture et la créativité dans tous les domaines politiques parmi les actions clés de l'objectif thématique 11 (administration publique) dans le CSC.

→ **Consacrer à la culture une partie des 5 % réservés par le FEDER au développement urbain**

Fondement: contrairement à la politique de cohésion pour la période 2007-2013, les nouvelles propositions pour 2014-2020 exigent que les États membres destinent au développement urbain 5 % du financement national attribué au titre du FEDER (alors que pour la période actuelle il n'existe aucune obligation formelle). Une part de ces 5 % devrait être allouée à la culture puisqu'elle s'est révélée être un atout essentiel aux fins du développement urbain. Les villes s'appuient sur le patrimoine culturel pour renforcer les politiques en matière de tourisme, mais aussi pour attirer les entreprises, les talents et les investisseurs. Les zones urbaines entrent à présent dans une nouvelle étape de développement et mettent de plus en plus à l'épreuve la culture et la créativité fondée sur la culture comme outil pour stimuler de nouvelles formes d'innovation et d'élaboration des politiques. La culture est intégrée de manière croissante dans un large éventail de domaines d'action (allant de l'urbanisme à l'éducation, aux TIC et à l'innovation) afin de relever les enjeux sociaux et économiques du XXI^e siècle.

En pratique: dans le règlement relatif au FEDER, exiger des États membres qu'ils consacrent aux actions liées à la culture une partie des 5 % réservés par le FEDER au développement urbain.

Principe de partenariat

→ **Faire participer les parties prenantes du secteur culturel, à tous les niveaux**

Fondement: les investissements culturels contribuent dans une large mesure aux objectifs de la politique de cohésion. Néanmoins, seul 1,7 % du budget des Fonds structurels pour la

période 2007-2013 a été consacré à la culture. Le potentiel de la culture pour le développement économique et la cohésion sociale reste sous-exploité. La culture pourra plus largement bénéficier des Fonds structurels si le secteur culturel est représenté à un stade précoce des négociations sur les FS et s'il est pleinement associé à la préparation et à la mise en œuvre des PO. Les parties prenantes du domaine culturel des villes et des régions devraient notamment être impliquées. Ce sont elles qui connaissent le mieux le potentiel de leur patrimoine culturel; elles peuvent alimenter des processus de création et mettre en place des processus de regroupement permettant l'échange de connaissances et des effets d'entraînement créatif des ICC vers d'autres secteurs tels que la santé, la manufacture, le tourisme ou les TIC. La Commission a proposé pour la première fois un projet de Code de conduite européen en matière de partenariats (CCEP), qui conseille les États membres sur les parties à associer aux négociations et à l'utilisation des FS. Il n'existe toutefois aucune référence aux parties prenantes du domaine culturel.

En pratique: dans le Code de conduite européen en matière de partenariats (CCEP), inclure une référence explicite aux parties prenantes du domaine culturel (y compris au niveau régional et local) parmi celles qui doivent être associées à la négociation et à la mise en œuvre des FS et des PO.

Suivi et évaluation

→ S'assurer de la prise en considération des incidences qualitatives

Fondement: la nouvelle politique de cohésion devrait être davantage axée sur la performance et les résultats. Les programmes opérationnels devront inclure des indicateurs sur la dotation financière (intrans), les actions financées (extrants) et les résultats liés aux priorités thématiques auxquelles les mesures font référence (réalisations). Il n'est toutefois fait aucune référence aux incidences qualitatives éventuelles des actions financées sur des aspects tels que la cohésion sociale, l'attractivité ou l'image.

En pratique: les dispositions communes, le cadre stratégique commun et les règlements sur les FS devraient faire référence à l'importance des incidences qualitatives et établir des indicateurs ou d'autres outils pour mesurer ce type d'incidences.

Sensibilisation

→ Sensibiliser aux investissements culturels pour tirer pleinement profit des Fonds structurels

Fondement: la sélection rigoureuse des études de cas figurant dans la présente étude indique clairement la large contribution de la culture au développement local. La culture a modifié l'image des villes et régions et les a rendues plus attractives, a encouragé de nouvelles formes d'entrepreneuriat et d'innovation, a créé des perspectives d'emploi et contribué à la fierté des citoyens et à la cohésion sociale. Toutefois, si plusieurs villes et régions d'Europe ont su exploiter le potentiel de la culture pour favoriser le développement et alimenter de nouvelles visions stratégiques, y compris grâce aux FS, ce n'est pas le cas pour de nombreuses autres. Les autorités locales, régionales et nationales, ainsi que les communautés culturelles et créatives devraient être sensibilisées au rôle des ICC dans le développement régional et local.

En pratique: il y a lieu d'entreprendre des initiatives concrètes au niveau de l'UE pour s'assurer que les institutions, les États membres et les régions de l'UE comprennent l'importance de la culture pour le développement local et que la culture soit mentionnée dans les documents de la politique de cohésion, comme la création d'une plateforme sociale sur les FS et la culture en collaboration avec des réseaux européens tels que l'ECIA, Eurocities ou Culture Action Europe et le Comité des régions, la désignation, dans chaque pays européen, d'un ambassadeur qui serait chargé de promouvoir l'action liée aux FS et à la culture, le lancement d'une initiative européenne ad hoc à moyen terme (comme un événement ou une campagne de communication) rassemblant les responsables politiques locaux et régionaux soutenant les investissements culturels ou l'organisation d'événements ciblés lors des Journées portes ouvertes⁷⁴ afin d'informer sur l'importance des FS pour la culture.

5.3.3. Recommandations au niveau national/régional/local

Principe de partenariat et gouvernance à plusieurs niveaux

→ Renforcer le principe du partenariat et la participation des opérateurs culturels

Fondement: le principe de partenariat (selon lequel la politique de cohésion est le résultat d'un processus décisionnel partagé et consultatif) est pleinement intégré à la politique de cohésion de l'UE. Il est considéré comme une condition préalable à l'instauration et à la mise en œuvre effectives et efficaces des objectifs de l'Union européenne. Toutefois, seules des lignes directrices générales sont fournies dans les propositions pour 2014-2020 sur le type de partenaires à faire intervenir et aucune suggestion n'est formulée quant à la manière dont ces partenaires devraient participer à la planification, au suivi et à l'évaluation des programmes opérationnels. Le sentiment de propriété des acteurs participant aux négociations devrait être renforcé par l'introduction de dispositions détaillées dans un pacte territorial, un instrument qui a été proposé au niveau de l'UE pour faciliter les discussions entre les États membres et les gouvernements régionaux et locaux. Celui-ci garantirait une planification, un suivi et une mise en œuvre des programmes davantage axés sur les résultats.

En pratique: introduire des dispositions détaillées dans un pacte territorial qui devrait permettre aux parties prenantes du secteur culturel de participer à la préparation, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des programmes opérationnels.

Programmes opérationnels: priorités d'investissement et mesures

→ Consacrer des moyens à la culture dans les programmes opérationnels, au niveau national et régional

Fondement: la culture est étroitement liée à l'éducation, à l'inclusion sociale, à l'innovation et, par extension, à la stratégie «Europe 2020». La contribution variée qu'apporte la culture à l'éducation et à l'apprentissage par le développement de compétences et de savoir-faire, au développement économique au moyen des industries de la culture et de la création et à

⁷⁴ Semaine européenne des villes et des régions -

la cohésion sociale par la création d'identités, le renforcement du dialogue interculturel et, partant, la lutte contre la marginalisation des communautés, justifie l'intégration de la culture dans tous les programmes opérationnels. Par ailleurs, le fait que la culture s'inscrit dans une priorité d'investissement est une condition importante pour influencer (et finalement faciliter) l'accès du secteur aux FS.

En pratique: inclure dans les programmes opérationnels nationaux et régionaux un axe prioritaire ou des actions d'investissement clés dans le domaine de la culture.

Stratégies de spécialisation intelligente

→ Promouvoir les ICC dans les stratégies de spécialisation intelligente

Fondement: l'existence de stratégies de spécialisation intelligente est proposée comme condition d'accès aux FS au titre des objectifs thématiques 1 (R&I) et 2 (TIC). Le Guide sur les stratégies de spécialisation intelligente (2012) de la Commission européenne propose d'inclure les ICC dans les stratégies de spécialisation intelligente (RIS3) en tant que secteur contribuant au développement et à l'innovation dans de nombreux autres secteurs, allant du tourisme aux TIC et à la manufacture. L'inclusion des ICC dans les RIS3 représente une possibilité concrète pour le secteur d'accéder aux FS pour des projets liés à l'innovation (sous des formes nouvelles).

En pratique: les États membres et les régions devraient inclure les ICC dans les RIS3 en tenant compte du Guide sur les stratégies de spécialisation intelligente (2012) et, comme le propose ce dernier, cartographier les atouts des ICC au niveau régional, associer tous les acteurs politiques et administratifs culturels au processus décisionnel et adopter une approche stratégique et inclusive des investissements et de l'utilisation des ressources financières pour ce secteur.

Instruments financiers innovants

→ Créer des instruments financiers innovants pour les secteurs de la culture et de la création

Fondement: les propositions relatives à la politique de cohésion invitent les États membres et les régions à davantage soutenir la création d'instruments financiers innovants avec l'aide des FS. En encourageant cette démarche, la Commission européenne souhaiterait introduire de nouveaux régimes de financement qui réduiraient la dépendance des bénéficiaires à l'égard des subventions. Une logique similaire est poursuivie dans la proposition intitulée «l'Europe créative» (le nouveau programme-cadre rassemblant les programmes Culture et MEDIA), qui a introduit un nouveau mécanisme de garantie pour les PME du secteur culturel et de la création. Le financement de la politique de cohésion devrait être considéré par les États membres et les régions comme une possibilité de créer de nouveaux instruments pour les ICC et de promouvoir une approche entrepreneuriale de la culture et de la créativité. Le VC Fonds à Berlin (soutenu par le FEDER) est un exemple de réussite de fonds d'investissement pour les ICC. Par ailleurs, contrairement à ce qui se passe dans d'autres secteurs, investir dans les ICC n'influence pas uniquement l'emploi ou

le PIB, mais a également des effets secondaires sur l'image et l'attractivité des lieux ou sur la cohésion sociale.

En pratique: inclure dans les actions des programmes opérationnels la mise en place d'instruments financiers innovants pour les ICC.

Renforcement des capacités

→ **Consacrer un pourcentage du budget des Fonds structurels aux actions de renforcement des capacités**

Fondement: les opérateurs culturels ne disposent souvent pas des capacités financières et administratives nécessaires pour introduire des demandes au titre des Fonds structurels de l'UE. Cette situation est principalement due à leur petite taille, ainsi qu'au manque de connaissances en ce qui concerne les exigences de l'UE en matière de financement (compte tenu également des difficultés à trouver des informations et à avoir connaissance des possibilités de financement pour tous les acteurs qui ne participent pas aux négociations et au processus d'élaboration). Les responsables des politiques culturelles ainsi que les autorités de gestion régionales/locales sont souvent mal renseignés sur les possibilités des FS dans le domaine de la culture.

En pratique: consacrer une partie du budget des contrats de partenariat et des programmes opérationnels à l'établissement d'actions spécifiques de formation et de soutien destinées au secteur culturel pour faciliter l'accès aux FS. Des actions de renforcement des capacités devraient également être organisées à l'intention des responsables politiques et des autorités de gestion du secteur culturel dans chaque région.

Suivi et évaluation

→ **Inclure la formation au suivi, à l'évaluation et aux indicateurs dans les actions de renforcement des capacités**

Fondement: étant donné que la prochaine politique de cohésion devrait être davantage axée sur les performances et les résultats, la collecte et l'évaluation des données auront une importance capitale à tous les niveaux. Les analyses d'impact et l'évaluation garantissent une bonne utilisation des fonds publics et permettent de mieux justifier l'utilité des dépenses publiques, en particulier en période de crise. Toutefois, tant les opérateurs culturels que les responsables politiques n'ont souvent pas une «culture de l'évaluation» et ont peu d'expérience en matière d'analyses d'impact et d'évaluation des politiques, notamment en raison de l'absence de statistiques dans le domaine et de la difficulté à évaluer les incidences qualitatives, qui sont particulièrement importantes dans le secteur de la culture. Les opérateurs et les responsables politiques chargés de la culture devraient être formés à l'importance de l'évaluation des investissements culturels ainsi qu'aux méthodes pratiques pour recueillir les informations exactes et remplir les exigences de la CE en temps utiles.

En pratique: affecter un budget à des séances de formation spécifiques liées aux questions de suivi et d'évaluation dans le domaine culturel (notamment le patrimoine, les arts et la culture, ainsi que les industries et les professionnels de la création).

RÉFÉRENCES

A) Documents officiels européens

Commission européenne

- Commission européenne (2012a), Comparative Study of the Project Selection Process applied in Cohesion Policy Programmes 2007-2013 in a number of Member States, Bruxelles.
- Commission européenne (2012b), document de travail des services de la Commission – Éléments d'un cadre stratégique commun 2014-2020 pour le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen, le Fonds de cohésion, le Fonds européen agricole pour le développement rural, le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, partie I, Bruxelles.
- Commission européenne (2012c), Le principe de partenariat dans l'engagement des fonds relevant du Cadre stratégique commun – Éléments d'un code de conduite européen en matière de partenariat, SWD(2012) 106 final, Bruxelles.
- Commission européenne (2012c), document de travail des services de la Commission – Éléments d'un cadre stratégique commun 2014-2020 pour le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen, le Fonds de cohésion, le Fonds européen agricole pour le développement rural, le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, partie II, Bruxelles.
- Commission européenne (2011a), proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux dispositions particulières applicables au Fonds européen de développement régional et à l'objectif «Investissement pour la croissance et l'emploi», et abrogeant le règlement (CE) n° 1080/2006, Bruxelles.
- Commission européenne (2011b), proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n° 1081/2006, Bruxelles.
- Commission européenne (2011c), proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche relevant du Cadre stratégique commun, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen et au Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006, Bruxelles.
- Commission européenne (2011d), communication: Programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon 2020», COM(2011) 808 final, Bruxelles.
- Commission européenne (2011e), document de travail des services de la Commission Analyse d'impact, accompagnant les documents Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux dispositions particulières applicables au Fonds européen de développement régional et à l'objectif «Investissement pour la croissance et l'emploi», et abrogeant le règlement (CE) n° 1080/2006 et Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds de cohésion et abrogeant le règlement (CE) n° 1084/2006 et Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil portant dispositions particulières relatives à la contribution du Fonds européen de développement régional à l'objectif «Coopération territoriale européenne», partie I, SEC(2011) 1138 final, Bruxelles.

- Commission européenne (2011f), document de travail des services de la Commission – Résumé de l'analyse d'impact, accompagnant le document Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche relevant du Cadre stratégique commun, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen et au Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006, Bruxelles, SEC(2011) 1142 final, 6.10.2011.
- Commission européenne (2011b), proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le mécanisme pour l'interconnexion en Europe, COM(2011) 665 final, 2011/0302 (COD), Bruxelles.
- Commission européenne, Bureau des conseillers de politique européenne (2011h), Empowering people, driving change: Social innovation in the European Union, Bruxelles.
- Commission européenne (2011i), direction générale de la recherche et de l'innovation, Innovation Union Competitiveness Report, Bruxelles.
- Commission européenne (2011j), communication: «Une Europe efficace dans l'utilisation des ressources – Initiative phare de la stratégie Europe 2020», Bruxelles.
- Commission européenne (2011k), proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil portant dispositions particulières relatives à la contribution du Fonds européen de développement régional à l'objectif «Coopération territoriale européenne», Bruxelles.
- Commission européenne (2010a), document de travail des services de la Commission accompagnant la communication de la Commission sur la contribution de la politique régionale à une croissance intelligente dans le cadre de la stratégie «Europe 2020», COM(2010) 553 final, Bruxelles.
- Commission européenne (2010b), communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions «Une politique industrielle intégrée à l'ère de la mondialisation. Mettre la compétitivité et le développement durable sur le devant de la scène», COM(2010) 614.
- Commission européenne (2010c), rapport sur la compétitivité européenne 2010, document de travail des services de la Commission SEC(2010) 1276 accompagnant la communication «Une politique industrielle intégrée à l'ère de la mondialisation. Mettre la compétitivité et le développement durable sur le devant de la scène», (COM(2010) 614) (SEC(2010) 1272), Bruxelles.
- Commission européenne (2010d), communication: «Initiative phare Europe 2020 Une Union de l'innovation», COM(2010) 546, Bruxelles.
- Commission européenne (2010e), communication: «Europe 2020: Une stratégie pour une croissance intelligente, durable et inclusive», COM(2010) 2020, Bruxelles.
- Commission européenne (2010f), Livre vert «Libérer le potentiel des industries culturelles et créatives», COM(2010) 183, Bruxelles.
- Commission européenne (2010g), Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions: Une stratégie numérique pour l'Europe, COM(2010) 0245 f/2, Bruxelles.

- Commission européenne (2010h), Jeunesse en mouvement – Une initiative pour libérer le potentiel des jeunes aux fins d’une croissance intelligente, durable et inclusive dans l’Union européenne, Luxembourg, Office des publications de l’Union européenne.
- Commission européenne (2007a), Communication relative à un agenda européen de la culture à l’ère de la mondialisation, COM(2007) 242, Bruxelles.
- Commission européenne (2007b), Politique de cohésion 2007-2013: Culture, Bruxelles.
- Commission européenne (2006a), Règlement (CE) n° 1081/2006 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n° 1784/1999, *Journal officiel de l’Union européenne*, Bruxelles.
- Commission européenne (2006b), Règlement (CE) n° 1080/2006 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relatif au Fonds européen de développement régional et abrogeant le règlement (CE) n° 1783/1999.
- Commission européenne (2004), Règlement (CE) n° 448/2004 de la Commission du 10 mars 2004 modifiant le règlement (CE) n° 1685/2000 portant modalités d’exécution du règlement (CE) n° 1260/1999 du Conseil en ce qui concerne l’éligibilité des dépenses dans le cadre des opérations cofinancées par les Fonds structurels et abrogeant le règlement (CE) n° 1145/2003.

Conseil européen

- Conseil européen (2012a), Ensemble de mesures législatives relatives à la politique de cohésion – Compromis de la présidence concernant la concentration thématique, Bruxelles, 26 juin 2012, 11027/12 ADD 1 REV 2.
- Conseil européen (2012b), Ensemble de mesures législatives relatives à la politique de cohésion – Compromis de la présidence sur la programmation, Bruxelles, 26 juin 2012, 8207/12 ADD 1 REV 2.
- Conseil européen (2011a), Conclusions du Conseil sur les compétences culturelles et créatives et leur rôle dans le développement du capital intellectuel de l’Europe, 3128^e Conseil ÉDUCATION, JEUNESSE, CULTURE et SPORT, Bruxelles, 28 et 29 novembre 2011.
- Conseil européen (2011b), Conclusions du Conseil sur la contribution de la culture à la mise en œuvre de la stratégie Europe 2020 (2011/C 175/01).
- Conseil européen (2010), Conclusions du Conseil sur l’apport de la culture au développement local et régional, 3013^e Conseil ÉDUCATION, JEUNESSE ET CULTURE, Bruxelles.
- Conseil européen (2009), Conclusions sur la culture comme catalyseur de la créativité et de l’innovation, 2941^e Conseil ÉDUCATION, JEUNESSE ET CULTURE, Bruxelles.
- Présidence de l’UE (2008), Conclusions sur le lancement du nouveau cycle de la stratégie de Lisbonne renouvelée pour la croissance et l’emploi (7652/1/08), Bruxelles.
- Conseil européen (2006a), Règlement (CE) n° 1084/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 instituant le Fonds de cohésion et abrogeant le règlement (CE) n° 1164/94, Bruxelles.
- Conseil européen (2006b), Décision du Conseil relative aux orientations stratégiques communautaires en matière de cohésion (2006/702/CE), Bruxelles.

- Conseil européen (2006c), Règlement (CE) n° 1083/2006 du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) n° 1260/1999.
- Conseil européen (1997), Résolution relative au pacte de stabilité et de croissance [Journal officiel C 236 du 2.8.1997], Amsterdam.

Parlement européen

- Parlement européen (2012a), document de travail de la commission du développement régional sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche relevant du Cadre stratégique commun, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen et au Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 – COM(2011) 615, 2011/0276 (COD) – Bruxelles.
- Parlement européen (2012b), PROJET DE RAPPORT de la commission du développement régional sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche relevant du Cadre stratégique commun, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen et au Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 – 2011/0276 (COD), 19.4.2012 – Bruxelles.
- Parlement européen (2012c), Legal opinion Cohesion policy – Proposal for a General regulation on several Funds – Use of delegated acts for the adoption of the Common Strategic Framework, SJ-0670/11.
- Parlement européen – Commission du développement régional (2012d), document de travail sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche relevant du Cadre stratégique commun, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen et au Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 – COM(2011) 615, 2011/0276 (COD).
- Parlement européen (2011a), Résolution «Europe, première destination touristique au monde – un nouveau cadre politique pour le tourisme européen» (2010/2206(INI)), Bruxelles.
- Parlement européen (2011b), Rapport sur les dimensions culturelles des actions extérieures de l'UE (2010/2161(INI)), Bruxelles.
- Parlement européen (2009), Résolution sur le rôle de la culture dans le développement des régions européennes (2010/C 137 E/06), Bruxelles.

- Parlement européen (2008), Résolution sur les industries culturelles en Europe (P5_TA(2003)0382), Bruxelles.
- Parlement européen (2007), direction générale des politiques internes, département des politiques structurelles et de cohésion, La situation des médias associatifs dans l'Union européenne, Bruxelles. Disponible sur: <http://www.europarl.europa.eu/committees/fr/studiesdownload.html?languageDocument=FR&file=75237>
- Parlement européen (2003), Résolution sur les industries culturelles (2002/2127(INI)), Bruxelles.

B) Littérature

- Broudic M., Perreux M, Communale B, Nantes, «Le pari du tourisme» dans *L'Express*, mars 2012.
- Centre for Strategy & Evaluation Services (CSES), 2010, Study on the Contribution of Culture to Local and Regional Development – Evidence from Structural Funds, rapport final, Royaume-Uni.
- Design Council, 2008, The role of design in public services, 2008.
- Don M., 2011, The fashion behind the Location, Study on the important factors for Arnhem fashion designers, Erasmus University, faculté d'histoire et d'art, mars 2011, Arnhem.
- ECOvenue (2011), The Theatres Trust, disponible sur: http://www.theatrust.org.uk/store/assets/0000/2254/2011_06_Introduction_to_Ecovenue_at_The_Theatres_Trust.pdf
- FEIST, Andy, 2000, *L'emploi culturel en Europe, note politique n° 8 de l'unité de recherche et de développement des politiques et actions culturelles, Conseil de l'Europe*, 57 pages, 2000, disponible sur: http://book.coe.int/FR/ficheouvrage.php?PAGEID=36&lang=FR&produit_aliasid=1722
- Holtrust T., 2001, Cultuurmenu Arnhem 2001 2005 2015, Service du développement social, publié par la commune d'Arnhem, service du développement social, Arnhem.
- Chambre des Lords, 2010, European Union Committee, 9^e rapport de séance de 2009–10, Making it work: the European Social Fund, volume I: rapport, publié par l'Authority of the House of Lords, Londres: The Stationery Office Limited.
- KEA European Affairs, 2012, Measuring economic impact of CCIs policies – How to justify investment in cultural and creative assets – préparé pour le réseau Interreg IV C CREA.RE, Bruxelles.
- KEA European Affairs, 2009, The impact of Culture on Creativity – préparé pour la Commission européenne (DG CULT), Bruxelles.
- KEA European Affairs, 2006, The Economy of Culture in Europe – préparé pour la Commission européenne (DG CULT), Bruxelles.
- Jaaniste, L., 2009, Placing the creative sector within innovation: The full gamut. Innovation: Management, Policy and Practice.
- Lungstraß A., Ratzenböck V., Xenia K., 2011, Der Kreativ-Motor für regionale Entwicklung. Kunst- und Kulturprojekte und die EU-Strukturförderung in Österreich.

Herausgeberin / Publisher / Éditeur: österreichische kulturdokumentation, internationales archiv für kulturanalysen, Wien / Vienna / Vienne 2011, une étude demandée par le ministère fédéral allemand de l'éducation, des arts et de la culture.

- Medienboard Berlin-Brandenburg GmbH, 2012, Media and Creative Industries in Berlin-Brandenburg. Disponible sur: http://www.medienboard.de/Standortbroschuere_2012_Englisch_WEB.pdf
- Milio S., 2007, Explaining Differences in Regional Performance: Administrative Capacity and Political Factors. The case of Structural Funds Implementation in Italian Objective Regions 1. Travail soumis en vue de l'obtention du diplôme de docteur en philosophie à la European Institute London School of Economics and Political Science, Londres.
- Ministère de l'éducation et de la culture, Finlande, 2009, The Development of Creative Industries in Finland. Muotoilun muuttuva rooli, Conseiller aux affaires culturelles Kirsi Kaunisharju, 7.9.2009, Helsinki.
- Ministère de l'éducation et de la culture, Finlande, 2009, Do Finnish cultural exports have staying power? Yes! Proposal for Finland's cultural exports promotion programme, Helsinki.
- Ministère de l'éducation et de la culture, Finlande, 2000, Government decision-in-principle on design policy (15 juin 2000), Helsinki.
- Mulgan, G., Ready or Not? Taking innovation in the public sector seriously, NESTA, Londres, 2007.
- Müller, K., Rammer, C. et Trüby, T., 2008, The Role of Creative Industries in Industrial Innovation, document de réflexion de ZEW n° 08-109, Mannheim. Disponible sur: <http://www.zew.de/en/publikationen/publikation.php3?action=detail&nr=5190>.
- Groupe MOC, 2012, POLICY HANDBOOK ON How to strategically use the EU support programmes, including Structural Funds, to foster the potential of culture for local, regional and national development and the spill-over effects on the wider economy?, Bruxelles.
- Plateforme de spécialisation intelligente, 2012, Guide to Research and Innovation strategies for Smart Specialisation (RIS3), Politique régionale de l'Union européenne, Bruxelles.
- Sostenuto, 2012, Culture as a factor for Economic and Social Innovation.
- Throsby, D., 2001, Economics and Culture, Cambridge University Press.
- CNUCED, (2010), Rapport sur l'économie créative 2010, Genève-New York.
- Verganti, R., 2009, Design Driven Innovation – Changing the Rules of Competition by Radically Innovating what Things Mean, MA: Harvard Business Press, Boston.

C) Sources nationales et régionales

Ces ressources concernent les cadres de référence stratégiques nationaux pour les 9 pays que nous avons sélectionnés. Les programmes opérationnels au niveau national et au niveau régional qui étaient accessibles sur l'internet sont également cités. Les ressources manquantes doivent être complétées par des entrevues directes avec le personnel chargé du programme opérationnel et les bénéficiaires des projets.

- Belgique, 2007, cadre de référence stratégique national de la Belgique.
- Belgique, 2007, programme opérationnel «Grande Région».
- Belgique, 2007, programme opérationnel «Belgique - Pays-Bas».
- Belgique, 2007, programme opérationnel «Belgique-France».
- Estonie, 2007, cadre de référence stratégique national de l'Estonie 2007-2013.
- Estonie, 2007, programme pour la région de la mer Baltique 2007-2013.
- France, 2007, cadre de référence stratégique national de la France 2007-2014.
- France, 2009, rapport stratégique 2009 sur le suivi du CRSN et la mise en œuvre des programmes opérationnels 2007-2013.
- France, 2007, programme opérationnel «Massif central».
- France, 2007, programme opérationnel «Espace alpin».
- France, 2007, programme opérationnel «Grande Région».
- France, 2007, programme opérationnel «Italie-France maritime».
- France, 2007, programme opérationnel «Belgique-France».
- France, 2007, programme opérationnel «France-Suisse Interreg IV A».
- France, 2007, programme opérationnel «Caraïbes».
- France, 2007, programme opérationnel «Amazonie».
- France, 2007, programme opérationnel «France (Manche)-Angleterre».
- Finlande, 2007, programme opérationnel «Botnia-Atlantica».
- Finlande, 2007, programme pour la région de la mer Baltique 2007-2013.
- Italie, 2007, Quadro Strategico Nazionale 2007-2013.
- Italie, 2007, programme opérationnel «Sicile».
- Italie, 2007, programme opérationnel «Basilicate».
- Italie, 2007, programme opérationnel «province autonome de Trente».
- Italie, 2007, programme opérationnel «Pouilles».
- Italie, 2007, programme opérationnel «Calabre».
- Italie, 2007, programme opérationnel «Espace alpin».
- Italie, 2007, programme opérationnel «Italie-France maritime».
- Pologne, 2007, cadres de référence stratégiques nationaux 2007-2013.
- Pologne, 2007, programme opérationnel «Basse-Silésie».
- Pologne, 2007, programme opérationnel «Poméranie occidentale».
- Pologne, 2007, programme opérationnel «Grande-Pologne».
- Pologne, 2007, programme opérationnel «Warminsko-Mazurskie».
- Pologne, 2007, programme opérationnel «Voïvodie de Podlachie (Podlaskie)».
- Pologne, 2007, programme opérationnel «Opole».
- Pologne, 2007, programme opérationnel «Voïvodie de Lublin».
- Pologne, 2007, programme opérationnel «Sainte-Croix (Świętokrzyskie)».
- Pologne, 2007, programme opérationnel «Voïvodie de Lubusz».
- Pologne, 2007, programme opérationnel «Poméranie».

- Pologne, 2007, programme opérationnel «Petite-Pologne».
- Pologne, 2007, programme opérationnel «Pologne-République tchèque».
- Pologne, 2007, programme pour la région de la mer Baltique 2007-2013.
- Pologne, 2007, programme opérationnel «Pologne-Allemagne».
- Pologne, 2007, programme opérationnel «Pologne-Slovaquie».
- Pologne, 2007, programme opérationnel «Pologne-Allemagne».
- Pologne, 2007, programme opérationnel «Lituanie-Pologne».
- Pologne, 2007, programme opérationnel «Pologne-Allemagne (Saxe)».
- Espagne, 2007, cadre de référence stratégique national 2007-2013.
- Espagne, 2007, programme opérationnel de coopération transfrontalière «Espagne - frontières extérieures 2008-2013».
- Espagne, 2007, programme opérationnel «Espagne-Portugal».
- Espagne, 2007, programme opérationnel «Madère-Açores-Canaries».
- Royaume-Uni, 2007, cadre de référence stratégique national 2007-2013.
- Royaume-Uni, 2007, programme opérationnel «Gibraltar».
- Royaume-Uni, 2007, programme opérationnel «Irlande du Nord, région frontalière de l'Irlande et ouest de l'Écosse».
- Royaume-Uni, 2007, programme opérationnel «Royaume-Uni-Irlande».
- Royaume-Uni, 2007, programme opérationnel «France (Manche)-Angleterre».

D) Sites Internet consultés

- <http://www.crea-re.eu/>
- <http://www.creative-growth.eu/CreativeGrowth/tabid/537/Default.aspx>
- <http://www.creativemetropoles.eu/>
- http://ec.europa.eu/economy_finance/economic_governance/sgp/index_fr.htm
- http://ec.europa.eu/regional_policy/index_fr.cfm
- <http://www.interreg4c.eu/showProject.html?ID=54936>
- <http://www.kunstgreb.dk/sites/default/files/intrapdf/3%20aar%20med%20Kunstgreb.pdf>
- <http://www.lnb.lt/lnb/selectPage.do?docLocator=6E8C84E44CE511E19B8F746164617373&inlanguage=en>
- <http://www.misa.ie/creative-life/open-window>
- <http://www.organzanelnetwork.eu/>
- <http://seeproject.org/index>
- <http://urbact.eu/en/projects/innovation-creativity/creative-clusters/homepage/>

ANNEXE I – LISTE DES PARTIES PRENANTES CONSULTÉES

Sur l'ensemble de la mission, plus de 40 représentants de différentes parties prenantes ont contribué activement aux recherches, en participant à l'enquête ou à des entretiens.

Programmes opérationnels (PO) – Autorités de gestion

Belgique: PO «Wallonie» FEDER/FSE

- Jean Janss – inspecteur général, Service public de Wallonie, Belgique

Finlande: PO «Botnia-Atlantica»

- Jenny Bergkvist – directrice de programme, Finlande

France/Italie: PO «Espace alpin»

- Maria Cristina Palamini – contact italien de la DG Coopération territoriale et transnationale, région de Lombardie, Italie

Italie: PO «Sicile»

- Felice Bonanno – département de la programmation, région de Sicile, Italie

Italie: PO «Calabre»

- Luigi Giuseppe Zinno – directeur du département de coordination transnationale et nationale, région de Calabre, Italie
- Tommaso Calabrò – directeur du département de la programmation régionale, région de Calabre, Italie

Italie: PO «Pouilles»

- Francesco Palumbo – directeur de la promotion du territoire, de la connaissance et du talent, région des Pouilles, Italie

Pologne: PO «Grande-Pologne»

- Marek Woźniak – directeur de la voïvodie de Grande-Pologne, bureau du président de la voïvodie de Grande-Pologne, Pologne

Pologne: PO «Voïvodie de Podlachie (Podlaskie)»

- Jarosław Zygmunt Dworzański – Conseil de la voïvodie de Podlachie, bureau du président de la voïvodie de Podlachie, Pologne

Pologne: PO «Sainte-Croix (Świętokrzyskie)»

- Adam Jarubas – Conseil de la voïvodie de Sainte-Croix, bureau du président de la voïvodie de Sainte-Croix, Pologne

Pologne: PO «Pologne-République tchèque»

- Jiří Horáček – ministère du développement régional, département de la coopération transfrontalière, République tchèque

Pologne: PO «Lituanie-Pologne»

- Martyna Grevas – ministère de l'intérieur, Pologne
- Oksana Ščerbickienė – gestionnaire de projet, Lituanie

Espagne: PO «Espagne»

- Jorge Orozco Peralas – conseiller exécutif, DG des Fonds structurels du ministère de l'entreprise et de l'administration publique, Espagne

Royaume-Uni: PO «Royaume-Uni - Gibraltar»

- Charles H. COLLINSON – directeur des programmes de l'UE, secrétariat des programmes de l'Union européenne – département UE & international, Gibraltar

Études de cas

Belgique – Courtrai, Buda Fabric

- Dries Baeckelandt – développement urbain – ville de Courtrai
- Franky Devos – coordonnateur Buda Fabric
- Fanny Galle – gestionnaire du projet PROUD – Designregio Kortrijk
- Frans Van Den Bossche – directeur du département stratégique – ville de Courtrai

Danemark – Copenhague, Kunstgreb

- Niller Wischmann – coordonnateur du projet Kunstgreb

Estonie – Tartu, Centre de Tartu pour les industries de la création

- Ave Anniste – gestionnaire de projet, Centre pour les industries de la création, Estonie
- Georg Poslawski – coordonnateur du programme de développement de l'esprit d'entreprise créatif, Enterprise Estonia, Estonie
- Juta Kuhlberg – consultante commerciale du Centre de Tartu pour les industries de la création, Estonie
- Jorma Sarv – ministre de la culture, Estonie
- Kulli Hansen – directeur du développement, Centre de Tartu pour les industries de la création, Estonie
- Raul Oreškin – gestionnaire de projet, Centre de Tartu pour les industries de la création, Centre des ICC de Tartu
- Urmaas Kruus – maire de Tartu, Estonie

Finlande – Programme de développement des industries de la création

- Kirsi Kaunisharju – ministère de l'éducation et de la culture, division des politiques artistiques, Helsinki, Finlande

Allemagne – Berlin

- Reiner SCHMOCK-BATHE – affaires culturelles européennes, financement de l'UE, Fonds structurels, industries de la création, Allemagne

France – Nantes, Quartier de la création

- Claire Newman – développement international au Quartier de la création, France
- Jean-Luc Charles – directeur de projet, Quartier de la création et SAMOA (Société d'aménagement du territoire), France

- Martine Augé – Nantes Agglomération, France
- Patrick Rimbert – premier adjoint au maire de Nantes, France

Irlande – Dublin, Temple Bar

- Gráinne Millar – responsable du développement culturel, Temple Bar, Irlande

Pays-Bas – Arnhem

- Esther Ruiten – conseillère principale, industries de la création d'Arnhem, Pays-Bas

Royaume-Uni – Dundee, fonds pour les prototypes de l'université d'Abertay

- Paul Durrant – directeur du développement commercial à l'université d'Abertay, Dundee, Royaume-Uni

Experts et chargés de politique dans le domaine des politiques culturelles et régionales

- Alessandro Rainoldi – membre du comité de direction de la plateforme de spécialisation intelligente, Belgique
- Anatolio Alonso Pardo – sous-directeur général administratif pour la gestion du FEDER, Espagne
- Claire Lyse Chambron – conseillère politique, DG Éducation et culture et membre du comité de direction de la plateforme de spécialisation intelligente, Commission européenne, Belgique
- Claudio Bocci – FederCulture, Italie
- Ewa Majczak, chargée de politique à Culture Action Europe, Belgique
- Julie Hervé – chargée de politique, Eurocities, Belgique
- Katrin Tobies – Creative Berlin, département de l'économie, des technologies et des questions relatives aux femmes du Sénat, Allemagne
- Michele D'Ercole – représentant italien permanent à Bruxelles pour la politique régionale et les Fonds structurels, coopération territoriale, Belgique
- Pierre Godin – conseiller politique, DG Politique régionale, Commission européenne, Belgique
- Rafael Carozo – groupe de la méthode ouverte de coordination au Conseil de l'UE, Belgique
- Raffaele Barbato – URBACT, Belgique
- Stan Ure – chef du développement économique au conseil municipal de Dundee, Royaume-Uni
- Partenaires CREA.RE (Interreg) – Autriche, Finlande, Allemagne, Italie, Pologne, Roumanie, Slovaquie, Suède, Espagne, Belgique

ANNEXE II – FICHE 9 MEILLEURES PRATIQUES

Tableau 1: Arnhem, région de la Gueldre, Pays-Bas – Het Hoofdkwartier, Arnhem Fashion factory, 3D Lab & 3D Atelier

| | |
|------------------------------|--|
| Domaine du projet | Soutien à l'esprit d'entreprise dans les industries de la culture et de la création (ICC) |
| Description du projet | <p>Arnhem a fait preuve d'une volonté politique manifeste de revitaliser son économie locale grâce aux ICC, en finançant plusieurs projets dans le secteur au cours des deux dernières périodes de programmation (2000-2006/2007-2013). Les trois projets décrits ci-dessous donnent un aperçu des éléments essentiels de sa politique locale.</p> <p>Projet 1: Het Hoofdkwartier: stimuler les médias créatifs. L'objectif principal du projet était de stimuler le développement du secteur des médias à Arnhem. Le projet consistait principalement à organiser des réunions et des ateliers sur les ICC, en rapprochant les partenaires, en stimulant le développement de groupes d'activités et en élaborant des projets. Le projet s'est déroulé de 2003 à 2006.</p> <p>Projet 2: Poort naar Klarendal (Arnhem Fashion factory). L'objectif du projet était de renforcer le voisinage, Klarendal, en stimulant l'esprit d'entreprise et en revitalisant la zone. Un lieu central dans le quartier de la mode de la ville, qui accueille à présent un espace de réunion, un restaurant et une société de production à petite échelle destinée aux créateurs de mode, y a été construit. Le projet s'est déroulé de 2005 à 2008.</p> <p>Projet 3: 3D Lab & 3D Atelier. L'objectif des deux projets est de favoriser la croissance du secteur du design de manière innovante et durable. Les fonds permettront d'encourager une meilleure coopération commerciale des créateurs afin de les aider à fonder leur société et leur marque. Un atelier pour apprendre à lancer une entreprise (Ik Start Smart) a été organisée dans ce but. Deux grands bâtiments destinés au secteur de la création seront construits afin d'y accueillir les œuvres des créateurs. Le projet a commencé en 2011 et se terminera en 2013.</p> |
| Budget | <p>Projet 1: Programme opérationnel du FEDER «Zones urbaines» (2000-2006). Budget total: 703 277 euros; cofinancement de la ville: 330 000 euros; FEDER: 320 754 euros.</p> <p>Projet 2: Programme opérationnel du FEDER «Zones urbaines» (2000-2006). Budget total: 3 802 130 euros; cofinancement de la ville: 629 410 euros.</p> <p>Projet 3: Programme opérationnel du FEDER «Pays-Bas orientaux» (2007-2013). Budget total: 2 012 370 euros. FEDER: 450 000 euros; cofinancement du gouvernement national: 450 000 euros, de la province de Gueldre: 300 000 euros, de l'association de logement Portaal: 812 370 euros.</p> |
| Parties prenantes | <p>Projet 1: Fondation Het Hoofdkwartier, département du développement économique de la ville d'Arnhem.</p> <p>Projet 2: Fondation Volkshuisvesting Arnhem (société de logement social), département du développement économique de la ville d'Arnhem.</p> |

| | |
|---|---|
| | Projet 3: ArtEZ (école d'art), HAN (école supérieure de création d'entreprise), O-P-A (plateforme des créateurs d'Arnhem), association de logement Portaal, gouvernement national, province de Gueldre. |
| Groupes cibles | Projet 1: industries de la création – médias Projet 2: industries de la création – mode et design Projet 3: industries de la création – mode |
| Résultats et viabilité | Projet 1: Les activités du projet ne se sont pas poursuivies après la période de financement par le FEDER. Projet 2: L'Arnhem Fashion Factory est très dynamique. De nouveaux partenariats ont été conclus entre les institutions éducatives et une société de création de produits de la mode et du design, avec l'aide d'étudiants de Rijn IJssel et en les vendant dans un magasin local avec des produits exclusivement néerlandais. Le restaurant du bâtiment central est devenu le lieu de rencontre de toutes sortes de personnes en visite dans le quartier de la mode. Projet 3: Le projet n'est pas encore terminé. Les effets escomptés devraient permettre de créer 20 petites entreprises de la création; 20 petites entreprises aidées; 64 nouveaux salariés; 1 nouvelle collaboration entre les secteurs de l'entreprise, de la recherche et de l'innovation. |
| Contribution aux objectifs de la politique de cohésion | Les deux premiers projets ont été adoptés au titre du programme opérationnel pour les zones urbaines aux Pays-Bas (2000-2006) ⁷⁵ . Le premier au titre de la deuxième priorité du PO: promouvoir l'activité économique en proposant des services et des formations aux entreprises. Le deuxième au titre de la première priorité du PO: l'environnement économique urbain. Tous deux ont suivi les priorités stratégiques de la période 2000-2006 concernant la promotion du développement urbain et rural. Arnhem a contribué aux objectifs de la politique de cohésion en transformant la ville en un espace de créativité et d'innovation et en faisant du secteur de la mode et du design l'une des caractéristiques distinctives de la ville. Le troisième projet a été approuvé au titre de la première priorité du programme opérationnel «Pays-Bas orientaux», concernant l'économie de la connaissance, l'esprit d'entreprise et l'innovation. Cette priorité vise à renforcer et à augmenter la capacité d'innovation et la compétitivité des entreprises, en droite ligne avec l'orientation européenne visant à encourager l'innovation, l'esprit d'entreprise et la croissance de l'économie de la connaissance. |

Source: KEA (2012)

Tableau 2: Berlin, Allemagne – VC Fonds Kreativwirtschaft Berlin GmbH (VCFK) – http://www.ibb-bet.de/vc_fonds_kreativ.0.html

| | |
|------------------------------|--|
| Domaine du projet | Soutien aux PME dans les secteurs de la création par des investissements en capital-risque |
| Description du projet | Le VC Fonds Kreativwirtschaft Berlin GmbH (VCFK) consiste en un nouveau concept de financement: un fonds d'investissement en capital-risque créé par la ville de Berlin et la banque d'investissement (<i>Investitionsbank</i>) de Berlin. L'objectif de ce fonds est de fournir un capital aux PME qui exercent des activités dans les secteurs de la |

⁷⁵ Les orientations concernant la période de programmation 2000-2006 sont structurées en fonction de trois priorités stratégiques: 1) compétitivité régionale, 2) cohésion sociale et emploi, et 3) développement des zones urbaines et rurales (et notamment des actions spécifiques dans les zones de pêche).

| | |
|---|---|
| | <p>création. Plus particulièrement, le programme a pour but de leur simplifier l'accès à des capitaux privés⁷⁶ et à des capitaux extérieurs⁷⁷. Les fonds proviennent d'un financement par actions⁷⁸, de participations tacites⁷⁹ et de prêts d'actionnaires. Les investisseurs privés (principalement des fonds de capital-risque et des investisseurs informels) doivent couvrir au moins 50 % du cycle de financement. Le VCFK a été fondé en 2007. Il restera en place jusqu'en 2015.</p> |
| Budget | <p>Le budget total du projet est de 29 millions d'euros, dont 14,5 millions d'euros proviennent de ressources de la ville de Berlin octroyées par le FEDER.</p> |
| Parties prenantes | <p>Le VCFK a été créé par la ville de Berlin et l'Investitionsbank Berlin et est géré par l'IBB Beteiligungs gesellschaft, une filiale de l'Investitionsbank Berlin. Le département thématique impliqué est le Senatsverwaltung für Wirtschaft, Technologie und Frauen. Le fonds coopère avec des fonds de capital-risque privés et des investisseurs informels⁸⁰.</p> |
| Groupes cibles | <p>Les PME, dans l'ensemble des industries de la création</p> |
| Résultats et viabilité | <p>Le fonds a investi dans 25 entreprises des ICC depuis sa création, pour un montant total de 13 millions d'euros. 19 entreprises sont toujours actives à Berlin dans une grande variété de secteurs, de la mode, la musique et l'audiovisuel aux jeux et applications mobiles. Les bénéficiaires sont principalement de jeunes entreprises, mais certains sont des acteurs du secteur bien établis. Depuis son lancement, le fonds a attiré 35 millions d'euros d'investissements privés supplémentaires dans le secteur des ICC sur la base du montant alloué par le FEDER. Le fonds VCFK estime que ses activités ont créé 250 emplois et les entreprises bénéficiant des investissements ont généré ensemble, jusqu'à la fin 2011, un chiffre d'affaires de 24 millions d'euros. Pour l'avenir, il est prévu de récupérer au moins le capital investi dans les PME en vendant les participations acquises jusqu'en 2020. Les bénéfices supplémentaires générés pourront alors être utilisés pour soutenir d'autres PME de l'industrie de la création.</p> |
| Contribution aux objectifs de la politique de cohésion | <p>Le projet a été approuvé au titre du programme opérationnel «Berlin FEDER 2007-2013» et dans le cadre de la priorité «Innovations et économie de la connaissance». En vertu de l'article 5 du règlement du FEDER, celui-ci concentre son intervention, dans le cadre de stratégies de développement durable, tout en promouvant l'emploi, sur la priorité de l'innovation et de l'économie de la connaissance. Cette priorité tient compte des besoins du secteur, comme la création d'instruments d'ingénierie financière propices à la capacité de développement technologique et de recherche des PME et à l'encouragement de l'esprit d'entreprise et de la formation de nouvelles entreprises, en particulier des PME faisant une utilisation intensive de la connaissance (CE 1080/2006). De manière générale, le fonds a contribué activement à la priorité de la politique de cohésion «créer des emplois meilleurs et plus nombreux» et a intensifié l'encouragement de la création de petites et moyennes entreprises dans le secteur de l'industrie de la création.</p> |

Source: KEA (2012)

⁷⁶ Le financement en capital-investissement est une sorte de capital-risque pour les entreprises sans accès au marché boursier.

⁷⁷ Investissements à l'extérieur de l'Allemagne.

⁷⁸ Capital-risque.

⁷⁹ Instruments soumis à échéances avec remboursement obligatoire.

⁸⁰ Un investisseur informel (ou investisseur providentiel) est une personne riche qui fournit des capitaux pour lancer une jeune entreprise.

Tableau 3: Dublin, Irlande – Temple Bar – <http://templebar.ie/>

| | |
|------------------------------|--|
| Domaine du projet | Soutien à la réhabilitation urbaine |
| Description du projet | <p>Le projet «Temple Bar» concerne la réhabilitation urbaine du quartier de Temple Bar à Dublin. L'objectif principal était de créer un quartier culturel, en se basant sur les infrastructures existantes, ainsi qu'un quartier résidentiel et destiné aux petites entreprises dans le but d'attirer des visiteurs en nombre considérable. Le quartier de Temple Bar souffrait de la décadence urbaine, avec de nombreux bâtiments abandonnés au XX^e siècle. Un plan de réhabilitation urbaine pour Temple Bar, fondé sur une approche culturelle, a été adopté pour rénover le quartier. La durée du projet par l'intermédiaire du FEDER était de 10 ans (1991-2001).</p> <p>Temple Bar Cultural Trust (TBCT) possède 80 propriétés dans la zone de Temple Bar, qui sont mises à la disposition d'une grande variété d'entreprises culturelles et créatives, à des prix abordables, afin de favoriser l'évolution des sociétés existantes ou l'incubation et la création de nouvelles entreprises. Tous les locataires de TBCT sont des PME, et notamment un portefeuille hétéroclite et soigneusement sélectionné de jeunes entreprises commerciales spécialisées de vente au détail et une vaste panoplie d'organisations artistiques et culturelles. L'approche stratégique du développement commercial adoptée par TBCT lors de la sélection des locataires a pour vocation d'encourager les jeunes entreprises à s'installer à Temple Bar, le quartier commercial le plus dynamique et créatif de la ville.</p> <p>TBCT injecte la totalité de ses recettes dans Temple Bar: il aide plus de 50 entreprises culturelles en leur proposant des emplacements bénéficiant d'importantes subventions au cœur du quartier culturel de Dublin, et met sur pied un programme annuel d'événements culturels, et notamment des marchés d'alimentation, de créations et de livres, toujours populaires, et des événements civiques/nationaux de plus grande ampleur comme la Nuit culturelle et le festival Haendel.</p> |
| Budget | <p>Le projet est issu du programme pilote urbain⁸¹. Le budget total du projet était de 255 millions d'euros; la participation du FEDER s'élevait à 10 % du budget total. Le financement du gouvernement national représentait également 10 % du budget total. L'UE et le gouvernement national ont également fourni des prêts couvrant 30 % supplémentaires du budget.</p> |
| Parties prenantes | <p>Temple Bar Cultural Trust est une société à responsabilité limitée indépendante fondée par le gouvernement irlandais afin de réhabiliter la zone de Temple Bar.</p> <p>Les autres parties prenantes étaient la mairie de Dublin, le gouvernement irlandais par l'intermédiaire du département du Taoiseach (le Premier ministre) et des départements de l'environnement et du gouvernement local, des finances, de la culture et des arts. Il y avait également des associations commerciales, et notamment DCBA et BID. Temple Bar Properties a également fondé TASCQ en 2003, une organisation représentant les négociants, les entreprises locales et les organisations de la société civile pour soutenir le quartier culturel. Le réseau créatif de Temple Bar et le secteur de l'industrie de la culture et de la création au sens large ont aussi été associés au processus de négociation.</p> |

⁸¹ Le programme pilote urbain a été créé par l'article 10 du FEDER pour la période de programmation 1989-1993/1993-1999.

| | |
|---|--|
| Groupes cibles | PME locales de vente au détail, marchés nationaux, artistes, résidents. |
| Résultats et viabilité | Sur une période de 20 ans, Temple Bar a vu la zone évoluer, prospérer et dépasser les capacités initiales envisagées en 1991. La zone a été complètement réhabilitée grâce à l'incubateur culturel et créatif, des magasins et des festivals, et est devenue le quartier culturel de Dublin. Temple Bar attire 40 000 visiteurs chaque jour (saison pleine) et une enquête récente menée auprès de 16 des 80 entreprises de la culture et de la création de Temple Bar a montré que plus de 500 000 personnes ont assisté aux événements culturels à Temple Bar en 2011, et notamment 17 000 personnes qui venaient participer à une série d'ateliers, de classes et de débats organisés par les artistes et les créateurs au centre du quartier culturel. |
| Contribution aux objectifs de la politique de cohésion | Le projet a été approuvé au titre du programme pilote européen urbain. Son but était de favoriser l'innovation dans la réhabilitation urbaine. En vertu de l'article 10 du règlement du FEDER, ces fonds ont servi à financer les projets de Temple Bar qui véhiculent des manières innovantes d'aborder les problèmes de cette zone urbaine défavorisée et frappée par le chômage. Ce projet a vraiment contribué à l'amélioration du quartier d'un point de vue économique et les bénéfices sont considérables. Le projet a permis de donner un autre aspect au quartier afin d'attirer de nombreux touristes. Du point de vue des entreprises, Temple Bar a augmenté le taux d'emploi, en créant des emplois meilleurs et plus nombreux pour la population. |

Source: KEA (2012)

Tableau 4: Dundee, Écosse, Royaume-Uni – Fonds pour les prototypes de l'université d'Abertay – <http://prototypefund.abertay.ac.uk/>

| | |
|---|--|
| Domaine du projet | Soutien à l'esprit d'entreprise dans les industries du jeu vidéo |
| Description du projet | Le fonds pour les prototypes de l'université d'Abertay a été créé en 2010 et restera en place jusqu'en 2013. Il s'agit d'un programme d'octroi de subventions pour les PME à un stade précoce de leur développement, dont le but est de favoriser la création de prototypes de jeux. Le montant de la subvention est d'au maximum 30 000 euros pour les petites sociétés (établies partout au Royaume-Uni) qui créent leurs propres jeux ou d'autres formes de contenu numérique interactif. L'objectif ultime est de stimuler la croissance économique, de favoriser la création d'emplois et d'améliorer le développement des compétences dans le secteur. |
| Budget | Financé par le FEDER (2,5 millions d'euros), le gouvernement du Royaume-Uni et l'université, pour un montant total d'environ 6 millions d'euros. |
| Parties prenantes | Scottish Enterprise, la mairie de Dundee, l'université d'Abertay, le gouvernement du Royaume-Uni. |
| Groupes cibles | Diplômés récents ou diplômés de premier cycle, PME dans le domaine des jeux vidéo. |
| Résultats et viabilité | 24 nouveaux prototypes de jeu produits par des sociétés qui ont bénéficié d'une aide sans laquelle les prototypes n'auraient pas vu le jour. Le prochain plan doit financer 76 sociétés dans tout le Royaume-Uni, dont 36 par les Fonds structurels. |
| Contribution aux objectifs de la politique de cohésion | Le projet a été approuvé au titre de la deuxième priorité du programme opérationnel «Lowlands et Uplands d'Écosse 2007-2013», «Entreprises et croissance», dont l'objectif est d'améliorer la constitution d'entreprises et l'aide aux entreprises. Le projet n'est pas encore terminé, mais il a contribué à ce jour à améliorer les taux de constitutions et de croissance des entreprises. Le projet est directement lié aux orientations stratégiques de l'Union européenne pour la période de programmation 2007-2013, car il favorise l'innovation, l'esprit d'entreprise et la croissance de l'économie de la connaissance. |

Source: KEA (2012)

Tableau 5: Finlande, ministère de l'éducation et de la culture – programme de développement des industries de la création (FSE) –
<http://www.creativeindustries.fi/page/1117>

| | |
|---|--|
| Domaine du projet | Soutien au développement des ICC |
| Description du projet | Entièrement financé par le FSE, ce programme a pour objectif de favoriser le développement du secteur de la création par différentes mesures, visant principalement le renforcement des compétences commerciales et la création de produits et de services. Les mesures concernent la création de grappes et de réseaux, la promotion de la coopération culturelle et la création d'un cadre législatif compétitif pour les exportations culturelles. Concrètement, le programme de développement finance 18 projets culturels liés à l'industrie cinématographique, à la création de services pour l'organisation théâtrale, au développement du secteur du design et aux entreprises de médias numériques. Le programme est soutenu par le ministère de l'économie et le ministère de la culture. Il s'agit d'un facteur clé du succès du programme qui permet de garantir son budget. Le projet s'étend de 2007 à 2013. |
| Budget | Le financement global du programme de développement des industries de la création est de 14 000 000 euros, partiellement financés par le FSE. |
| Parties prenantes | Le programme est soutenu et géré par le ministère national de l'emploi et de l'économie et le ministère de la culture et de l'éducation. |
| Groupes cibles | Les entreprises, plus particulièrement les PME. Les opérateurs culturels comme les ONG peuvent également bénéficier du programme. |
| Résultats et viabilité | Le programme est toujours en cours. Les résultats globaux ne sont donc pas encore disponibles. Les données intermédiaires sont toutefois très positives. 730 entreprises et 580 autres organisations (comme des ONG) ont bénéficié du programme. 18 projets sont toujours en cours. Les principaux accomplissements du programme concernent l'amélioration des compétences commerciales des entrepreneurs et la création de nouveaux partenariats. Le programme contribue à améliorer les taux d'emploi. Début février 2011, 2 100 personnes et 497 entreprises avaient commencé les projets et 24 étaient de nouvelles entreprises. |
| Contribution aux objectifs de la politique de cohésion | Le programme du FSE pour la Finlande continentale vise à favoriser la compétitivité et à réduire les niveaux élevés de chômage structurel. Sa première priorité consiste à mettre en place des organisations de travail, à encourager l'esprit d'entreprise et à gérer les changements technologiques dans un monde globalisé – conformément à l'article 3 du règlement du FSE (action en vue d'améliorer l'adaptabilité des travailleurs et des entreprises en améliorant la capacité à absorber le changement). Comme l'indique le taux de participation élevé, le programme de développement des industries de la création doit renforcer l'emploi dans le secteur, conformément aux orientations stratégiques 2007-2013 et à la stratégie de Lisbonne. |

Source: KEA (2012)

Tableau 6: Courtrai, Belgique – Buda Fabric

| | |
|---|--|
| Domaine du projet | Développement d'une plateforme d'innovation culturelle |
| Description du projet | Buda Fabric est une ancienne entreprise textile implantée sur un espace de 3 000 m ² le long de la Lys ⁸² , qui a été complètement rénovée et qui accueille à présent une plateforme d'échange pour artistes et entreprises. Le projet a été approuvé au titre du Programme opérationnel «Région flamande». La rénovation a débuté en 2008. Buda Fabric réunira créateurs de produits, chercheurs, étudiants, concepteurs, instituts de recherche, entreprises et artistes et leur permettra de partager leurs connaissances des produits, des nouveaux matériaux et du développement d'applications innovantes. Buda Fabric accueillera également un pôle d'innovation en matière de design appelé PROUD, créé au titre du programme Interreg IV B Europe du Nord-Ouest 2007-2013. PROUD se servira du design comme moteur d'innovation, de croissance économique et de développement durable. Le projet s'étend du 1 ^{er} avril 2010 au 31 août 2014. |
| Budget | Buda Fabric Montant total: 2 435 955 euros FEDER 2007-2013: 974 382 euros Cofinancement du ministre de l'économie: 365 393 euros Projet PROUD Interreg IV B Europe du Nord-Ouest Montant total: 4 983 398,51 euros FEDER: 2 491 699,26 euros |
| Parties prenantes | Les principales parties prenantes sont la ville de Courtrai et le ministère flamand de l'économie. La création du projet Buda Fabric a associé la ville de Courtrai, la régie communale autonome (AGB Buda, un consortium de toutes les institutions culturelles sur l'île Buda), la région du design de Courtrai, Howest (haute école de Flandre occidentale) et l'organisation intercommunale Leiedal. Les statuts sur lesquels repose cette structure de gestion sont flexibles, afin que de nouveaux participants puissent s'ajouter à l'avenir. |
| Groupes cibles | Tous les secteurs des ICC. PROUD vise les concepteurs. |
| Résultats et viabilité | Aucun résultat n'est encore disponible, car les activités de Buda Fabric, y compris PROUD, ne débuteront qu'en octobre 2012. Cependant, Buda Fabric a déjà contribué à la rénovation d'un site industriel ainsi qu'à la revitalisation urbaine de l'île Buda. Le site devrait également attirer des entreprises et des artistes et influencer l'innovation des deux côtés (effets d'entraînement) en raison des précédentes activités déjà entamées pour préparer le lancement de Buda Fabric. Buda Libri consiste par exemple en des réunions informelles organisées pour réunir les entreprises et les artistes issus de différents domaines. Un constructeur de pianos flamand, Chris Maene, a créé un nouveau modèle de piano grâce à sa rencontre fortuite avec un artiste au cours d'une réunion de Buda Libri. |
| Contribution aux objectifs de la politique de cohésion | Le projet Buda Fabric a été approuvé au titre du programme opérationnel «Région flamande», dans le cadre de la deuxième priorité visant à stimuler l'esprit d'entreprise et à créer un encadrement facilitant la création et la croissance d'entreprises. |

⁸² <http://www.scribd.com/abresco/d/51706007/1-Buda-Factory-Buda-Island-Buda-Fabric>

| | |
|--|--|
| | <p>Le projet PROUD se déroule dans le cadre du programme Interreg IV B Europe du Nord-Ouest, avec pour première priorité de capitaliser sur l'innovation. Buda Fabric a joué un rôle important dans la revitalisation d'une zone industrielle de la ville.</p> <p>Au cours des prochaines années, le projet devrait contribuer aux objectifs de la politique de cohésion en matière d'innovation, de développement économique et d'attractivité. Il devrait également permettre de réaliser des échanges transfrontaliers, car il fait partie des projets Interreg Creative City Challenge et PROUD.</p> |
|--|--|

Source: KEA (2012)

Tableau 7: Copenhague, Danemark – Kunstgreb – <http://www.kunstgreb.dk/>

| | |
|-------------------------------|---|
| Domaine du projet | Soutien à l'innovation fondée sur la culture par l'intervention artistique |
| Description du projet | <p>Le projet Kunstgreb offre aux entreprises danoises qui souhaitent travailler avec des projets d'innovation l'occasion de participer à un programme de formation pour artistes professionnels.</p> <p>La vision de Kunstgreb consiste à faire naître un «tsunami positif» dans le secteur des affaires. Kunstgreb a pour objectif d'optimiser les processus de travail et les compétences des artistes dans la vie économique danoise. Il propose de nouvelles méthodes de cours éducatifs à l'attention des artistes et aide les entreprises à comprendre et à adopter une réflexion et une innovation créatives afin d'évoluer et de croître. La formation est ouverte aux artistes disposant de plus de 4 ans d'expérience. Les artistes ont un aperçu du monde économique et doivent mener à bien un projet d'innovation dans une entreprise désignée. La formation englobe la gestion commerciale, la communication, la gestion des processus et des projets.</p> <p>Les artistes doivent être capables de révéler les ressources inexploitées dans l'entreprise et dont les personnes n'ont pas encore pu profiter pour exprimer leur plein potentiel. Les artistes doivent remettre en cause les processus de travail traditionnels, grâce à leurs compétences créatives, leur intuition et des façons artistiques de percevoir les choses.</p> <p>Le projet a commencé en 2009 et se terminera en 2012.</p> |
| Budget | Le budget total du projet était pratiquement de 2,5 millions d'euros pour une période de 3 ans, et la moitié était financée par l'UE. Le Fonds social européen a participé pour un montant d'environ 1,2 million d'euros. |
| Parties prenantes | Kunstgreb est un projet développé par Wischmann Innovation, un cabinet de consultance dont le but est d'assister les sociétés en matière d'innovation artistique, et le syndicat des artistes danois. Le projet a reçu le soutien du Fonds social européen par l'intermédiaire des autorités de la région de Copenhague à la fin de 2008. L'école commerciale de Copenhague est associée dans le cadre des analyses d'impact. |
| Groupes cibles | Artistes et professionnels de la création |
| Résultats et viabilité | Kunstgreb a dirigé/mis en œuvre 63 projets pour 53 sociétés dans tout le Danemark, privées ou publiques, comme les chemins de fer danois, le service des contributions ou ATP Group, qui est responsable du fonctionnement et du développement des pensions au Danemark. Parmi les importantes entreprises privées, citons Nokia et Coloplast (entreprise de soins de santé). |

| | |
|---|---|
| | Kunstgreb a reçu la candidature de 250 artistes issus de tous les domaines artistiques et en a sélectionné 120 en fonction de leur profil individuel. Le projet a permis aux artistes de toucher une audience plus large. Kunstgreb travaille au développement d'un modèle d'innovation et de stratégies créatives (le modèle KU) et s'attend à influencer davantage les salariés et les directeurs, ainsi que le développement de produits et de processus. |
| Contribution aux objectifs de la politique de cohésion | Avec le titre «Des emplois meilleurs et plus nombreux», le programme opérationnel du Danemark pour les fonds du FSE crée des travailleurs plus nombreux et mieux qualifiés afin d'aider les entreprises danoises à relever les défis de la mondialisation et du vieillissement. Il a deux objectifs spécifiques: améliorer les qualifications de la main-d'œuvre danoise et mettre davantage de personnes au travail, par exemple en renforçant les compétences de base. En conséquence, l'objectif principal du projet est de donner aux artistes des possibilités de développer de nouvelles compétences, afin de trouver de nouvelles perspectives d'emploi. Au final, il devrait influencer considérablement l'emploi, car les compétences individuelles seront plus étendues et pourront se développer dans d'autres secteurs du marché du travail (encourager la mobilité de l'emploi). |

Source: KEA (2012)

Tableau 8: Nantes Métropole, France – Quartier de la création –
<http://www.iledenantes.com/fr/>

| | |
|------------------------------|---|
| Domaine du projet | Soutien à la réhabilitation urbaine grâce aux industries de la culture et de la création (ICC) et à l'innovation |
| Description du projet | L'objectif du Quartier de la création est de reconquérir un immense territoire précédemment employé comme site industriel et situé sur une île entourée par les eaux de la Loire. Le Quartier de la création a réinventé la ville afin de créer des connexions et de la diversité dans l'ancienne zone industrielle. Le projet prévoit de fabriquer une ville contemporaine sur l'ensemble de l'île en respectant l'originalité de son paysage, de sa tradition portuaire et industrielle; contribuer au développement économique; constituer une alternative à l'étalement urbain; renouer les relations de la ville avec son fleuve; requalifier l'espace public et promouvoir le rôle économique de la culture. L'investissement dans des projets culturels a été pensé pour occuper une place centrale et nécessaire, afin de mettre en place un écosystème visant à favoriser l'émergence de PME dans le domaine des médias et de la culture. Le développement de toute la zone durera jusqu'en 2015. |
| Budget | Nantes Métropole a bénéficié du financement régional de l'UE par l'intermédiaire de plusieurs projets et programmes: REVIT – revitalisation des sites industriels: 2,7 millions d'euros (Interreg III, 2004-2007) ECCE Innovation – création d'emplois dans les ICC: 3,7 millions d'euros (Interreg IV B Europe du Nord-Ouest, 2009-2011) Nantes Métropole estime que 9,2 millions d'euros (2007-2013) de financement provenant du FEDER peuvent être associés à l'investissement culturel dans la ville (employés essentiellement pour de nouvelles infrastructures culturelles, et notamment l'École des Beaux-Arts ou La Fabrique dans le Quartier de la création). |

| | |
|---|--|
| Parties prenantes | Nantes Métropole et la ville de Nantes, les autorités locales à l'origine du projet et qui ont fourni la plus grande partie du financement. SAMOA (Société d'aménagement de la métropole Ouest-Atlantique), une société d'économie mixte créée par la communauté urbaine de Nantes en 2003 et convertie en société publique locale d'aménagement fin 2008. Cette agence est chargée de la maîtrise d'ouvrage pour le projet de l'île de Nantes dans le cadre d'une convention publique d'aménagement établie pour 20 ans avec Nantes Métropole. Parmi les autres parties prenantes, citons le Conseil général de Loire Atlantique, le Conseil régional des Pays de la Loire et le gouvernement français. |
| Groupes cibles | Les artistes, pour les aider à devenir des entrepreneurs. |
| Résultats et viabilité | La ville de Nantes compte à présent 5 600 emplois dans les ICC – une augmentation de 200 % depuis 1982. Les investissements culturels à Nantes Métropole ont eu de nombreux effets sur l'attractivité; Nantes est devenue une importante destination touristique. La ville est devenue attractive non seulement pour le tourisme, mais également pour l'investissement. Les données montrent que 300 000 m ² d'activités et de bureaux pour 15 000 nouveaux emplois ont été créés, ainsi que 150 000 m ² d'équipements métropolitains ou de proximité, 160 hectares d'espace public créés ou réhabilités, 2 nouvelles lignes de transport public en site propre, 12 km de promenade en bord de Loire. Un écosystème a été mis en place afin d'encourager les disciplines et les entreprises de la création. Un bon exemple est celui de «La Fabrique», un lieu consacré à la musique, qui rassemble des associations actives dans la production musicale et les festivals. La structure n'offre aucune subvention, mais des services destinés à attirer les entreprises, à développer l'offre éducative, à jouer le rôle d'intermédiaire entre la culture et la science et à favoriser l'internationalisation. |
| Contribution aux objectifs de la politique de cohésion | Le projet a été approuvé au titre du programme opérationnel «Pays de la Loire» et dans le cadre de la priorité visant à améliorer l'attractivité de la région par des politiques de développement urbain. Nantes est devenue une destination touristique et ses festivals artistiques et culturels ont transformé l'image de la ville et son potentiel. |

Source: KEA (2012)

Tableau 9: Tartu, Estonie – Centre de Tartu pour les industries de la création –
<http://www.lmk.ee/eng>

| | |
|---|---|
| Domaine du projet | Soutien à l'esprit d'entreprise et aux infrastructures dans le domaine culturel |
| Description du projet | Le Centre de Tartu pour les industries de la création – fondé en 2009 par le conseil municipal de Tartu – est une organisation faîtière qui propose aux industries de la création des informations et des formations, des conseils juridiques et économiques, ainsi que des services d'incubation (et de préincubation) d'entreprises. Le Centre de Tartu pour les industries de la création mène ses activités dans un complexe de trois bâtiments (deux sont déjà en service et un troisième doit encore être achevé) qui accueillent un incubateur d'entreprises, des espaces de bureaux, une salle de séminaire, une salle polyvalente, des galeries d'art et de design, un magasin ainsi qu'une cafétéria. Derrière le complexe de trois bâtiments se situe un vaste espace en plein air qui sera transformé en parc/zone de pique-nique avec une scène de concert. |
| Budget | Le budget total s'élève à 577 920 euros (partiellement financés par le FEDER). Le cofinancement de la ville s'élève à 47 977 euros. |
| Parties prenantes | Le ministère de l'économie est chargé des fonds. Les décisions concernant les questions culturelles sont prises en collaboration avec le ministère de la culture. Estonia Enterprise est responsable de la mise en œuvre des programmes. Il s'agit d'une institution nationale qui encourage le développement commercial et régional en Estonie. Autres partenaires: ville de Tartu, parc scientifique de Tartu, centre scientifique de Tartu (AHHAA), école d'art de Tartu, université de Tartu, université de Tallinn, facultés du film balte et des médias de l'université de Tallinn. |
| Groupes cibles | Artistes et professionnels de la création |
| Résultats et viabilité | 22 jeunes entreprises (presque 40 nouveaux emplois) ont été créées au Centre de Tartu. En outre, le centre participe à des projets internationaux qui soutiennent le développement des ICC (pôles urbains de la création, artistes locaux en faveur du développement régional), organise et participe à des salons internationaux et locaux avec ses jeunes entreprises, ce qui les aide à acquérir une meilleure visibilité et un meilleur accès aux marchés. |
| Contribution aux objectifs de la politique de cohésion | Le Centre de Tartu pour les industries de la création a contribué à plusieurs objectifs de la politique de cohésion. Le programme opérationnel «Estonie-Lettonie» a pour objectif de stimuler le développement durable et la compétitivité économique de la région. Le programme Interreg pour la région de la mer Baltique met spécifiquement l'accent sur une meilleure attractivité des régions et des villes. En suivant ces priorités, Tartu s'est servi de la culture pour transformer la ville, soutenir la jeunesse et développer la créativité dans d'autres industries et secteurs, afin de les rendre plus compétitifs. À cet égard, les résultats les plus remarquables concernent l'ouverture de 22 jeunes entreprises dans le domaine de la création, stimulant par conséquent la croissance de l'économie de la connaissance et la création de nouveaux emplois. |

Source: KEA (2012)

ANNEXE III – MÉTHODE

L'objectif global de cette étude est d'analyser l'utilisation des Fonds structurels européens pour des activités et des projets culturels en tenant compte du rôle de la culture au cours de la période de programmation des FS 2007-2013 et en évaluant la contribution des investissements culturels à la politique de cohésion. Le but ultime est de stimuler le débat sur la nouvelle génération de programmes et sur la mise en œuvre de la stratégie «Europe 2020».

Des recherches approfondies dans la littérature existante, dans les références juridiques et politiques ainsi que dans la documentation des programmes et des projets ont été réalisées à cette fin. Une attention plus particulière a été portée à l'ensemble des propositions pour la période de programmation 2014-2020. L'analyse documentaire s'est accompagnée de deux enquêtes détaillées visant les pouvoirs publics chargés de gérer les programmes opérationnels et les gestionnaires de projets liés à la culture, ainsi que d'une série d'entrevues avec près de 50 experts et parties prenantes aux niveaux européen, régional et local.

Bien que cette étude couvre l'ensemble de l'Europe, une sélection de programmes opérationnels où la culture est une priorité – en Estonie, Pologne, Espagne, Italie, France, Finlande, Belgique et au Royaume-Uni – ainsi qu'un programme opérationnel où la culture n'est pas une priorité – en Irlande – ont été examinés de manière plus détaillée⁸³. Parmi les 40 autorités de gestion contactées, 13 ont participé activement à l'étude.

Pour mieux illustrer les résultats, les incidences et la viabilité des investissements culturels, 9 meilleures pratiques ont été sélectionnées dans 9 pays européens: le fonds pour les prototypes de l'université d'Abertay (Royaume-Uni), le quartier de la mode à Arnhem (Pays-Bas), le Quartier de la création à Nantes (France), le Centre de Tartu pour les ICC (Estonie), Temple Bar à Dublin (Irlande), Creative Berlin (Allemagne), le programme de développement (des compétences commerciales pour les entrepreneurs de la création) du ministère de l'éducation (Finlande), Buda Fabric à Courtrai (Belgique) et Kunstgreb (Danemark)⁸⁴. Ces projets représentent une grande variété de projets culturels poursuivant différents objectifs (de la réhabilitation urbaine aux compétences culturelles, en passant par la cohésion sociale et l'esprit d'entreprise et l'innovation dans le domaine de la création) et permettent de bien comprendre les différents fonds et programmes disponibles pour la culture (FEDER, FSE et Interreg), qui fournissent chacun une occasion de soutenir la culture à partir de différentes approches (le FSE du point de vue social, le FEDER d'un point de vue plus économique, Interreg et URBACT des deux points de vue, mais en nécessitant une coopération territoriale). Ces réussites contribuant aux objectifs de la politique de cohésion sont évoquées dans l'ensemble de l'étude. En outre, une fiche détaillée sur chaque pratique peut être consultée à l'annexe II.

⁸³ La sélection des programmes opérationnels repose sur les informations disponibles grâce à la base de données en ligne d'Info Regio, où la priorité de la culture est toujours associée au tourisme (priorité «culture et tourisme»). Quand l'analyse des programmes opérationnels a été réalisée, il est apparu que certains programmes opérationnels plaçaient davantage l'accent sur le tourisme, avec très peu de références à la culture.

⁸⁴ Cette sélection a été réalisée à partir d'une liste complète de 19 études de cas comprenant: AUTRICHE - Meisterstrasse Salzkammergut (revitaliser la culture de l'artisanat traditionnel); FINLANDE - programme de développement des industries de la création; POLOGNE - la ville de Bialystok au diapason de l'opéra et des orchestres; ESPAGNE - réhabilitation de l'hôpital de Sant Pau; IRLANDE - Temple Bar; ALLEMAGNE - site du patrimoine mondial du Zollverein; FRANCE - Quartier de la création, Nantes; ITALIE - Basilicate, d'une côte à l'autre; PORTUGAL - Óbidos Criativa; SLOVAQUIE; HONGRIE - production et échange de performances théâtrales à Košice et Miskolc - Slovaquie-Hongrie; FINLANDE - WORKpop; ESTONIE - Centre de Tartu pour les ICC; ROYAUME-UNI - programme de développement des industries de la création pour Belfast; ROYAUME-UNI - grappe dédiée aux jeux vidéo, Dundee - université d'Abertay; PAYS-BAS - quartier de la mode d'Arnhem; ALLEMAGNE - Creative Berlin; DANEMARK - Kunstgreb; SCANDINAVIE - KIA; et BELGIQUE - Buda Fabric.

DIRECTION GENERALE DES POLITIQUES INTERNES

DÉPARTEMENT THÉMATIQUE **B** POLITIQUES STRUCTURELLES ET DE COHÉSION

Rôle

Les Départements thématiques sont des unités de recherche qui fournissent des conseils spécialisés aux commissions, délégations interparlementaires et autres organes parlementaires.

Domaines

- Agriculture et développement rural
- Culture et éducation
- Pêche
- Développement régional
- Transport et tourisme

Documents

Visitez le site web du Parlement européen:
<http://www.europarl.europa.eu/studies>

SOURCE PHOTO: iStock International Inc., Photodisk, Phovoir



ISBN 978-92-823-3798-1
doi: 10.2861/96980